



COMMISSION EUROPEENNE

OFFRE DE SERVICE DANS LE SECTEUR DE LA COOPERATION RELATIF AU :

Contrat Cadre EuropeAid/119860/C/SV/Multi

Lot 6 : Environnement

Pays Bénéficiaire : Côte d'Ivoire

Lettre de Contrat N°2006/119741/1

Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire

Rapport Final

(Mme Birgit Halle, Dr. Véronique Bruzon)

Août 2006

Consortium



AGRIFOR Consult

Parc CREALYS, Rue L. Genonceaux 14

B - 5032 Les Isnes - Belgium

Tel : + 32 81 - 71 51 00 - Fax : + 32 81 - 40 02 55

Email : info@agrifor.be

**ARCA Consulting (IT) – CEFAS (GB) - CIRAD (FR) – DFS (DE) – EPRD (PL) -
FORENVIRON (HU) – INYPSA (ES) – ISQ (PT) – Royal Haskoning (NL)**

Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux du consultant et ne reflètent pas
nécessairement ceux de l'Union Européenne ou du Gouvernement de Côte d'Ivoire

« Protéger l'environnement coûte cher.

Ne rien faire coûtera beaucoup plus cher »

Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies

Table des matières

Liste des Abréviations	1
0. Préliminaire	4
1. Résumé	4
1.1 Contexte national	4
1.2 Etat de l'environnement	4
1.3 Politique environnementale, cadre institutionnel et législatif	8
1.4 Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le pays en matière d'environnement	8
1.5 Conclusions et recommandations	9
2. Contexte national	15
3. Etat de l'environnement	18
3.1 Environnement physique et biologique	18
3.1.1 Le climat et la variabilité climatique	18
3.1.2 Les sols et la géologie	18
3.1.3 Les eaux et les fleuve	20
3.1.4 Les écosystèmes	23
3.1.5 La biodiversité	24
3.2 Environnement socio-économique	26
3.2.1 Pressions générées par les différents types de valorisation des ressources naturelles	26
3.2.2 Pressions s'exerçant sur la qualité de l'environnement dans les établissements humains et industriels (environnement urbain)	38
3.3 Les risques de catastrophes naturelles et technologiques	44
3.4 Les tendances évolutives constatées	44
3.5 Indicateurs environnementaux	47
4. Politique environnementale, cadre institutionnel et législatif	49
4.1 Cadre institutionnel en matière d'environnement	49
4.1.1 Structures administratives et distribution des responsabilités entre les différentes autorités concernées par les questions d'environnement.	49
4.1.2 Développement au niveau de gestion des aires protégées	54
4.1.3 Principales ONG, Instituts et organisations scientifiques, etc) impliquées dans la gestion de l'environnement.	55
4.1.4 Capacités et ressources financières disponibles au niveau des autorités responsables de la gestion de l'environnement	56
4.2 Politique et législation environnementales	57
4.2.1 Des politiques nationales, stratégies et plans d'action environnementaux	57
4.2.2 La législation au niveau des institutions Nationales responsables de la coordination des activités	61

4.2.3	Intégration de l'environnement dans les principaux secteurs de l'économie	63
4.2.4	Situation du pays en regard des principales conventions internationales et régionales	65
5.	Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le Pays en matière d'environnement	67
5.1	Aspects concernant l'environnement dans la Coopération de l'UE avec le pays	67
5.2	Aspects concernant l'environnement dans la Coopération non UE avec le pays	68
6.	Conclusions et recommandations	72
6.1	Conclusions	72
6.2	Recommandations	74
7.	Annexes techniques	78
I.	Cartographie environnementale du Pays	79
Annexe I - 1 :	Carte administrative de la Côte d'Ivoire	79
Annexe I - 2 :	Carte des principaux bassins versants	80
Annexe I - 3 :	Carte du climat de la Côte d'Ivoire	81
Annexe I - 4 :	Carte du zonage agro – écologique de la Côte d'Ivoire	82
Annexe I - 5 :	Carte de répartition des Parc Nationaux et Réserves de Côte d'Ivoire	83
Annexe I - 6 :	Carte de la déforestation 1955 – 1998 (zone forestière)	84
Annexe I - 7 :	Carte de la densité de la population	85
Annexe I - 8 :	Carte du taux d'accroissement de la population	86
Annexe I - 9 :	Carte de la zone de confiance et des déplacés en Côte d'Ivoire	87
II.	Liste de référence des documents de politique environnementale, autres documents de bases ou plans d'action	88
III.	Toute autres informations techniques se rapportant au sujet, présentées sous forme de fiches succinctes.	91
Annexe III - 1 :	Diversité biologique de la Côte d'Ivoire	91
Annexe III - 2 :	Inscription de la faune terrestre de la Côte d'Ivoire sur la liste rouge de l'UICN	92
Annexe III - 3 :	Répertoire des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles	92
Annexe III - 4 :	Evolution de l'indice de la Production Industrielle 2000 – 2005	93
Annexe III - 5 :	Evolution de la population des plus grandes villes du pays	93
Annexe III - 6 :	Mode d'évacuation de eaux usées des ménages en 1998 (en %)	94
Annexe III - 7 :	Répartition des barrages par bassin hydrographique	94
Annexe III - 8 :	Principales catastrophes naturelles et accidents majeurs (1995 – 2006)	94

Annexe III – 9 : Matrice des bailleurs de fonds (2006)	96
8. Annexes administratives	101
I. Méthodes d'étude employées / plan de travail	102
II. Programme et calendrier de la mission	104
III. Résumé des questionnaires	106
IV. Personnes / organisations consultées, avec références institutionnelles et contacts	118
V. Liste de la documentation consultée	122
VI. Curriculum vitae des consultants	125
VII. Termes de Référence pour ce PEP	128

Tableaux

Tableau 1 : Productions selon la taille de l'exploitation (tonnes/ha)	27
Tableau 2 : Bilan énergétique de la Côte d'Ivoire (tonnes équivalent pétrole)	35
Tableau 3 : Matrice des enjeux environnementaux	42

Liste des Abréviations

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
AFD	Agence Française de Développement
ANADER	Agence National d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence National de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque Islamique de Développement
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement.
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CI	Conservation International
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti - Pollution
CITES	Convention Internationale sur le commerce Transfrontalier des Espèces Menacées d'Extinction
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CRO	Centre de Recherches Océanologiques
CTB	Coopération Technique Belge
CSRS	Centre Suisse de Recherche Scientifique
DA	Direction de l'Assainissement
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DCV	Direction du Cadre de Vie
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DDT	Dichlorodiphényldichloéthane
DFID	Department For International Development (Coopération Britannique)
DHH	Direction d'Hydraulique Humain
DPSE	Direction des Politiques et Stratégies de l'Environnement et de Coopération
DPE	Direction de la Planification et de l'Evaluation
DPN	Direction de la Protection de la Nature
DPSE	Direction des Politiques et des Stratégies de l'Environnement
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECHO	Direction Général d'Aide Humanitaire
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation

FCFA	Franc de la Coopération Financière Africaine
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FEREAD	Fédération des Réseaux, ONG et Associations de l'Environnement et du Développement durable
FFEM	Fonds Française pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FISDES	Fonds Ivoirien – Suisse de Développement Economique et Social
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
GTZ	Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Agence de Coopération Technique Allemande)
IC	Installation Classée
INS	Institut National de Statistique
JICA	Japan International Cooperation Agency
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Agence de Coopération Allemande)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
LABECO	Laboratoire d'Ecologie
LANADA	Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole
LANEMA	Laboratoire National d'Essais de qualité, de Métrologie et d'Analyse
MCUH	Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEF	Ministère des Eaux et Forêts
MEUROS	Millions d'Euros
MINAGRA	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MoU	Memorandum of Understanding
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
NOx	Oxydes d'azote
NPF	Nouvelle Politique Forestière
NSSD	National Strategy of Sustainable Development
OCHA	Office of Coordination of Humanitarian Affairs
ODM	Objectif du Millénaire de Développement
OIBT	Office Internationale des Bois Tropicaux
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONPC	Office National de la Protection Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale

ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PACE	Projet Africain de Contrôle des Epizooties
PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PCGAP	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PDF	Plan Directeur Forestier
PEF	Périmètre d'Exploitation Forestière
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme Indicatif National
PIP	Programme 'Initiative Pesticides
PIR	Programme Indicatif Régional
PN	Parc National
PNAE-CI	Plan National d'Action pour l'Environnement de Côte d'Ivoire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluants Organiques Persistants
POS	Plan d'Occupation des Sols
PSDAT	Programme de Soutien à la Décentralisation et à l'Aménagement du Territoire
PUR	Programme d'Urgence et de Réhabilitation
REDDA	Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable en Afrique
RGP	Recensement Général de la Population
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNO	Réseau National d'Observation
SCAC	Service de Coopération de d'Action Culturelle
SIDA	Syndrome Immunitaire de Déficience Acquis
SNIE	Système National d'Information sur l'Environnement
SODECI	Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
TDR	Termes de Référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité en Main d'œuvre
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	United State Agency for International Development
VAE	Végétaux Aquatiques Envahissants
WWF	World Wild Fund (Fonds Mondial pour la Nature)

0. Préliminaire

La mission a été confrontée à un problème majeur lié partiellement à la crise socio – politique du pays depuis 2002 : l’absence de données complètes, pertinentes et cohérentes, surtout pour la période à partir de 2000.

1. Résumé

1.1 Contexte national

La Côte d’Ivoire, d’une superficie de 322.463 km² avec plus de 16 millions d’habitants, a connu un développement économique élevé avec un taux de croissance de plus de 7% par an entre son indépendance et les années 1980, appelé souvent "miracle ivoirien". Au cours des années 80, des signes caractéristiques d'une instabilité macro-économique sont apparus. A l'instabilité économique, s'est ajoutée dès 1990, l'instabilité sociopolitique qui, depuis 1999, plonge le pays dans la crise la plus grave de son histoire avec pour point culminant le conflit armé de septembre 2002. Le pays est divisé en deux parties, séparées par une zone de confiance contrôlée par les forces des NU et l’infrastructure sociale (santé, hygiène) est assurée en partie grâce aux organismes internationaux. Ainsi, cette crise engendre des effets négatifs sur l’ensemble de la vie économique et sociale. Le taux de croissance du PIB, de 5,7% en 1998, s’est effondré à – 1,8% en 2002 et l’indice de pauvreté se situait entre 42 et 44% en 2003 avec une accentuation de l’inégalité des revenus entre pauvres et riches.

L’environnement sociopolitique perturbe toutes planifications ou engagements pour un développement à moyen et long terme. Les questions environnementales n’occupent pas une place prioritaire dans les décisions politique et stratégique.

1.2 Etat de l’environnement

- **Environnement physique et biologique**

□ Le socle précambrien touche 97,7% du territoire et le bassin sédimentaire du littoral 2,3%. Ce dernier présente 1.200 km² de lagunes, caractéristiques de ce pays. Les sols connaissent une dégradation importante et continue causée par la surexploitation et l’extension de la zone agricole aux techniques inadaptées provoquant souvent une pollution inquiétante par les pesticides et autres produits chimiques.

□ Les 4 grands fleuves (Cavally, Sassandra, Bandama, Comoé), dont les régimes hydrologiques s’apparentent étroitement aux précipitations, enregistrent une baisse générale des apports. Certains cours d’eau et réservoirs présentent des signes d’eutrophisation

caractérisés par la présence de végétaux aquatiques envahissants. Les pollutions des eaux et des sédiments ont été ponctuellement constatées, liées à l'utilisation des fertilisants et des pesticides près des grandes plantations ainsi qu'aux rejets des grandes industries. Les eaux des bassins lagunaires d'Abidjan connaissent une augmentation des concentrations en nitrates et phosphates et la pollution microbienne interdit toute baignade d'après les normes OMS. Dans la région d'Abidjan, on relève, de plus en plus, la présence de nitrates dans les eaux des forages. Ailleurs, des pollutions issues des effluents des déchets ménagers et industriels et des pesticides ont été enregistrées localement.

▢ La déforestation brutale a conduit à une avancée de la savane, les précipitations annuelles auraient diminué en moyenne de 0,5 % par an entre 1965 et 1980.

▢ La biodiversité se caractérise par une richesse et une diversité biologique importantes (232 espèces de mammifères, 756 espèces d'oiseaux...). Toutefois, la croissance de la population de 3,5% par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné la destruction des habitats naturels, l'érosion des sols et la raréfaction de la faune. L'utilisation de produits toxiques pour la pêche continentale a comme conséquence la destruction des milieux halieutiques. Cette situation a contribué à la diminution drastique de nombreuses espèces qui, pour certaines d'entre elles, sont menacées de disparition. Les écosystèmes marins et lagunaires sont aujourd'hui fortement touchés par la pollution en l'absence d'un système de traitement adéquat des déchets polluants venant des activités domestiques, industrielles, agricoles, minières et maritimes. Depuis les événements de fin 2002, la situation dans les aires protégées apparaît alarmante, l'Administration ayant quitté les zones occupées. Cette situation a favorisé les activités illicites (défrichement agricole, surexploitation forestière, braconnage) dans les aires protégées.

- **Environnement socio-économique**

▢ Le pays compte 11 millions d'hectares de parcours (34% de la superficie du pays) et 6,5 millions d'ha de terrains agricoles. L'agriculture reste le moteur de l'économie ivoirienne répartie entre les cultures de rente (61,7%), céréalières et vivrières (33,4%), fruitières (2,8%), maraîchères (1,7%) et industrielles (0,4%). La Côte d'Ivoire est le premier pays producteur mondial de cacao, le premier pays africain producteur de café, le troisième pays africain producteur de coton. En 40 ans, la superficie agricole a presque quadruplée. Toutefois, entre 1982 et 1995, le taux de croissance de production agricole (1,37%) a été largement inférieur au taux de croissance démographique (3,5%). Sur le plan environnemental, les plantations de café et de cacao, dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, ont consommé la forêt ivoirienne dont la superficie a fortement diminué. La pression foncière entraîne un raccourcissement des jachères (environ 5 ans aujourd'hui

contre plus de 20 au début des années 60) et favorise l'appauvrissement et l'érosion des sols. L'impact de l'élevage sur l'environnement, avec 3,8 millions de têtes, est surtout enregistré dans le Nord du pays. La dégradation des ressources végétales est fortement amplifiée par les feux de brousse qui touchent 30% du territoire. Toutefois, l'impact environnemental négatif de l'élevage (surpâturage, feux de brousse) reste bien en deçà de celui de l'agriculture.

□ En 1900, la Côte d'Ivoire disposait d'un couvert forestier de 16 millions d'hectares. La croissance économique enregistrée jusqu'à la fin des années 80 s'est faite au détriment de ses ressources forestières. Aujourd'hui, la zone forestière est quasiment réduite à quelques lambeaux de forêts secondaires, isolés au sein d'une succession de plantations (villageoises ou industrielles) et de jachères. La couverture forestière s'élève à 6,38 millions d'hectares composée de 4,2 millions d'hectares de forêts classées fortement dégradées (environ 13% du territoire national), de 168.000 hectares de plantations forestières et de 2 millions d'hectares d'aires protégées. La déforestation s'est ralentie depuis une dizaine d'années mais reste toujours largement supérieure aux possibilités de régénération de la forêt naturelle. De plus, le bois couvre une partie des besoins en énergie des ménages. L'utilisation domestique de combustibles ligneux, augmente avec l'accroissement de la population et constitue une cause majeure de déboisement, surtout en savane et au voisinage des centres urbains.

□ Les ressources renouvelables totales en eau (surface et souterraine) s'élèvent à 77 milliards de m³ par an et les prélèvements à environ 38,4 milliards de m³ en 1998. A côté de celle utilisée pour hydroélectricité (36,8 milliards de m³), 700 millions de m³ sont destinés à l'agriculture, 250 millions de m³ à l'élevage, 314 millions de m³ à l'hydraulique humaine et 15 millions de m³ à l'industrie. La capacité de stockage des 6 barrages hydroélectriques avoisine 37,2 milliards de m³ avec 36,8 milliards de m³ pour l'hydro-électricité et 0,4 milliards de m³ pour les autres. Au niveau des risques environnementaux, biologiques et humains, les barrages réservoirs réduisent la vitesse d'écoulement de l'eau pénétrant dans le lac de retenue, favorisent le dépôt de particules au fond du lac, à l'aval des barrages, l'érosion fluviale augmente (surcreusement du lit, affouillement des berges et des ouvrages situés à l'aval). D'autre part, le barrage réservoir favorise le développement des végétaux aquatiques et des pathologies liées à l'eau. L'approvisionnement en eau potable, avec la crise, s'est largement dégradé. Ainsi, le taux de couverture en milieu urbain de 75% à la fin de 2002 s'est abaissé à 55-60% fin 2005 et celui en milieu rural de 63% fin 2002 atteint moins de 30% fin 2005.

□ La Côte d'Ivoire dispose de gisements miniers importants (or, diamants...). Une EIE précède toujours l'extraction des minerais, extraction pouvant présenter des impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture et la santé : glissements de terrain pour les mines à ciel

ouvert, déchets, pression sur les terres cultivables, tensions entre populations riveraines et exploitants, utilisation du cyanure de sodium et du mercure (orpaillage), nuisances sonores, risque de propagation du VIH/SIDA lié à l'ouverture de champs miniers. Depuis 2002, il n'y a plus de contrôles, notamment des orpailleurs.

□ Sur le plan énergétique, fin 2004, le pays a extrait 106 millions de barils de pétrole et 337 milliards de pieds cube de gaz (production cumulée). L'installation de plateformes offshore nécessite des EIE depuis 1996 ; ces dernières présentant un haut risque environnemental de pollution marine tels les déversements d'hydrocarbures en cas d'accident. La majorité du gaz est utilisée dans les centrales thermiques qui assurent 60% des besoins nationaux en électricité, le reste est fourni par 6 stations hydrauliques. Le bilan énergétique de la production nette de l'énergie montre la prédominance de la biomasse végétale (72%). Le secteur résidentiel représentait 59,3% de la demande nationale en énergie (1996). En 2015, la production de biomasse (domaine rural et forêts classées) peut satisfaire la demande uniquement à hauteur de 85%, l'équilibre entre l'offre et la demande de biomasse énergie ne peut être atteint. Le programme de subvention des bouteilles de gaz et des foyers améliorés n'a pas encore eu d'impact significatif sur la mode de consommation du secteur résidentiel.

□ Le prélèvement de viande de brousse, qui s'élevait - malgré l'interdiction de la chasse - à environ 120.000 tonnes l'an, augmente avec l'absence de contrôles depuis 2002. La Côte d'Ivoire, un des premiers pays mondiaux exportateurs de thon, voit ses exportations diminuées depuis 2002.

□ Le processus d'urbanisation (45,7% en 1999) s'est accéléré et reste non contrôlé, surtout à Abidjan où l'on estime la population entre 4 et 5 millions suite à l'installation des déplacés. Il entraîne une très forte pression sur les ressources naturelles ; pollution des eaux, dégradation de la lagune. L'assainissement et le traitement des déchets demeurent insuffisants (50% en 2001) et présentent un haut risque pour la santé publique et l'environnement.

□ Les risques naturels (inondations, glissements de terrain) augmentent, surtout à Abidjan, avec l'installation d'habitations précaires dans les bas fonds et au bord de la lagune.

- **Les tendances évolutives constatées**

□ L'insécurité alimentaire, la malnutrition des enfants augmentent suite à la faible croissance de la production agricole (1,37% par an) par rapport à celle de la démographie (3,5% par an) et la pauvreté. Le pays fait face à la déstabilisation de la société, à l'appauvrissement de la population (10% en 1985 et plus de 42% en 2003), à une croissance démographique

élevée, à une forte pression foncière, à une recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires et à une dégradation galopante de son environnement naturel. Les tendances risquent d'entraîner le pays dans un désastre plus grave à l'avenir s'il n'y a pas de mesures strictes conduisant à l'inversion des tendances.

- **Indicateurs environnementaux**

□ L'importance d'un système national d'information et de suivi de l'environnement (SNIE) était déjà exprimée dans le PNAE en 1996. Malgré la portée reconnue pour l'environnement d'un tel outil, aucun système de suivi n'a encore été installé.

1.3 Politique environnementale, cadre institutionnel et législatif

- **Cadre institutionnel en matière d'environnement**

□ Le cadre institutionnel relatif à l'environnement et à la protection de la nature se caractérise par la multiplicité des intervenants et par des restructurations récurrentes. Tous les ministères s'occupent des questions environnementales, provoquant, à des degrés divers, chevauchements et conflits de compétence et une confusion par rapport aux mandats et aux responsabilités. De plus, l'instabilité institutionnelle amoindrit l'efficacité des actions et empêche le suivi efficace des programmes. La structure de coordination (CNDD) n'est pas opérationnelle. Toutefois, cette absence de capacités se présentait déjà bien avant la crise, au niveau de la mise en œuvre et de l'application des réglementations en vigueur.

- **Politique et législation environnementales**

□ Le cadre politique est, en grande partie, élaboré (livre blanc en 1994, PNAE en 1995, Code de l'environnement en 1996, Gestion des ressources en eau en 1996, Nouvelle Politique Forestière en 1999, livre blanc du littoral en 2004...) mais les réglementations en vigueur sont rarement mises en œuvre et appliquées sur le terrain.

1.4 Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le pays en matière d'environnement

□ Du 1^{er} au 8^{ème} FED, l'agriculture et le développement rural furent des priorités. Le 9^{ème} FED, suite à la crise, a été transformé en programmes d'aide humanitaire, d'urgence et de réhabilitation (PUR). De même, avec la venue de la crise, un grand nombre de programmes et de projets ayant un impact sur l'environnement plus ou moins direct ont été arrêtés par la plupart des bailleurs multinationaux et bilatéraux (BM, BAD, Coopération française) ou les

programmes ont été transformés en programmes d'urgence de DDR et de réhabilitation des infrastructures sociales.

1.5 Conclusions et recommandations

• Conclusions

L'identification des problèmes environnementaux comme critères sur les impacts économiques, sociaux, sanitaires et géographiques, permet de les hiérarchiser :

Général : La croissance démographique, la pauvreté, l'exode rural et la création des quartiers précaires.

Problèmes prioritaires :

- Milieu urbain : la pollution des eaux lagunaires, la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux de surface
- Milieu rural : la déforestation, l'agriculture non adaptée et l'extension des zones agricoles, la pêche abusive (techniques nuisibles), la pollution des eaux de surface, le braconnage, la dégradation et l'appauvrissement des sols, les feux de brousse.

Problèmes de deuxième rang :

- Milieu urbain : la pollution des eaux souterraines, la pollution de l'air, les nuisances sonores et les risques industriels.
- Milieu rural : la pollution des eaux souterraines, l'érosion côtière, le surpâturage.
- Milieu marin : la pollution marine (pollution hydrocarbures, dégazage, etc.).

La synthèse des différents aspects environnementaux de la Côte d'Ivoire permet de dresser les conclusions suivantes:

Conclusion 1: La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise dans certains domaines (pollution d'eau, déchets, déforestation), s'accélère suite à l'absence de mécanismes de contrôle dans plusieurs zones, à l'appauvrissement rapide de la population et à l'exploitation illicite de certaines ressources naturelles. De plus, le niveau de sensibilisation environnementale reste très faible. La dégradation alarmante des conditions de vie, surtout des jeunes, présente un haut risque pour la stabilité sociopolitique future du pays.

Conclusion 2: Une grande partie des lois et décrets nécessaires dans le secteur de l'environnement a déjà été approuvée. Il reste encore la signature de certains décrets, mais en général le cadre législatif semble suffisant. Cependant, il manque la mise en œuvre et l'application efficace de textes législatifs sur le terrain. Le Gouvernement n'a pas encore

défini une stratégie nationale pour le développement durable (NSSD) pouvant faciliter l'intégration transversale de l'environnement dans tous les secteurs. La structure chargée de la coordination des différents Ministères et de l'élaboration du NSSD n'est pas encore opérationnelle, malgré la volonté politique déclarée depuis 1993.

Conclusion 3: La situation actuelle, marquée par l'incertitude, empêche toute évolution du processus de planification à moyen ou long terme. Les bonnes initiatives au regard de l'environnement engagées dans les années 1995 -2002 (DSRP, PNAE, PCGAP...) sont bloquées et actuellement l'environnement n'apparaît pas comme une priorité que ce soit au niveau gouvernemental, ou pour celui des bailleurs de fonds vu les problèmes sociopolitiques du pays.

Conclusion 4: Les différentes structures étatiques sont caractérisées par des restructurations récurrentes. Ainsi, cela occasionne une absence de "mémoire institutionnelle" et un manque de clarté sur les missions, rôles et tâches attribués entraînant confusion et parfois duplication. Les capacités du MINEEF sont extrêmement faibles sur les plans financier, de mise en œuvre des programmes, de suivi / évaluation / contrôle et pour l'intégration transversale des aspects environnementaux dans les autres secteurs. Les orientations des différents Ministères et Directions sont sectorielles souvent même concentrées sur une seule filière. Plusieurs thèmes environnementaux tels eau / assainissent, déchets industriels / ménagers sont traités par des Ministères différents.

Conclusion 5: De multiples données pour une variable, plusieurs variables pour un indicateur environnemental, sont dispersées entre de nombreuses structures et plusieurs ministères, sans harmonisation des collectes et sans traitement et analyse des informations au niveau central. Cette situation empêche le suivi de l'état de l'environnement au niveau national, suivi indispensable pour l'appréciation de l'impact des différents programmes du gouvernement.

- **Recommandations**

Un code (1 ou 2) a été attribué à chaque recommandation pour rendre explicite le découpage entre les recommandations spécifiques au Gouvernement de la Côte d'Ivoire (1) et celles qui concernent le Gouvernement ivoirien ensemble avec les bailleurs de fonds (2). Le code (*) indique les recommandations spécifiques à la DCE à intégrer dans les secteurs de concentration envisagés pour le 10^{ème} FED (bonne gouvernance, lutte contre la pauvreté, infrastructures) ou à mobiliser à travers d'autres mécanismes de financement, notamment les lignes budgétaires, Stabex, ACP – UE facilité d'eau/d'énergie/FLEGT. Mais l'intégration des composantes "agriculture/développement rural durable" et "décentralisation" dans le

secteur de concentration "lutte contre la pauvreté" semble être indispensable pour répondre aux urgences environnementales du pays.

La crise politico-militaire a eu de lourdes conséquences sur le tissu économique et social. Elle a fortement perturbé, voire paralysé tout le système administratif tels les organes déconcentrés de l'Etat ou les collectivités locales. Dans ce cadre, plusieurs **recommandations prioritaires** s'imposent.

- L'évaluation systématique de l'impact de la crise sur l'environnement naturel et social apparaît prioritaire (2).
- Le renforcement de la cohésion sociale pour faciliter la mise en œuvre efficace des interventions (microprojets, projets, activités génératrices de revenus) (2) (* lutte contre la pauvreté).
- L'encouragement de la bonne gouvernance et de la gestion transparente dans le domaine de gestion des ressources naturelles (2) (*bonne gouvernance).

Sur le plan institutionnel :

- Clarifier les rôles, tâches et les coordinations des structures qui interviennent en faveur de la préservation de l'environnement et simplifier le cadre institutionnel pour la gestion de l'environnement (conclusion 4) (1).
- Rattacher la CNDD à la primature ou au Ministère du Plan afin que l'aspect environnemental devienne effectivement transversal et élaborer la stratégie nationale de développement durable (NSSD) (conclusions 2 et 3) (1).
- Regrouper les secteurs environnementaux proches dans le cadre institutionnel tels l'eau, l'assainissement et les déchets solides industriels et domestiques (conclusion 4) (1).
- Renforcer les capacités de tous les acteurs évoluant dans le domaine de l'environnement (conclusion 4) (2).
- Assurer une mise en application efficace des politiques, des réglementations et des contrôles environnementaux existants (conclusion 2) (1).

Sur le plan des politiques générales :

- Favoriser le contrôle et la réduction de la croissance démographique par des programmes de planification familiale et de gestion d'immigration (conclusion 1) (2) (* lutte contre la pauvreté).

Sur le plan de l'information/communication :

- Renforcer à tous les niveaux la sensibilisation environnementale (conclusions 1, 2, 3 et 4) (2).
- Vulgariser les textes législatifs existants relatifs à l'environnement sous forme de documents simples et d'émissions (médias de masse) pour accélérer leur

appropriation/application et pour sensibiliser l'opinion nationale à la base, les acteurs et les partenaires ; la plupart des Codes et décrets ne sont connus que dans le milieu professionnel du secteur concerné (conclusions 2, 3 et 4) (2).

- Assurer la circulation et la transparence des informations environnementales disponibles à tous les niveaux (conclusions 2, 4 et 5) (2).

Sur le plan de la décentralisation :

- Encourager la gouvernance locale des ressources naturelles (transfert des compétences foncière, financière) tout en renforçant les capacités des communes et des organes déconcentrés (2) (* décentralisation).
 - Promouvoir le développement local participatif afin de permettre aux communautés de créer leur vision du futur, indispensable pour la réhabilitation de la cohésion sociale. (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2).
 - Encourager la mise en œuvre efficace du transfert de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, surtout sur le plan foncier (conclusion 2) (1).
 - Mettre en place une stratégie opérationnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions environnementales au niveau des communes et des collectivités (conclusions 1 et 2) (2) (* décentralisation).
 - Encourager l'élaboration de conventions locales sur la gestion des ressources naturelles pour l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'élevage (conclusions 1 et 2) (2) (* décentralisation).

Sur le plan du développement rural :

- Faire une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur agricole (conclusion 1) (2).
- Réduire les disparités régionales en favorisant le développement des zones défavorisées (surtout le Nord du pays) et des zones écologiques sensibles et fortement affectées par les modifications socio-démographiques comme la zone forestière dans le Sud-Ouest du pays. (recommandations prioritaires, conclusion 1) (2) (* infrastructure).
- Promouvoir des programmes pour l'agriculture intensive compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles, favorisant la stabilisation des jeunes dans le milieu rural comme la facilitation d'accès à la terre, le crédit agricole... (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (*lutte contre la pauvreté).
- Renforcer/réactiver/initier des programmes de réduction de consommation de l'énergie domestique surtout en milieu rural telles la distribution et la subvention de bouteilles de gaz, les foyers améliorés, les plantations de bois pour la consommation de bois de feu, les énergies alternatives renouvelables (conclusion 1) (2).
- Créer des perspectives économiques alternatives telle la transformation des produits agricoles pour le milieu rural et surtout pour les jeunes (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (*lutte contre la pauvreté).

- Favoriser l'approche THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre) pour les programmes de réhabilitation et d'infrastructures (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (* infrastructure).

Sur le plan du développement urbain :

- Mettre en place des services efficaces d'assainissement et de traitements des déchets qui apparaissent hautement prioritaires suite au bouleversement démographique (arrivée d'environ un million de déplacés sur Abidjan), à la non intervention des communes sur l'ensemble du territoire ivoirien (conclusion 1) (2) (* secteur lutte contre la pauvreté, infrastructure et/ou ACP – UE facilité d'eau).
- Appliquer le principe "pollueur – payeur" surtout dans les grandes villes en commerçant par les industries et les grands pollueurs et favoriser la mise en place "d'une comptabilité verte" (conclusion 2) (1).
- Contrôler l'urbanisation pour les quartiers précaires et élaborer/appliquer des plans d'occupation de sol (conclusion 1) (1).

Sur le plan des Aires Protégées et forêts classées:

- Mettre en place un programme d'urgence pour les parcs nationaux et les réserves. Celui-ci semble indispensable en raison de la dégradation avancée des zones protégées et des faibles capacités (logistiques et financières) des structures chargées du contrôle et du suivi. Il sera nécessaire de faire un inventaire sur l'état de la strate végétale, d'apprécier la biodiversité, les dégâts des infrastructures, les changements socioéconomiques dans les zones riveraines (conclusion 1) (2) (* ligne budgétaire "environnement" ou Stabex).
- Encourager la réhabilitation de la couverture forestière dans les zones moins dégradées à haute valeur écologique et déclasser les zones fortement dégradées dans les forêts classées et les aires protégées pour diminuer les conflits. (conclusion 1) (2).
- Appliquer l'initiative FLEGT en Côte d'Ivoire. L'initiative FLEGT est un plan d'action communautaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux qui définit un processus et un ensemble de mesures dont l'objectif vise à lutter contre l'exploitation forestière clandestine et le commerce qui y est associé. La résolution de ce problème est une des priorités que s'est fixée la Commission Européenne dans le cadre du suivi du sommet mondial sur le développement durable de 2002. (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (* initiative FLEGT).
- Réactiver/Initier des programmes spécifiques tel le PCGAP mettant en place une protection intégrale de la biodiversité dans les Parcs nationaux et réserves. Toutefois, ces projets devront prendre en considération les besoins et les intérêts des populations riveraines et devront réaliser des actions concrètes avec le développement de sources alternatives de revenus (conclusion 1, 3) (2) (* ligne budgétaires "environnement" ou Stabex).

Sur le plan de suivi environnemental :

- Identifier des indicateurs clés simples de suivi environnemental et mettre en œuvre un SNIE qui traduise le développement durable du pays (conclusion 5) (2).

2. Contexte national

La Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322.463 km². Grâce à son climat, ses ressources naturelles, l'étendue de ses réseaux de transport et de télécommunication, le maintien d'une politique favorable au développement des cultures agricoles d'exportation, notamment le café, le cacao, le coton, l'huile de palme, l'installation et les investissements des entreprises internationales, la Côte d'Ivoire a connu un développement économique élevé avec un taux de croissance annuel de plus de 7% par an depuis son indépendance jusqu'aux années 1980. Cette période a été qualifiée de "miracle ivoirien". Le Port Autonome d'Abidjan constitue l'un des poumons de l'économie et l'industrie et le pétrole ont renforcé sa position de leadership économique de l'UEMOA.

Durant plusieurs décennies, la richesse relative du pays dans la sous région en a fait une zone d'attraction : près de 26% de la population est d'origine étrangère (PNUD, 2004), issue principalement de la zone CEDEAO. La Côte d'Ivoire, se caractérise par sa diversité ethnique. On observe, sur environ 19,7 millions habitants (estimation INS pour 2006), plus d'une soixantaine d'ethnies caractérisées par une forte diversité culturelle, sociale et religieuse. Avec un taux de croissance démographique annuel très élevé de 3,5%, la population est très jeune et celle de moins de 15 ans représente 43% de la population totale (PNUD, 2004). La densité moyenne nationale de 47,8 hab./km² en 1998 masque des disparités entre les régions puisqu'elle varie de 273 hab./km² dans la région des Lagunes à 10,6 habitants/km² dans celle du Denguelé. La zone forestière, qui représente 47 % de la superficie totale du pays, concentre en 1998 78% de la population totale contre 72% en 1988. Les grandes villes, la zone du Sud – Ouest et celle du littoral sont caractérisées par un taux d'accroissement dépassant 5% par an, accroissement lié à l'exode rural et à la migration d'une population à la recherche d'emplois et de terres cultivables.

Au cours des années 80, des signes caractéristiques d'une instabilité macro-économique sont apparus (inflation, dégradation du ratio de déficit budgétaire, augmentation du ratio de la dette extérieure sur le PIB, appréciation du taux de change, etc.). A l'instabilité économique s'est ajoutée, dès 1990, l'instabilité sociopolitique qui, depuis 1999, plonge le pays dans la crise la plus grave de son histoire avec pour point culminant le conflit armé de septembre 2002. Ainsi, cette crise engendre des effets négatifs sur l'ensemble de la vie économique et sociale.

Le taux de croissance du PIB, de 5,7 % en 1998, s'est effondré à -1,8% en 2002 et la Côte d'Ivoire se trouve aujourd'hui dans le groupe des pays pauvres très endettés puisque qu'elle est dans l'incapacité de payer les intérêts auprès des banques internationales. Ceci a causé les blocages des décaissements de la BM et de la BAD. Ainsi, le PIB par habitant est passé de \$ 780 US en 1998 à \$ 610 US en 2002, d'où un aggravement de la pauvreté avec un

indice évoluant de 32,3 % en 1993 à 36,8 % en 1995. En 2003, il se situait entre 42 et 44%. Par ailleurs, l'inégalité des revenus s'est accentuée puisque en 2002 10% des plus riches cumulaient 36% du revenu national contre 20% pour les 50% des plus pauvres. Les contre-performances économiques et la mauvaise répartition des richesses ont provoqué des malaises qui ont abouti à la rupture de l'équilibre et de la cohésion sociale (PNUD, 2004).

La crise, commencée en septembre 2002, a engendré d'énormes destructions dans certaines régions du Nord du pays qui ont été le théâtre de combats violents. Le pays est divisé en deux parties, séparées par une zone de confiance contrôlée par les forces des Nations Unies. Les exactions commises, ainsi que l'insécurité grandissante, ont poussé de nombreuses personnes sur les routes de l'exode. Les agences du Système des Nations Unies, les ONG (internationales, locales) et le Gouvernement estiment le nombre de personnes déplacées (Cissé, 2004) dans la zone sous contrôle gouvernemental entre 800.000 et 1.500.000 avec près de 75% de femmes et d'enfants. L'administration ayant quitté les zones occupées, la quasi totalité du personnel chargé de la gestion et de la surveillance des ressources naturelles s'y trouvant a abandonné son poste de travail. Jusqu'à aujourd'hui le retour de l'administration et des services techniques apparaît très timide et limité au personnel de santé et d'éducation. Les besoins d'urgence de la population (infrastructures sociales : santé, hygiène, éducation) sont assurés principalement grâce à l'intervention des organismes internationaux d'aide d'urgence et des programmes de réhabilitation. La paix entre les forces nouvelles dirigeant le Nord et la zone sous contrôle gouvernemental dans le Sud reste très fragile. La rupture du cessez le feu en novembre 2004 et les violences ont provoqué l'évacuation d'environ 8.000 occidentaux et l'arrêt des interventions d'un grand nombre de partenaires du développement, ce qui a fait ressortir la profondeur et la persistance de la crise. L'avancement du processus de réconciliation et de DDR semble encore très timide, le pays a perdu en 2005-2006 la confiance de la plupart des investisseurs et des bailleurs de fonds pour tous engagements stratégiques à moyen-long terme. Ainsi, l'incertitude politique et la situation socio-économique précaire ont "cassé" la cohésion sociale de la population : la jalousie, l'égoïsme et le non respect de la personne sont sources de multiples conflits.

Un gouvernement transitoire pour la réconciliation du pays a été mis en place jusqu'à la fin de 2006 dans le but de préparer des élections prévues pour octobre 2006. Actuellement, le pays ne dispose pas d'informations cumulées et complètes sur l'impact de la guerre. Les services publics opèrent avec un budget minimum destiné aux salaires et au fonctionnement de base, ce qui ne permet pas la mise en œuvre des programmes envisagés et la réalisation d'un suivi/contrôle régulier. Enfin, la sensibilité politico sociale empêche l'application des mesures répressives sur le terrain.

Cet environnement sociopolitique provoque un attentisme à tous les niveaux : on attend l'élection démocratique et on observe l'évolution du processus de réconciliation qui est la pré conditionnalité avant toutes planifications ou engagements pour un développement. Dans ce contexte national les questions environnementales n'occupent pas une place prioritaire dans les décisions politiques et stratégiques, malgré l'importance de l'environnement sur le bien être de la population et sur le développement durable du pays.

3. Etat de l'environnement

3.1 Environnement physique et biologique

3.1.1 Le climat et la variabilité climatique

La Côte d'Ivoire se situe entre 4°30' et 10°30' de latitude Nord. Le tiers Sud du pays est soumis au climat subéquatorial (Attiéen ou Akiéen) avec une T° moyenne annuelle de 25° C à 33° C, des précipitations de 1400 à 2500 mm/an, un taux d'humidité de l'ordre de 80 à 90 % sur l'année et deux saisons de pluie interrompues par deux saisons sèches d'inégale durée. La partie centrale du pays présente un climat tropical humide (Baouléen) avec des températures comprises entre 14 et 33°C, un régime unimodal avec des précipitations de l'ordre de 1300 à 1750 mm/an et un taux d'humidité de 60 à 70 %. La partie Nord subit un climat tropical de type soudanien (26° C à 27°5 C), avec des précipitations de 1150 à 1350 mm/an et un taux d'humidité de 40 à 50 %. Enfin, les parties montagneuses de l'Ouest dépendent d'un climat particulier, dit sub-montagnard (température moyenne annuelle de 25°C, précipitations de 1300 à 2300 mm/an) présentant une saison sèche et une saison des pluies (annexe 7.I - 4).

La déforestation brutale a conduit à une avancée de la savane du pays, avancée renforcée avec l'harmattan (vent sec du Nord). Ce dernier, qui ne soufflait que de manière exceptionnelle à Abidjan dans les années 70-75, s'installe maintenant pendant plusieurs semaines, de décembre à fin février. Une régression statistique concernant la pluviométrie a relevé que les précipitations annuelles auraient diminué en moyenne de 0,5 % par an entre 1965 et 1980 ; diminution qui se serait élevée à 4,6% dans les années 80 (MET, 1994).

3.1.2 Les sols et la géologie

Le socle précambrien touche 97,7% du territoire. Il est constitué en majorité de granites, de roches métamorphiques et de roches basiques et est presque toujours recouvert d'altérites ou d'alluvions dans les lits majeurs des cours d'eau. Le reste du territoire (2,3%) appartient au bassin sédimentaire du littoral, alimenté par des matériaux détritiques essentiellement sablo - argileux. Le relief se caractérise par une grande planéité d'ensemble, mais les reliefs suivants s'individualisent:

□ Les hautes terres et la dorsale guinéenne: Les hautes terres et massifs montagneux sont localisés dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Le point culminant est le mont Nimba à la frontière guinéenne avec 1750 m. Plus à l'Est à Biankouman, le massif de Man (avec les monts Dan et Toura) forme un ensemble compris entre 500 m et 1000 m, avec quelques

sommets très vifs (Dent de Man 881m) et d'autres qui dépassent 1000 m avec le mont Momi (1309 m) et le mont Tonkoui (1189 m).

□ Les plateaux: La plus grande partie du pays est un ensemble de plateaux en gradins qui descendent en direction du Sud:

- au Nord existent des plateaux tabulaires inclinés (300-500m) ;
- au Centre des glacis inclinés de 600 à 300 m d'altitude ;
- au Sud, les « hauts plateaux » du bassin sédimentaire qui dominent le système lagunaire par des versants abrupts.

□ Les plaines: en dessous de 200 m d'altitude proviennent plutôt de l'altération des plateaux puisque la Côte d'Ivoire présente un ensemble flou de collines et de vallonements. Plus au Sud, une plaine basse, souvent marécageuse, étroite à l'Ouest, s'élargit vers l'Est et développe tout un système de lagunes.

La formation des lagunes est l'un des éléments les plus caractéristiques de la topographie du pays, qui possède un littoral d'environ 550 km de long. La superficie totale des lagunes atteint environ 1200 km² avec plus de 1500 km de rivages. D'Ouest en Est, on distingue la lagune de Grand-Lahou (superficie de 190 km²), celle d'Ebrié, (566 km² de superficie) et d'Aby (surface de 427 km²). Les trois principaux canaux joignant ces différentes lagunes sont : le canal d'Azagny, long de 17 km et reliant les lagunes de Grand-Lahou et Ebrié, le canal de Groguida, qui connecte deux branches de la lagune de Grand-Lahou avec une longueur de 1 km et le canal d'Assinie qui lie la lagune Ebrié à celle d'Aby avec une longueur de 48 km.

Les sols peuvent être regroupés en 4 entités selon les conditions climatiques, géomorphologiques et hydro morphologiques :

Sols ferrallitiques désaturés : Majoritairement représentés avec trois types essentiels :

- Les sols ferrallitiques fortement désaturés présents dans les zones où la pluviométrie dépasse 1500 mm. Du point de vue pédologique, ces sols se caractérisent par la présence d'un horizon humifère peu épais et d'un horizon gravillonnaire peu développé.
- Les sols ferrallitiques fortement désaturés sous pluviométrie atténuée. Ils constituent une zone de transition entre les sols ci-dessus décrits et les sols ferrallitiques moyennement désaturés.
- Les sols ferrallitiques moyennement désaturés. Ces sols occupent le reste du territoire, ou à peu près la moitié Nord de la Côte d'Ivoire à l'exception de la partie Nord-ouest. Ici, l'horizon gravillonnaire est plus important et les concrétionnements sont fréquents. On y relève également la présence de nombreuses zones cuirassées.

Sols ferrugineux tropicaux : Ces sols se caractérisent par un horizon humifère sableux, épais et gris, un horizon beige et enfin, un horizon d'accumulation, riche en argile. A l'intérieur du ''V Baoulé'', existe une zone de transition caractérisée par le phénomène de cuirassement ferrugineux qui peut prendre une importance considérable lorsque la couverture végétale naturelle disparaît. Il en résulte, le plus souvent, une induration généralisée des profils.

Sols sur roches basiques avec zone de cuirassement : Ces sols sont définis par des éléments grossiers constitués de fragments de roches plus ou moins altérées et ferruginisées et de petites concrétions noires. Ces sols occupent principalement les chaînes de collines du complexe volcano-sédimentaire, et sont fréquemment juxtaposés.

Sols hydromorphes : Ces sols sont liés à un excès d'eau par suite d'un engorgement temporaire de surface, de profondeur, ou par suite de la présence ou de la remontée d'une nappe phréatique. Ils sont donc localisés dans des zones à écoulement difficile (bas-fonds), dans les plaines d'inondation et dans les sables littoraux où la nappe phréatique peut varier.

En général les sols connaissent une dégradation importante et continue causée par la surexploitation et l'extension de la zone agricole aux techniques inadaptées provoquant l'érosion des sols et souvent une pollution inquiétante liés à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques.

3.1.3 Les eaux et les fleuve

3.1.3.1 L'eau de surface

Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend (Annexe 7.I -3) :

-Quatre grands bassins hydrographiques avec d'Ouest en Est ; i) le Cavally d'un débit de 600 m³/s étendu sur un bassin versant de 28.800 km² ; ii) le Sassandra avec un débit moyen de 575 m³/s occupant un bassin de 75.000 km² ; iii) la Bandama¹ avec un débit moyen de 400 m³/s couvrant un bassin de 97.000 km² et iv) la Comoé avec un débit moyen de 300 m³/s se développant sur un bassin versant de 78.000 km².

-De petits cours d'eau côtiers au Sud du pays, dont les plus significatifs sont le Tabou, le Néro, le San-Pédro, le Niouniourou, le Boubo (5.100 km²), l'Agnéby (8.900 km²), la Mé (4.300 km²), la Bia, le Tanoé et le Néro.

-Les affluents du Niger à l'extrême Nord-Ouest s'étendant sur un bassin versant de 24.000 km², avec d'Ouest en Est, le Gbanhala, le Baoulé, le Dégou, le Kankélaba et la Bagoué.

¹ La Bandama, seul fleuve entièrement ivoirien

-Les affluents de la Volta Noire au Nord-Est, avec le Koulda, le Kolodio, le Gbanlou-Bineda et le Kohodio.

Les régimes hydrologiques s'apparentent étroitement aux précipitations dans les bassins versants, ce qui conduit à la distinction d'un régime équatorial (fleuves côtiers avec 2 crues annuelles) et d'un régime tropical de transition caractérisé par une crue annuelle, généralement entre les mois d'août et de novembre. Plus on avance vers le Nord du pays, plus la période des basses eaux se prolonge, pouvant atteindre 4 à 5 mois. L'analyse des débits pour les périodes 1950-1970 et 1971-1990 a montré une baisse générale des apports, baisse accompagnant celle de la pluviométrie et s'élevant pour certains cours d'eau (Bagoué, Baoulé) à près de 80% en 1983-1984. Deux périodes sont distinguées avec une baisse des débits d'eau à partir de la période 1962-1969 (débits de 50 à 25 m³/s sur la Bagoué et de 50 à 30 m³/s sur le Baoulé) et une augmentation des débits à partir de 1990).

Il n'existe pas de lacs et d'étangs naturels. Les plans d'eau existants, présentant de grandes surfaces de stockage des eaux à l'intérieur des terres, sont artificiels liés aux barrages. Au total, les ressources mobilisables des eaux de surface s'élèvent à 39 milliards de m³.

Certains cours d'eau et réservoirs présentent des signes d'eutrophisation caractérisés par la présence de végétaux aquatiques envahissants (VAE). L'envahissement par la jacinthe d'eau a évolué des zones côtières vers les eaux continentales (Bandama, Comoé, Sassandra). La salade d'eau (*Pistia stratiotes*) occupe l'ensemble des eaux de surface du territoire. Par ailleurs, des pollutions des eaux et des sédiments ont été ponctuellement constatés liés à l'utilisation des fertilisants et des pesticides près des grandes plantations (coton, palmier à huile, café, cacao, banane, etc). Le laboratoire LABECO a enregistré que tous les sédiments à Buyo, N'Zo et Guessabo contiennent des résidus de Lindane, Heptachlore, Aldrine et Dieldrine. Dans les mêmes zones, tous les poissons prélevés (45) contiennent des résidus de plusieurs organochlorés et des pesticides ont été observés dans le lait maternel.

Enfin, les eaux des baies lagunaires d'Abidjan enregistrent des niveaux de pollution élevé, notamment au niveau des bassins versants (i) d'Akouédo avec les lixiviats non traités provenant de la décharge, (ii) de Cocody Est qui reçoit les effluents domestiques et les déchets d'hôpitaux non traités, (iii) du Banco par les rejets des innombrables laveurs ou « Fanico », les effluents liquides et solides des communes (Adjamé, Plateau, Attécoubé et Yopougon) et des ateliers de carénage du port d'Abidjan, (iv) de Biétry avec la zone industrielle. Ainsi, par exemple, la pollution organique totale est passée de 7670 kg DBO/j en 1980 à 45205 kg DBO/j en 1995 au Sud du Banco (HYDRO-R&D, 2004). Les baies connaissent une augmentation des concentrations en nitrates et phosphates (pollution organique), ce qui entraîne une multiplication de micro-algues, de VAE (qui disparaît, quand la salinité de l'eau dépasse 15 mg/l) et de mortalités d'invertébrés et de poissons

(eutrophisation). A côté de cette pollution organique, existe une pollution chimique ; les micro-polluants organiques et minéraux d'origines industrielles (huiles minérales, pigments d'industries textile, métaux lourds d'ateliers, arsenic du tannage) et agricoles (pesticides) mesurés dans les sédiments de la lagune Ebrié indiquent des concentrations d'hydrocarbures totaux de 1.000 $\mu\text{g/g}$ et pour le DDT de 1 $\mu\text{g/g}$. Toutefois, l'accumulation des micropolluants dans les poissons reste en deçà des normes OMS. Enfin, ces eaux connaissent, par période, une pollution microbienne (plus de 100.000 coliformes totaux par 100 ml), ce qui interdit toute baignade d'après les normes OMS.

3.1.3.2 L'eau souterraine

La Côte d'Ivoire présente trois types d'aquifères :

- les aquifères fracturés du socle granito-gneissique sur 313000 km^2 (97% du territoire) qui disposent d'une capacité de 78 milliards de m^3 avec un renouvellement de 35 milliards de m^3 par an (profondeur moyenne de 57,2 m, épaisseur de la partie altérée de 21,3 m, niveau d'eau statique de 10,5 m, rendement moyen de 3 m^3/h). Les nappes d'altération ou d'arènes et les nappes de fissures sont les deux types d'aquifères qui peuvent y être exploités ;
- les aquifères du bassin sédimentaire ancien métamorphosé à dominante schisteuse sur 6.000 km^2 . Les ressources totales sont évaluées à 7 milliards de m^3 avec un renouvellement annuel de 2,1 milliards de m^3 (profondeur moyenne : 63m, épaisseur de la partie altérée : 28,4 m, niveau d'eau statique 17,4 m, rendement moyen 3,3 m^3/h) ;
- les aquifères du bassin sédimentaire quaternaire côtier, sur 1800 km^2 , qui s'épaississent du Nord au Sud vers les lagunes côtières, avec un renouvellement annuel de 0,74 milliard de m^3 . Ce bassin contient des nappes vulnérables à la pollution et à l'intrusion des eaux de mer. Ainsi, les réserves d'eau douce exploitables sont très minimales et d'un intérêt local. La profondeur de l'aquifère, le niveau statique et le rendement moyen par forage sont respectivement de 50,1 m, 21,7 m et 9,6 m^3/h . L'épaisseur de l'aquifère varie de 50 à 150 m sous la zone de plateau et de plus de 200 m sous la lagune Ebrié et la zone côtière.

Au total, le potentiel des eaux souterraines atteint 87,9 milliards de m^3 et les ressources mobilisables s'élèvent à 37,7 milliards de m^3 (MEF, 2003). Dans la région d'Abidjan, on relève, de plus en plus, la présence de nitrates dans les eaux de forages. De même, la présence de la mer et l'urbanisation anarchique exposent la nappe d'Abidjan à l'intrusion saline et à la pollution. Ailleurs, des pollutions liées aux effluents des déchets ménagers et industriels et aux pesticides ont été enregistrées localement.

3.1.4 Les écosystèmes

Résultant de la latitude et des zones climatiques le pays présente trois grandes zones écologiques terrestres, une zone côtière et une zone marine qui regroupent les différents écosystèmes (Annexe 7. I - 4) :

La zone guinéenne (50% du pays), située au Sud correspond à la région forestière. Elle est caractérisée par un climat subéquatorial à quatre saisons. La pluviométrie annuelle y dépasse les 1500 mm. La "forêt vierge" couvrait la zone, mais elle a été largement exploitée pour le bois (acajou, sipo, l'iroko). Aujourd'hui, la forêt tropicale couvre une bande en basse – côte particulièrement dans le Sud – Ouest (de Tabou sur la côte jusqu'au Parc National de Taï) et une bande littorale, allant de Grand Lahou au Ghana. La zone est très défrichée par les paysans. Le café et le cacao dominant l'économie de la région (2/3 des surfaces cultivées) ainsi que le palmier à huile, l'hévéa et le cocotier. Les cultures annuelles couvrent 25% des surfaces cultivées (maïs, riz, manioc, plantain, etc. en intercalaire avec le cacao généralement).

La zone soudano guinéenne (19%) est une zone de transition entre la zone forestière et le Nord. Elle est marquée par quatre saisons: une grande saison sèche (novembre à février), une grande saison des pluies (mars à juin), une petite saison sèche (juillet à août) et une petite saison des pluies (septembre à octobre). Les précipitations varient entre 1200 et 1500 mm.

La zone soudanienne (31%), située dans la partie septentrionale, est une région de savane au climat tropical de type soudano guinéen avec une seule saison des pluies. Les précipitations varient entre 900 et 1200 mm. Tout au Nord la savane se couvre d'herbages et d'arbustes, puis de bosquets d'arbres en descendant vers le Sud, tandis que sur les berges des fleuves se développent des forêts – galeries. Les terres sont très défrichées. Les cultures pluviales dominant (maïs, riz, arachide) et sont souvent associées. Environ 40% des exploitations de la région produisent du coton. Les cultures pérennes (manguiers, karités) et l'élevage sont aussi d'importantes sources de revenus.

Il est important de mentionner qu'au début du 20^{ème} siècle jusqu'à nos jours, la végétation de la Côte d'Ivoire s'est beaucoup transformée sous l'influence de l'action de l'homme, qui en a fait un usage abusif et désordonné, allant largement au-delà du simple besoin de l'exploitation vitale. Il faut noter surtout les exploitations agro-industrielle et forestière qui ont transformé la plupart des couvertures végétales naturelles du pays. Par ailleurs, le pays dispose de deux grands écosystèmes maritimes :

Zones humides côtières : Elles s'étendent sur l'ensemble du littoral (550 km) et regroupent les forêts marécageuses, les lagunes et les estuaires avec leur végétation associée (mangroves et prairies marécageuses). Les apports en eaux douces sont assurés par les fleuves et les cours d'eaux méridionaux (Tanoé, Bia, Mé, Agnéby, Niouniourou). On distingue deux types morphologiques de littoraux avec i) une partie allant de la frontière du Ghana jusqu'à Fresco, sur 300 km environ, où l'on peut observer une série de lagunes de grande superficie (230 à 550 km²) qui longent la côte et sont séparées de la mer par une plage lessivée et ii) une partie à l'Ouest de Fresco, où le relief est plus accidenté, avec des lagunes peu étendues et communiquant temporairement avec la mer en raison des fortes sédimentations de la zone estuarienne. La plupart des mangroves sont dégradées suite à l'utilisation de leur bois pour le fumage du poisson et les besoins domestiques.

Eaux marines: Le plateau continental ivoirien est extrêmement étroit puisque sa largeur varie entre 9 à 18 miles avec une moyenne de 13 miles, et son "pendant" se situe entre 120 et 130 mètres. La pente est dans l'ensemble régulière et comprise entre 0,5 et 0,9%. Des affleurements rocheux (grès) marquent le rebord du plateau où s'installent des massifs de coraux profonds.

Les écosystèmes marins sont aujourd'hui fortement touchés par la pollution liée à l'absence d'un système de traitement adéquat de déchets polluants venant des activités domestiques, industrielles, agricoles, minières et maritimes.

3.1.5 La biodiversité

La biodiversité de la Côte d'Ivoire se caractérise par une richesse et une diversité biologique importantes. Toutefois, la croissance de la population au taux de 3,5% par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné l'érosion des sols, la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune. L'utilisation de produits toxiques pour la pêche continentale a, comme conséquence, la destruction des milieux halieutiques. Cette situation a contribué à la diminution drastique de nombreuses espèces à tel point que certaines d'entre elles sont menacées de disparition.

3.1.5.1 La flore

La flore présente 4700 espèces végétales, dont 327 espèces aquatiques. Il existe 89 espèces endémiques et 59 espèces menacées (UICN, 1990). Certaines plantes, peu répandues, sont en voie d'extinction parce qu'elles sont surexploitées ou parce que leurs sites sont perturbés telles *Alafia scandens*, *Anthostema senegalense*, *Chlorophora excelsa* et *Dioscorea lecardii*. D'autres espèces rares ne sont représentées dans le pays que par

quelques individus sur des sites épars telles *Amorphophallus dracontoides*, *Cissus touraensis*, *Hannoa undulata*, *Protea elliotii* var. *elliotii* etc. De 1960 à ce jour, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent qu'exceptionnellement et 170 espèces sont en voie d'extinction.

3.1.5.2 La faune et les zones protégées

Concernant la faune, la Côte d'Ivoire présente la situation suivante :

- Mammifères: Sur les 232 espèces de mammifères, 26 sont classées par l'UICN (1990) comme rares ou menacées d'extinction dont certaines antilopes, 4 espèces de primates et l'hippopotame pygmée.
- Oiseaux: Sur les 756 espèces d'avifaune répertoriées, 7 forestières sont menacées.
- Insectes: Sur les milliers d'espèces répertoriées, leur statut demeure encore inconnu. Le seul insecte sur la liste rouge de l'UICN est le papillon "queue d'hirondelle géant" présent dans la forêt ivoirienne.
- Reptiles: 3 espèces de crocodiles ont atteint des niveaux critiques et le statut des tortues marines reste inconnu.
- Amphibiens: dans la zone forestière, 8 espèces sont considérées comme menacées, dont deux espèces endémiques au Sud-Ouest du pays, à savoir *Bufodanielli* et *Kassima lamottei* ainsi que le crapaud vivipare (*Nectophrynoides occidentalis*) endémique au Massif du Nimba.
- Poissons: 166 espèces d'eau douce et 152 espèces d'eau salée sont connues.

Les sites riches en biodiversité ont obtenu les différents statuts de protection. Les premières réserves de faune (Bouna et Haute –Sassandra) et parcs nationaux (Comoé et Taï) ont été créés en 1926, les autres entre 1968 et 1981. Le domaine de conservation (parcs nationaux et réserves) occupe environ 2.000.000 ha, soit 6% du territoire national. Le domaine forestier permanent actuel de l'Etat comprend 8 parcs nationaux, 3 réserves naturelles intégrales, 2 réserves de faune, 2 réserves de faune et de flore, 17 réserves botaniques, 4 jardins botaniques, 1 parc zoologique et 1 centre national de floristique. (Annexe 7. III - 3)

L'état des aires protégées est depuis des années "décourageant". La dégradation accélérée des ressources forestières a pour corollaire la faiblesse ou l'absence de protection de la biodiversité. Ces zones subissent des infiltrations de paysans pour le développement des cultures de café-cacao essentiellement, de braconniers qui mettent en péril les équilibres fragiles du patrimoine faunique et des producteurs traditionnels de charbon de bois qui menacent dangereusement les ressources ligneuses. Le seul parc de la Marahoué abrite plus de "49.000 cultivateurs clandestins" (Euronet, 2005).

Depuis les évènements de fin 2002, la situation apparaît alarmante : l'administration ayant quitté les zones occupées, la quasi totalité du personnel chargé de la gestion et de la surveillance des forêts, parcs et réserves s'y trouvant, a abandonné son poste de travail. Cette situation a favorisé le défrichement agricole, une intense exploitation forestière et l'intensification du braconnage dans les aires protégées. Ainsi, 113 forêts classées, 3 parcs nationaux dont le Parc National de la Comoé et deux réserves se trouvent en zone occupée sans surveillance depuis 4 ans.

3.2 Environnement socio-économique

L'environnement est un élément central pour favoriser l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). L'environnement est non seulement relié à l'objectif 7 (Assurer un environnement durable) mais aussi à l'ensemble des OMD, bien que ce soit de façon plus implicite et indirecte.

3.2.1 Pressions générées par les différents types de valorisation des ressources naturelles

3.2.1.1 *La production agricole et pastorale*

Le pays compte 11 millions d'hectares de parcours (34% du pays), 6,5 millions d'ha de terrains agricoles en 2001 (21% d'après FAO, 2004), 350.000 ha de plans d'eau intérieurs, 150.000 ha de lagunes.

L'agriculture reste le moteur de l'économie ivoirienne répartie (FAO, 2004) entre les cultures de rente (61,7%), céréalières, vivrières (33,4%), fruitières (2,8%), maraîchères (1,7%) et industrielles (0,4%). En 40 ans, la superficie agricole a presque quadruplée. Au recensement de 1998, il existait 1.128.898 ménages avec des agriculteurs. Certaines filières de production (palmier à huile, hévéa, canne à sucre) ont été lancées sous forme de complexes agro-industriels associés à des plantations villageoises, réalisées par des sociétés de développement publiques qui ont été privatisées à la fin des années 1990. La coexistence d'agro-industries, d'exploitations modernes et d'exploitations traditionnelles est assez typique de la Côte d'Ivoire et constituent probablement l'une des raisons de son succès. Son développement a propulsé le pays parmi les plus grands Etats exportateurs de matières premières agricoles tropicales. La Côte d'Ivoire est le premier pays producteur mondial de cacao avec 1,9 millions d'hectares de plantations cacaoyères exploitées par environ 700.000 producteurs, le premier pays africain producteur de café avec 1 million d'hectares de plantations caféières gérées par 300.000 planteurs, le troisième pays africain producteur de coton avec près de 300.000 hectares (FAO, 2004). En 2003, l'agriculture, par le biais des productions de cacao, café, coton, huile de palme, bananes, ananas, agrumes, coprah etc. a contribué pour 28% au PIB, a représenté 60% des recettes d'exportation et occupé 45% de

la population active (FAO, 2005). Néanmoins, l'agriculture d'exportation reste tributaire des fluctuations des cours internationaux et certaines cultures, telles la canne à sucre, le café ont baissé tandis que celles du coton, des bananes douces, des légumes et du riz ont augmenté annuellement de 3 % et celle de l'anacarde de plus de 4 % (FAO, 2004).

La production vivrière (igname, manioc, plantain, maïs, riz) s'est accrue en moyenne de 2,4% par an depuis 1990, ce qui a permis d'assurer en grande partie l'autosuffisance alimentaire du pays, à l'exception du riz (importation de 450.000 tonnes). La production vivrière reste tributaire de 5 grandes cultures : igname (3.000.000 tonnes/an), manioc (1.700.000 t/an), banane plantain (1.400.000 t/an), maïs (plus de 500.000 t/an), riz (500.000 t/an). Les cultures maraîchères (gombo, aubergine, piment, oignon, laitue, tomate, chou, carotte) sont produites dans des périmètres plus ou moins bien aménagés situés le plus souvent dans la périphérie des centres urbains ou le long des axes routiers.

Toutefois, entre 1982 et 1995, le taux de croissance de la production agricole (1,37%) a été largement inférieur au taux de croissance démographique (3,7%).

Entre les sociétés agro-industrielles intervenant sur de grandes plantations mécanisées avec des méthodes culturales intensives et les petits exploitants individuels, les impacts sur l'environnement sont fortement différents. Les uns pratiquent une culture vivrière manuelle, extensive et itinérante aux rendements faibles, ou optent pour des plantations (café, cacao, ananas, banane) avec peu d'engrais et des rendements par hectare de moitié inférieurs à ceux de type industriel. Les autres liés aux cultures d'ananas, de bananes, de coton, voire d'hévéa utilisent des intrants (insecticides, herbicides, nématicides, fongicides...) détruisant la faune du sol, polluant les nappes phréatiques...

Tableau 1 : Productions selon la taille de l'exploitation (tonnes/ha)

Producteurs	Ananas	Banane	Palmier à huile
Petites exploitations	25-30	5-8	5
Exploitations industrielles	50	21	10

Avec la crise, d'après le MINAGRI, la consommation des engrais s'est abaissée de près de 38% entre la campagne agricole 2001-2002 et la campagne 2002-2003 ce qui a eu des répercussions sur les productions où les paysans utilisent majoritairement les engrais.

Au début des années 2000, toujours d'après le MINAGRI, tous produits confondus, le marché des produits phytosanitaires ivoiriens représentait un volume de plus de 4.500 tonnes dont 93% étaient destinés aux cultures de rente tels le coton (50% de la quantité) et le cacao (10% du volume). En l'absence d'information, on peut supposer que la consommation de pesticides a suivi celle des engrais. Actuellement, la zone maraîchère

est contaminée très faiblement. A l'inverse, les zones à proximité des cultures d'ananas, de bananes, de coton et de cacao présentent sans exception des traces de plusieurs pesticides. Le sol des exploitations de cacao est contaminé surtout avec le lindane. Dans la zone bananière, on trouve plutôt des traces des anciens organochlorés (Aldrine, Dieldrine, Endrine) dans les couches inférieures à une plus haute concentration par rapport aux couches supérieures (MINEEF, 2006).

Sur le plan environnemental, les plantations de café et de cacao, dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, ont consommé la forêt ivoirienne dont la superficie a fortement diminué. La transformation de la végétation naturelle a détruit les habitats de la faune sauvage, cause majeure de la raréfaction, voire de menace d'extinction, de certaines espèces. Cette réduction continue du patrimoine forestier fait peser de lourdes menaces sur le développement durable du pays, en raison, notamment, des nombreuses et importantes fonctions de base qu'assure la forêt pour le développement (BNETD, 2005).

Enfin, la pression foncière entraîne un raccourcissement des jachères (environ 5 ans aujourd'hui contre plus de 20 au début des années 60) et favorise l'appauvrissement et l'érosion des sols avec des pertes de l'ordre de 10 à 30 t/ha/an en zone de savane et de 500 t/ha/an en zone forestière (MET, 1995).

Le développement de l'élevage est un phénomène récent puisque la Côte d'Ivoire en 1965 présentait seulement 305.000 bovins, 1.300.000 ovins-caprins, 100.000 porcins et 6 millions de volailles. Fin 2004, la population animale totale était évaluée à 3,8 millions de têtes réparties entre 1,35 millions de bovins, 1,17 million d'ovins, 0,95 million de caprins, 0,3 million de porcins et 17,1 millions de volailles (INS, 2006). Le secteur des ressources animales contribue au PIB à hauteur d'environ 220 milliards FCFA. Il joue un rôle important dans l'économie nationale en termes d'équilibre inter-régional, de statut alimentaire des populations rurales, de gestion de l'espace et de l'emploi. Une Charte pastorale a été élaborée. Toutes espèces animales confondues, l'élevage se concentre dans les régions des Savanes (39%), des Lagunes (22%), de la vallée du Bandama (10%) et du Zanzan (8%). Excepté pour les caprins, les autres espèces animales (bovins, ovins, porcins), ainsi que la production de lait et d'œufs, ont enregistré des baisses, parfois importantes, en 2003 et 2004, attribuables à la situation de guerre (INS, 2006).

Ainsi, l'impact de l'élevage sur l'environnement est surtout enregistré dans le Nord du pays. Au niveau de l'élevage extensif traditionnel, souvent transhumant, cet impact se situe, dès qu'il y a concentration du cheptel, au niveau des sols (dénudation et compactage des sols pour évoluer vers une latérisation souvent irréversible) et de la végétation (diminution de la strate herbacée et développement de l'embroussaillage). La dégradation des ressources végétales est également fortement amplifiée par les feux de brousse qui touchent

près de 30% du territoire. A l'inverse, les systèmes intensifs périurbains (espèces à cycle court telles les porcs et la volaille) génèrent des quantités importantes de déjections qui, abandonnées dans la nature et dans les cours d'eau, sont des sources permanentes de pollution. Toutefois, l'impact environnemental négatif de l'élevage reste bien en deçà de celui de l'agriculture.

3.2.1.2 L'exploitation et la gestion des ressources forestières ligneuses et non ligneuses

En 1900, la Côte d'Ivoire disposait d'un couvert forestier de 16 millions d'hectares. Toutefois, la croissance économique enregistrée par ce pays jusque dans les années 80 s'est faite au détriment de ses ressources forestières. En effet, l'exploitation forestière a été pendant les années 60-70 un maillon essentiel de l'économie nationale et a permis l'essor d'autres secteurs d'activités (industrie du bois, production de charbon, menuiserie, etc). L'immensité apparente des superficies forestières disponibles a encouragé l'exploitation irrationnelle de cette ressource renouvelable surtout au dessous du 8^{ème} parallèle (Annexe 7.I -7); le couvert a régressé au rythme moyen de 300 000 ha par an dans les années 70. Le bois se classait en 1972 au second rang en valeur d'exportation, après le café. Parallèlement à la disparition du couvert forestier, la production de bois d'œuvre, après avoir culminé à plus de 5 millions de m³ dans les années 70, a fortement baissé pour se situer, depuis le début du nouveau millénaire, aux environs de 1,8 millions de m³. La déforestation a certes ralenti depuis une dizaine d'années mais reste toujours largement supérieure aux possibilités de régénération de la forêt naturelle. Aujourd'hui, la zone forestière est quasiment réduite à quelques lambeaux de forêts secondaires, isolés au sein d'une succession de plantations (villageoises ou industrielles) et de jachères. La couverture forestière s'élève à 6,38 millions d'hectares composés de 4,2 millions d'hectares de forêts classées (plantations forestières industriels et réserves biologiques de la flore sur environ 13% du territoire national, domaine forestier privé de l'Etat) fortement dégradées et 2 millions d'hectares d'aires protégées, soit 6% du territoire national (parc nationaux et réserves de la faune ou intégrales, domaine forestier public de l'Etat) plus quelques reliques de forêts dans le domaine rural (BNETD, 2005).

Les 229 forêts classées font partie du domaine permanent de l'Etat et leur gestion est confiée à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), créée en 1966. La foresterie contribue au PIB à hauteur d'environ 200 milliards de FCFA/an (MINAGRA 1999). En termes d'emplois, le secteur forestier occupe environ 30.000 personnes. La filière bois représente un secteur important de l'économie ivoirienne, malgré les difficultés d'approvisionnement en matière première qu'elle connaît. Les produits forestiers (grumes et débités) se classent au 3^{ème} rang parmi les principaux produits d'exportation.

La réduction accentuée du couvert forestier a obligé le pays à se doter d'un Plan Directeur Forestier (1988-2015). Ce plan définit les actions pour une exploitation rationnelle et durable des forêts. Il a procédé à une réforme de l'exploitation forestière en 1994 en instituant l'obligation de reboisement dans le cahier des charges des exploitants industriels dans le domaine rural (Périmètres d'Exploitation Forestière - PEF). Ainsi, plus de 56.000 hectares (44.600 ha PEF et 11.700 ha forêts classées) ont été reboisés par les exploitants forestiers attributaires au cours de la période 1996-2002 (BNETD, 2005). De plus, la reconstitution du couvert naturel dans les forêts classées est obligatoire dans le cadre de gestion des forêts classées (domaine forestier permanent de l'Etat) et la SODEFOR a réalisé, depuis sa création en 1966, environ 120.000 hectares de plantations de type industriel et 80.000 hectares de plantation de reconversion (FAO, 2000).

L'exploitation forestière industrielle, effectuée selon le respect des règles aujourd'hui en vigueur, ne constitue pas une menace majeure pour l'environnement forestier. Sur ce point, le prélèvement moyen de biomasse opéré par l'exploitation forestière au cours de ces dernières décennies est estimé à $1\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$; ce qui est proche des capacités d'auto-régénération de la forêt guinéenne qui atteint 0,5 à $1\text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$. Cependant, la pratique révèle des cas de surexploitation des essences et d'abattages d'essences de diamètres inférieurs aux normes prescrites, de non - respect des cahiers de charge et des irrégularités au niveau de la gestion des forêts classées ; pratiques qui constituent des entraves à la régénération naturelle et à la biodiversité.

La dégradation de l'environnement forestier et de sa biodiversité trouve son origine dans l'exploitation abusive et anarchique des ressources foncières et forestières. Dans un premier temps, l'exploitation forestière ouvre l'accès aux forêts primaires, précédemment inaccessibles, à des populations en quête de terres fertiles pour de petites exploitations agricoles familiales. L'agriculture constitue la cause principale de la déforestation car les agriculteurs ont recouru à un système cultural inadapté caractérisé par une utilisation marginale d'intrants et une généralisation à l'agriculture sur brûlis ; ce qui entraîne une destruction rapide de la biomasse. Les feux de brousse, liés aux activités agricole, pastorale et cynégétique, lorsqu'ils sont tardifs et non maîtrisés, constituent un désastre pour les populations et les forêts. L'infiltration paysanne en forêts classées (présente bien avant la crise) est en hausse et atteint plus de 80.000 personnes (période 1996-1999 selon SODEFOR) cultivant une superficie de 630.119 hectares, équivalente à 15 % de la surface des forêts classées.

Le bois couvre une partie des besoins en énergie des ménages. L'utilisation domestique du couvert végétal (bois de chauffe, charbon, plantes médicinales etc...) et surtout l'extraction de combustibles ligneux augmentent avec l'accroissement de la population et constituent une cause majeure de déboisement aux voisinages des centres urbains.

Les plantes sauvages représentent une proportion non négligeable du régime alimentaire local, mais leur importance reste mal connue à l'échelle nationale. L'intérêt accru pour les plantes médicinales a commencé à susciter le développement d'activités locales de valorisation de ces ressources. Leur exploitation incontrôlée risque d'entraîner un épuisement rapide si des mesures appropriées ne sont pas prises pour leur gestion rationnelle et durable.

En outre, l'exploitation minière du sol crée, dans certaines régions, une multitude de carrières préjudiciables à la régénération du couvert forestier.

La guerre, avec l'absence de contrôles, a favorisé l'exploitation frauduleuse des ressources forestières. Selon des informations concordantes (dont une enquête de la SODEFOR), des filières d'achat du teck seraient basées dans les pays limitrophes. D'autres filières, bien implantées en zone gouvernementale, se livrent également à un pillage systématique des forêts en zone occupée, et ce, avec la complicité de quelques chefs de guerre et de certains agents des forces loyalistes. Devant la recrudescence des saisies de grumes/billes en provenance des zones occupées, le gouvernement a décidé l'interdiction du transport de billes dans des conteneurs et autres enceintes fermées par arrêté ministériel N°. 529 du 28 Octobre 2003.

Ainsi, 113 forêts classées, couvrant plus de 2 millions d'hectares, et 3 parcs, dont deux tiers du Parc National de la Comoé, se trouvent en zone occupée, sans surveillance. La SODEFOR et la DPN/MINEEF ont fait un bilan estimatif des pertes subies qui se chiffrent à 1,5 milliards de FCFA de pertes en matériel et 8,3 milliards FCFA en recettes de bois des reboisements et de bois d'œuvre (2002 et 2003).

Enfin, l'appauvrissement de la population et la rupture de l'approvisionnement en bouteilles de gaz dans les zones affectées ont provoqué une forte augmentation de la consommation de bois de feu et de charbon. Actuellement, il n'existe pas encore des données chiffrées.

3.2.1.3 La gestion des ressources en eau

Les ressources renouvelables totales (eaux de surface et souterraine) s'élèvent à 77 milliards de m³ par an et les prélèvements à environ 38,4 milliards de m³ en 1998. A côté de celle utilisée pour hydroélectricité (36,8 milliards de m³), 700 millions de m³ sont destinés à l'agriculture, 250 millions de m³ à l'élevage, 314 millions de m³ à l'hydraulique humaine et 15 millions de m³ à l'industrie (MEF, 2003).

Les prélèvements pour l'agriculture et les sous secteurs qui lui sont liés (élevage et pêche) sont principalement assurés par les eaux de surface canalisées dans 572 retenues d'eau (MEF, 2003). Près de 500 retenues sont situées dans la région Nord pour une utilisation pastorale. A l'inverse, les barrages de la région Centre ont une destination agricole, essentiellement pour la riziculture irriguée. Dans la région Sud, les ouvrages sont destinés à l'irrigation des cultures fruitières et à l'horticulture. Le système irrigué occupe une place secondaire dans l'agriculture ivoirienne, malgré l'existence de potentialités importantes constituées par les bas fonds et les plaines irrigables. On estime à 75.000 ha la superficie totale irriguée (sur une superficie potentiellement irrigable de 180.000 ha) répartie entre i) les plantations industrielles de canne à sucre (15.000 ha); ii) la riziculture (12.000 ha) ; iii) les plantations industrielles de bananes et d'ananas (48.000 ha) et les autres cultures (700 ha).

La capacité de stockage des barrages avoisine 37,2 milliards de m³ avec 36, 8 milliards de m³ pour l'hydro-électricité et 0,4 milliards de m³ pour les autres. Il existe 6 barrages hydroélectriques (Buyo sur le Sassandra, Kossou et Taabo sur le Bandama, Ayamé I et II sur la Bia et Grah sur le San Pédro).

Au niveau des risques environnementaux, biologiques et humains, les barrages réservoirs entraînent une dégradation de l'environnement à moyen - long terme. D'une part, le barrage réservoir, en réduisant la vitesse d'écoulement de l'eau pénétrant dans le lac de retenue, favorise le dépôt de particules au fond du lac (sédimentation du réservoir qui peut entraîner une perte de charge au niveau des turbines). A l'aval des barrages, l'érosion fluviale augmente (surcreusement du lit, affouillement des berges et des ouvrages situés à l'aval). D'autre part, le barrage réservoir favorise le développement de végétaux aquatiques (qui entraîne un appauvrissement en poissons et parfois des pertes de charge au niveau des turbines), de pathologies liées à l'eau (ulcère de buruli, amibiase, bilharziose, onchocercose...qui affaiblissent l'homme et diminuent sa capacité de travail). Enfin, l'usine hydro-électrique, disposant rarement d'une déchetterie, rejette des déchets solides (vieux transformateurs, câbles, batteries usagées...) et liquides (huile usagée, solvants...).

En 1973, le gouvernement a lancé le programme national d'hydraulique humaine pour permettre l'accès à l'eau potable à toutes les couches de la population avec un point d'eau pour 1.000 habitants et un point d'eau supplémentaire par tranche de 600 habitants. Outre l'eau potable, les zones urbaines devaient disposer d'une station de traitement, d'un dispositif de stockage et d'un réseau de distribution.

L'approvisionnement en eau potable s'articule autour de 3 secteurs avec :

- En milieu urbain, un service public de distribution d'eau potable assuré par la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) dans le cadre d'un contrat de concession avec l'Etat depuis 1987. Au 31 décembre 2002, la SODECI a utilisé 139 centres et 10 secteurs pour gérer le réseau urbain d'adduction d'eau d'une longueur cumulée de 11.354 km. Le nombre total d'abonnés était de 550.000 répartis dans 618 localités. Ces localités sont alimentées par 307 centres de production (localités à adduction autonome) composés de 510 forages et 76 usines de traitement. Fin 2002, on estimait le taux de couverture à 75%. Avec la crise, celui-ci s'est abaissé à 55-60% en prenant en considération environ 1 million de déplacés sur Abidjan d'après la DHH. Enfin, la SODECI assimile l'utilisation de l'eau par les industries aux usages domestiques, d'où une méconnaissance de la consommation des industries.

En milieu rural, deux systèmes d'approvisionnement.

- L'un, l'hydraulique villageoise améliorée (HVA), système intermédiaire entre l'hydraulique urbaine et l'hydraulique villageoise est une mini adduction d'eau adaptée aux localités de 1000 à 4000 habitants. Au 31 décembre 2002, 104 localités ont été équipées sur 1271 localités éligibles, soit un taux de couverture national de 8%.
- L'autre, l'hydraulique villageoise fournit aux populations rurales une eau potable par l'exploitation des eaux souterraines au moyen de captages par puits et forages équipés de pompes à motricité humaine. Ainsi, au 31 décembre 2002, 19.539 points d'eau ont été réalisés dont 13.683 en exploitation, ce qui donnait un taux de couverture national de 63%. Toutefois, il existait de grandes disparités selon les régions (Haut Sassandra : 44%, Sud Comoé : 89%). Aujourd'hui, la DHH estime le taux de couverture à moins de 30% en zone rurale puisque 68% des points d'eau sont en panne et qu'il est nécessaire d'effectuer 6692 points d'eau supplémentaires.

Concernant l'eau potable, des pollutions de points d'eau ont été enregistrées, liés aux nitrates et aux pesticides, notamment dans la zone cacaoyère du Buyo.

3.2.1.4 L'exploitation des ressources minières

La Côte d'Ivoire dispose de gisements d'or (Ity exploité de 1991 à nos jours, Angovia de 1999 à 2003, Afema de 1992 à 1998, Bonikro-Hiré), nickels, bauxite, manganèse (Grand-Lahou), colombo-tantalite (Issia de 1996 à 2001), fer (Mont Klahoyo), diamants (Ity, Séguéla, Tortiya). Parallèlement, l'extraction des minéraux de construction connaît un essor lié à l'expansion des agglomérations et au développement de l'infrastructure routière (MME, 2006). L'exploitation artisanale et semi-industrielle de l'or et du diamant occupe une main d'œuvre assez nombreuse et la contribution du secteur minier au PIB s'élève à 0,2%.

Certains minerais ont des réserves relativement élevées (exprimé en millions de tonnes, l'or atteint 10, fer 3000, fer titane 20, nickel latéritique : 290, nickel magnésien : 100, manganèse : 3, bauxite : 1200).

Aujourd'hui, il est prévu la mise en valeur de nouveaux gisements d'or (Agbaou, Fétékro, Hana Lobo), diamants (Bobi-Séguéla, Pélézi-Vavoua), nickel latéritique (Biankouma), fer (Mont Klahoyo, Monogaga-Victory), manganèse (Lauzoua), pierres ornementales (Okrouyo-Soubré, Yakala-Séguéla). Les permis miniers ont été accordés à des sociétés nationales et étrangères, avec une dominance pour la recherche de l'or (Société pour le développement minier de la Côte d'Ivoire –SODEMI-, Société des Mines d'Ity, -SMI-). Une EIE précède toujours l'exploitation minière.

Depuis 2002, il n'y a plus de contrôles, notamment des orpailleurs (Séguéla). Les pertes sont estimées à près de 50 milliards de FCFA et l'exploitation des mines peut présenter des impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture et la santé : risque de glissements de terrain pour les mines à ciel ouvert, déchets, pression sur les terres cultivables, tensions entre populations riveraines et exploitants, utilisation du cyanure de sodium et mercure (orpaillage), nuisances sonores, risque de propagation du VIH/SIDA liée à l'ouverture de champs miniers...

3.2.1.5 La production énergétique

L'offre d'énergie primaire s'articule entre les ressources en biomasse, les hydrocarbures et l'énergie hydraulique. Les énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, éolienne...) sont quasiment inexistantes.

L'exploitation offshore des premiers gisements de pétrole et de gaz a débuté en 1980. 15 blocs sur une trentaine ont été attribués entre 1992 et 2004 et actuellement 13 sont en production. Fin 2004, le pays a produit 106 millions de barils de pétrole et 337 milliards de pieds cubes de gaz (production cumulée). La majorité du gaz est utilisée dans les centrales thermiques qui assurent avec une puissance totale de 610 MW 60% des besoins nationaux en électricité. Six centrales hydrauliques (Ayamé 1 et 2, Kossou, Taabo, Buyo, Grah) ont été installées entre 1959 et 1983 avec une puissance totale de 604 MW. La production nationale d'électricité atteignait 5403 GWh en 2004 (ONUDI, 2005). Depuis 1995, le pays exporte de l'électricité vers les pays voisins (Ghana, Togo, Bénin) et en 2004 1563 GWh ont été exportées. Au niveau national, le pays dispose d'un réseau interconnecté relativement dense et le nombre des localités électrifiées est passé de 14 en 1960 à 2321 en 2004. Mais les pertes techniques sont élevées (19%) dans le réseau de distribution et depuis la crise de 2002 le taux de perte a augmenté de 6% (ONUDI, 2005).

Le bilan énergétique (FAO, 2000) montre la prédominance de la biomasse au niveau de la production nette d'énergie (72,8 % en 1996, 69,4 % en 2000). L'électricité ne contribue que pour 5% à la consommation bien après les produits pétroliers (23%) en 1996. Les ménages représentent les principaux consommateurs d'énergie. En 1996, le secteur résidentiel représentait 59,3% de la demande nationale et le bois – charbon concernait plus de 93% des ménages. La consommation de biomasse en 1995 s'élevait à 14 millions de m³ (2,6 millions de tonnes équivalent pétrole). En 2000, la biomasse atteint 3,36 millions de tonnes équivalent pétrole, soit environ 48% du bilan énergétique du pays, (MME, 1990).

Tableau 2 : Bilan énergétique de la Côte d'Ivoire (tonnes équivalent pétrole)

Année	Biomasse			Autres	Consommation totale
1996	Bois de feu	Charbon de Bois	Résidus Végétaux		
	2023220	512900	67520	1784130	4387770
	46,11%	11,69%	1,54%	40,66%	100%
	Total Biomasse	59,34%			
1998	Bois de feu	Charbon de Bois	Résidus Végétaux	autres	Consommation totale
	2270510	618970	122157	2661057	5672694
	40,00%	10,91%	2,15%	46,94%	100%
	Total Biomasse	53,06%			
2000	Bois de feu	Charbon de Bois	Résidus Végétaux	autres	Consommation totale
	2460834	748399	151160	3653265	7013556
	35,08%	10,67%	2,15%	52,10%	100%
	Total Biomasse	47,90%			

Source : MEE – Bureau des Economies d'Energie 1990 dans FAO, 2000

Dans ce cadre, si l'on compare les données du recensement de 1998 (multiplication par 3,3 de la population globale) et celles relatives aux prévisions de consommation d'énergie en 2020, il ressort que la consommation de biomasse énergie devrait être multipliée également par 3,3 alors que le niveau de production de celle du domaine forestier rural hors forêts classées estimé en 1986 équivaldrait à 65 % de la consommation en 2020 ; au niveau des forêts classées, la production est évaluée à 6 millions de tonnes, ce qui représente 20 % de la consommation en 2020. La production de biomasse (domaine rural et forêts classées) peut

satisfaire la demande uniquement à hauteur de 85%, l'équilibre entre l'offre et la demande de biomasse énergie ne peut être atteint.

Le programme de subvention des bouteilles de gaz et des foyers améliorés n'a pas encore d'impact significatif sur le mode de consommation du secteur résidentiel. De plus, la distribution de bouteilles de gaz domestique ayant été interrompue vers les villes occupées, il est fort probable que la population se soit rabattue vers l'utilisation massive du bois de chauffe. Un commerce lucratif se serait même développé pour l'exportation du charbon de bois vers les pays limitrophes voisins.

Actuellement, les plus importants consommateurs de produits pétroliers sont les véhicules automobiles (43,5%), la CIE (32%) et les industries (24,4%). Les combustibles fossiles (hydrocarbures) ont un impact important sur l'environnement par leurs émissions de gaz à effet de serre, surtout de CO₂ (97%), mais avec 4752 MTE-CO₂ (source : communication nationale initiale Changements Climatiques, 2000). la contribution du pays à l'accroissement mondial des gaz à effet de serre reste faible.

Sur le plan de l'impact environnemental, la construction de barrages hydro-électriques a eu lieu avant l'obligation des études d'impact environnemental. Toutefois, les barrages présentent toujours les mêmes problèmes, à savoir : l'espace mobilisé, les modifications des régimes hydrologiques par évaporation et infiltration et la sédimentation dans la retenue. Cette dernière appauvrit la charge des fleuves et réduit donc les apports sédimentaires à la côte qui est une des causes de l'érosion côtière. Par ailleurs, l'installation de plateformes offshore oblige des EIE depuis 1996 qui prennent en considération l'impact sur la faune du plateau continental. En effet, celles-ci présentent un haut risque environnemental de pollution marine due aux déversements d'hydrocarbures en cas d'accident comme l'a montré l'accident en 2006 de Jacqueline.

3.2.1.6 La gestion de la faune (capture, chasse et pêche)

Le braconnage intensif qui, malgré la fermeture de la chasse depuis 1974, se déroule non seulement dans le domaine rural et les forêts classées, mais aussi et surtout dans les parcs nationaux et les réserves naturelles. La viande de brousse moins chère est préférée à la viande bovine. Les prélèvements sont évalués (Banque mondiale) à 120.000 tonnes l'an (1996), équivalent à 35,5 millions de mammifères sauvages. 56% des animaux sont abattus en zone de savane, 25% sont des petits mammifères notamment écureuils et aulacodes (Selon Caspary et Al. /FAO, 2000)), la viande de brousse a rapporté, en 1989 35 milliards de FCFA soit 1,7% du PIB et le braconnage commercial représente un véritable secteur économique. Du fait de l'interdiction de la chasse, le secteur évolue vers un système informel pour lequel les données statistiques sont quasi-inexistantes.

En dehors de la viande de brousse, la faune sauvage était menacée dans les années 1970-1980 par les battues administratives des grands mammifères intégralement ou partiellement protégés dans le cadre de la protection des biens et des personnes. Une étude de MATA en 1970 (MET, 1994) estimait à 90 le nombre d'éléphants tués par les battues légales.

L'absence des contrôles depuis 2002, surtout dans les zones protégées, a favorisé le braconnage. Les chiffres ne sont pas encore disponibles au niveau national, mais les études ponctuelles dans certains parcs nationaux et réserves ont constaté une augmentation significative de la chasse à piègeage.

L'activité de la pêche en Côte d'Ivoire couvre un domaine naturellement vaste comprenant : i) une zone économique exclusive de 200 miles ; ii) 550 km de littoral ; iii) 1200 km² de plans d'eau lagunaire ; iv) 1760 km² de retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles ; v) 3000 km de réseau hydrographique (fleuves et rivières). Bien que le secteur de la pêche au sens large, y compris la transformation et la distribution, joue un rôle important dans l'économie nationale, les ressources maritimes de la Côte d'Ivoire sont limitées en raison essentiellement de l'étroitesse du plateau continental (550 km de long et 27km de large) et de la faiblesse des phénomènes d'upwelling.

La Côte d'Ivoire est le premier pays exportateur de thon. Les activités de pêche industrielle (thon, sardinelles, fritures, maquereaux, anchois, chinchards) sont menées par des navires étrangers. Le thon des eaux ivoiriennes est exploité par les bateaux de l'Union Européenne et autres navires étrangers dans le cadre des accords de pêche. Les exportations concernent principalement les conserves de thon (45.139 tonnes en 2004 pour une valeur d'environ 58 milliards de FCFA). Depuis 2002, l'exportation des produits halieutiques a beaucoup diminué : de 55.698 tonnes pour une valeur de 97,55 milliards de FCFA en 2002 à 45.674 tonnes pour une valeur de 59,28 milliards de FCFA en 2004 (INS, 2006). Globalement, le secteur de la pêche industrielle au sens large, y compris la transformation, constitue pour Abidjan, un pôle de plus de 5.000 emplois directs, dont 1.000 pour le pêche proprement dite.

La pêche artisanale (maritime, lagunaire et continentale) occupe environ 70.000 personnes. Elle est tenue essentiellement par les pêcheurs étrangers d'origine ghanéenne, béninoise, togolaise, libérienne et malienne. La production de la pêche artisanale représente avec 41.101 tonnes (2004) environ 67 % de la production nationale (INS, 2006).

Les lagunes ivoiriennes sont réputées avoir une production très élevée en raison des apports continentaux riches en nutriments. Le potentiel des plans d'eau lagunaire est estimé à

22.000 tonnes/an. Il est constitué essentiellement d'ethmalose (*Ethmalosa Fimbriata*), de machoiron (*Chrysichthys spp*) de tilapia (*Tilapia spp*) et d'Elops (*Elops Lacerta*).

Les activités de pêche continentale sont concentrées sur les lacs de Kossou (800 km²), de Buyo (600 km²), d'Ayamé (160 km²) et de Taabo (70 km²). Les retenues d'eau hydro-électrique et hydro-agricole ont augmenté le potentiel de la pêche continentale estimé à 26.000 tonnes/an.

La production nationale est la résultante de la pêche industrielle et de la pêche artisanale. L'aquaculture reste peu développée. Cependant, le manque de politique cohérente de la pêche donne un taux de couverture faible de (28% en 1999) de la consommation couverte par la production nationale, malgré les potentialités existantes. La consommation nationale augmente depuis quelques années. Elle a été évaluée en 1999 à 275.660 tonnes pour une production locale de 79.164 tonnes. Les 72% restants sont comblée par les importations.

Il existe très peu d'informations sur la sur-pêche maritime, mais l'analyse des captures de la pêche industrielle depuis 2000 fait sortir une baisse significative pour les chalutiers, sardiniers et crevettiers. La pêche artisanale est confrontée au problème de pêche par empoisonnement. Bien qu'interdite par les autorités gouvernementales, cette technique utilisant des produits chimiques ou des plantes se pratique clandestinement dans les mangroves et les baies éloignées des villages et menace les larves, le phytoplancton et les mollusques. Une baisse des captures a été observée ces dernières années dans les baies lagunaires d'Abidjan.

3.2.2 Pressions s'exerçant sur la qualité de l'environnement dans les établissements humains et industriels (environnement urbain)

3.2.2.1 L'urbanisation

L'urbanisation en Côte d'Ivoire se développe très rapidement. En 1975 la population urbaine représentait 32,1% de la population totale, en 1999 elle atteignait 45,7% et en 2015 au moins 55,5% des ivoiriens devraient vivre dans les zones urbaines. De plus, cette dernière estimation ne prend pas encore en compte l'augmentation de la population urbaine (déplacés) liée à la crise depuis 2002. La ville se définit comme une localité d'au moins 4.000 habitants où 50% de la population n'exerce pas une activité du secteur primaire. Selon le recensement de 1998, il existe 69 villes en Côte d'Ivoire.

Le taux de croissance démographique annuel sur l'ensemble du pays a baissé légèrement de 3,8% (période 1975 – 1988) à 3,5% (1988 – 1998). Durant ces périodes, le taux de croissance de la population urbaine atteignait respectivement 5,3% et 4,5%. Au total la

population urbaine a triplé en 23 ans pour atteindre 6.529.138 personnes sur le territoire national et 2.877.948 à Abidjan, soit 44% de la population urbaine. Le nombre de villes de plus de 50.000 habitants est passé de 16 en 1998 à 23 en 2001. Outre, le taux élevé de croissance annuel en milieu urbain et surtout à Abidjan, le processus d'urbanisation s'accélère depuis 2002 suite à l'installation des déplacés et à l'aggravation de la pauvreté en milieu rural (exode). Actuellement on estime la population d'Abidjan entre 4 et 5 millions.

La densité de la population en milieu urbain s'élève, en moyenne, à 353 hab. /km². Cette densité à Abidjan atteint 5.903 hab./km² sur une superficie d'environ 487,5 km². La forte pression sur les espaces urbains et la croissance rapide des villes provoquent une urbanisation, le plus souvent non contrôlée, donnant lieu à un développement illégal et anarchique des quartiers (zones d'habitat marginal). A Abidjan, 70 quartiers précaires occupant 734 ha ont été identifiés en 1994. A San Pédro la superficie des quartiers précaires était d'environ 300 ha. Très souvent les quartiers marginaux occupent les zones non adaptées à l'habitation (bas fonds et bord de lagune).

Presque tous les plans directeurs d'urbanisme n'ont pas été appliqués et il n'existe aucun Plan d'Occupation des Sols (POS) en Côte d'Ivoire. En plus de l'occupation des sols par les habitats non contrôlés, il convient de mentionner les 2.822 établissements industriels installés principalement (92,8%) à Abidjan. La non-existence de POS et le non-respect des règles d'urbanisme et de constructions résultent entre autres (voir les chapitres suivants) en une juxtaposition spatiale des habitations et des industries, une expansion rapide et inefficace de la superficie urbaine et souvent aussi en une modification des systèmes de drainage provoquant des inondations et la pollution de l'environnement.

Les projections d'évolutions démographiques estiment pour 2015 une population totale à environ 29,2 millions de personnes (MET, 1994). Si l'on prend en compte le taux d'urbanisation projeté, la population urbaine oscillera entre 16,6 et 19,3 millions, soit 10,1 à 12,8 millions de personnes de plus en milieu urbain à nourrir, loger, alimenter en eau, équiper en structures d'assainissement et en unités de traitement des déchets. L'urbanisation non contrôlée, surtout à Abidjan, entraîne une très forte pression sur les ressources naturelles ; la pollution, et la dégradation de la lagune, représente un problème environnemental majeur du pays.

3.2.2.2 Des déchets industriels (déchets solides et effluents liquides)

L'agro-alimentaire, l'énergie (extraction et production), la chimie et le textile sont les principales branches et représenteraient 80% des entreprises du secteur. L'INS (RGPH de 1998) dénombrait 2.822 établissements industriels en Côte d'Ivoire mais avec 92,8% de ceux-ci localisés à Abidjan et le reste à San Pédro et à Bouaké.

L'impact des événements sur l'activité industrielle est variable selon les branches. Ainsi, le pétrole, l'agroalimentaire (environ 30% du secteur industriel), l'industrie chimique (Unilever, Sanofi Aventis, SSI, Eurofind), après avoir connu des baisses juste après les événements, affichent à nouveau des croissances. Cette évolution traduit la reprise des exportations, notamment en direction de la sous région. A l'inverse, les secteurs du bois, chaussures, textile, matériaux de construction connaissent des difficultés (Annexe 7.I – 4).

Sur le plan environnemental, il n'existe pas de filière spécifique pour l'élimination des déchets dangereux. En 1990, seules 9 industries disposaient d'une station d'épuration (ANDE, 2002).

Pour les déchets industriels provenant des établissements classés, une partie, généralement constituée de produits pâteux et solides, est détournée avec les déchets banaux sur une décharge non contrôlée qui reçoit l'ensemble des déchets ménagers de la ville d'Abidjan (des traces de cyanure, mercure ont été observées). Les autres sont issus de l'énergie électrique (polychlorobiphényles –PCB- non quantifié), des huiles usées des véhicules. Les déchets solides industriels ont été évalués à 150.000 tonnes (MINEEF/DCV, 2001). Les produits liquides sont le plus souvent éliminés vers le milieu naturel soit directement soit après décantation ou neutralisation. En 1983, l'ORSTOM/IRD avait évalué le rejet des eaux résiduelles des industries d'Abidjan dans la lagune Ebrié à 4,4 millions de m³ par an (12.000 m³ par jour).

Pour les déchets dangereux médicaux – biomédicaux, les plans de gestion sont quasiment inexistants, les comités d'hygiène et de sécurité, pourtant réglementaires, ne sont pas ou plus fonctionnels et les modes d'élimination varient. La production de déchets biomédicaux des structures publiques sanitaires en Côte d'Ivoire a été évaluée à 3.200 tonnes par an² (Doucouré et al, 2002) pour l'ensemble de la Côte d'Ivoire, dont 1.900 tonnes par an pour la ville d'Abidjan. La gestion actuelle de ces déchets pose un réel problème de santé publique et d'environnement. Ces déchets subissent rarement un tri sélectif à la source, excepté parfois pour les aiguilles de seringue, les placentas et les dérivés chirurgicaux de grande taille. Par ailleurs, ces tâches sont le plus souvent affectées à du personnel non formé, non sensibilisé ne disposant pas toujours d'eau de javel. De plus, le stockage initial s'effectue dans des locaux non adaptés, généralement accessibles et ouverts. Le stockage final se fait le plus souvent sur des dépôts sauvages donc non fermés et gardiennés. Certains centres pratiquent un brûlage en fossé, l'incinération artisanale, l'enfouissement dans des fosses non aménagées. Enfin, les stations d'épuration existantes sont hors d'usage mais ces centres disposent de fosses septiques. Ainsi, les risques potentiels pour l'environnement

² La DCV a donné une estimation de 3600 tonnes sur la base de 1,8 kg par lit et par jour et 0,8 kg par patient et par jour.

peuvent être observés tels la contamination de la nappe phréatique (contact des eaux de lixiviation avec l'eau de surface ou souterraine), la prolifération d'insectes vecteurs et de rongeurs, le développement d'infections comme le tétanos, la typhoïde, les diarrhées, l'hépatite B, le VIH/SIDA, la pollution atmosphérique (dioxines, furanes, métaux lourds – Hg, Pb-) renforcée du fait de la faible température de combustion des déchets.

A l'intérieur du pays, l'essentiel des déchets se retrouve également sous forme solide, mais aux déchets industriels banaux s'ajoutent une quantité très significative de déchets d'origine agricole.

3.2.2.3 Des déchets solides ménagers

La crise a paralysé tout le système administratif dans la partie Nord du pays et perturbé l'ensemble des services municipaux. De même, la venue d'un million de déplacés vers le Sud et plus spécifiquement sur Abidjan a entraîné le développement de quartiers précaires où les services sont peu représentés. Une vingtaine d'entreprises collectent et déversent sans soin les ordures ménagères dans la décharge d'Akouedo qui est saturée (DCV, 2002). En 2001, la Direction du Cadre de vie estimait une production de déchets ménagers à près de 2 millions de tonnes avec un taux de collecte d'environ 50% ; ce qui est bien loin de la situation de 1988 où près de 70% des ménages urbains voyaient leurs ordures ramassées par camion. La désorganisation des services, liée à la crise, que ce soit au Nord ou au Sud du pays a favorisé une élimination anarchique des ordures, sans grands soucis d'hygiène. Les décharges sont installées sans qu'il soit tenu compte des mesures de protection à envisager pour l'agglomération ; notamment une distance minimale raisonnable entre la commune et la décharge. Dans les villages il n'existe aucun système de ramassage et les ordures sont jetées dans la nature.

Au niveau des villes de l'intérieur, actuellement, les collectivités locales ne sont pas en mesure de financer la collecte et l'élimination des ordures ménagères par leurs propres ressources qui se faisaient auparavant en régie avec un matériel obsolète. L'intervention de CARE Côte d'Ivoire a permis de contrôler les déchets ménagers pour les villes de Bouaké (estimation de 600.000 habitants) et de Korhogo (estimation de 250.000 habitants).

A l'échelon de la ville d'Abidjan et de ses communes, les quartiers non desservis ou mal desservis par la collecte sont pour l'essentiel des quartiers à faible niveau de vie et des zones d'habitats spontanés. Avant la crise, le taux de collecte des déchets avoisinait 60% et le total collecté pour Abidjan s'élevait à 683.000 tonnes (BNETD, 2002). Actuellement, le taux de collecte est largement inférieur avec la venue d'environ 1 million de déplacés. De plus, la décharge d'Akouedo est une décharge incontrôlée puisque les déchets industriels et autres déchets non domestiques y sont déversés sans précaution particulière, sans traitement

préalable ni valorisation, excepté le cas de SOCIPLAST qui rémunère les femmes au kilogramme de sacs plastique ramassés.

L'enfouissement pendant environ 34 ans des ordures ménagères de la ville a fait apparaître des poches de gaz qu'il convient de maîtriser pour la sécurité des populations. Par ailleurs, les risques pour l'environnement immédiat, qui est d'ailleurs habité, sont importants lorsque des milliers, voire quelques millions de tonnes ne sont pas ramassés et constituent des dépôts sauvages dans les villes. Parmi ces pollutions, on peut noter celles des eaux (surface, souterraine, lagunaire), de l'air lors du brûlage et le développement des insectes piqueurs, des rongeurs, des transmissions des maladies, et des risques d'incendies.

Enfin, le prochain centre d'enfouissement technique prévu à Atiekoi (sans EIE), pour remplacer celui d'Akouedo, se situe au dessus de la nappe phréatique alimentant la ville d'Abidjan. Dans ce cadre, il apparaît hautement souhaitable de revoir la stratégie d'élimination des déchets ménagers sur Abidjan.

3.2.2.4 Des eaux usées domestiques et des eaux pluviales

De façon générale, les eaux usées domestiques des villes / villages et les rejets industriels sont rejetés sans traitement préalable primaire (physique) ou secondaire (chimique) dans les plans, cours d'eau et lagunes. Ainsi, les insuffisances en matière d'hygiène et d'assainissement dans les villes représentent parmi les premiers enjeux environnementaux de la Côte d'Ivoire. Seules 7 villes (Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa, San Pédro) disposent de schémas directeurs d'assainissement. Les villes de Bouaké, Dimbokro, Ayamé, San Pedro, Yamoussoukro dispose d'un embryon de réseau (écoles, centres de santé) en général ancien (celui de San Pedro date de 1980), non entretenu et bien loin de satisfaire l'accroissement de la population. Les autres villes disposent d'un assainissement individuel (fosses septiques avec puits perdu, latrines traditionnelles) et le reste des habitants utilisent des moyens de fortune. En fait, la Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un système adéquat pour l'évacuation des excréta (Annexe 7. III – 6).

Pour la ville d'Abidjan, ville qui accueille 44% de la population urbaine de Côte d'Ivoire, le taux d'accès à l'assainissement avant 2002 s'élevait à moins de 40%. Le réseau de collecte des eaux usées est estimé à 2000 km (1700 km en 1991) et a été mis en place il y a plus de 20 ans.

Les lacunes et problèmes suivants semblent hautement dangereux pour l'environnement et les hommes tels :

- Les eaux usées drainées par ce réseau sont pour l'essentiel rejetées dans la lagune Ebrié à Abidjan car le collecteur de base (Ø 1200), les stations de prétraitement et l'émissaire de rejet prévu pour rejeter en mer à 1200 mètres du littoral ne sont pas fonctionnels.
- La commune de Yopougon n'est pas reliée au réseau primaire.
- Certaines opérations immobilières ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement.
- Les eaux pluviales sont très souvent connectées au circuit des eaux usées, ce qui crée des engorgements au moment des grosses pluies.
- La phase gazeuse domine la phase liquide.
- Le réseau est ancien (près de 30 ans) et doit être impérativement étendu d'au minimum de 50 km puisqu'il n'a pas suivi la croissance urbaine.

Le faible taux de raccordement des ménages au réseau d'assainissement entraîne une pollution de la lagune. Les baies de Cocody, du Banco deviennent sur leurs marges des cloaques nauséabonds durant la saison sèche. Actuellement, la qualité du milieu lagunaire au niveau de la ville d'Abidjan est jugée impropre à tout usage si on devait se conformer aux recommandations (normes indicatives) de l'OMS.

Enfin, sur le plan environnemental, l'exploitation du réseau d'assainissement de la ville d'Abidjan a été confiée par l'Etat à la SODECI depuis 1999 à travers une convention d'affermage et de gestion. Pour le financement de cette convention une redevance assainissement est payée par les usagers d'eau potable pour, normalement, financer l'entretien régulier et le développement des installations d'assainissement.

3.2.2.5 Du développement des transports urbains (qualité de l'air)

La croissance économique des années 60 -70 s'est traduite par un développement rapide des différents modes de transport (transports routier, aérien, maritime et fluvio-lagunaire). L'effort d'équipement entrepris a permis d'étendre le réseau routier bitumé notamment, qui est passé de 530 km en 1960 à 5.600 km en 1995. De plus, il existe 62.751 km de routes en terre. Cet effort qualitatif et quantitatif en matière d'infrastructures routières s'est répercuté sur l'accroissement du parc automobile qui a connu une accélération fulgurante depuis la libéralisation des importations de véhicules d'occasion. Entre 1990 et 1997, ce parc s'est accru de 4,9% en moyenne par an. Il apparaît cependant concentré dans la ville d'Abidjan où l'on observe 73,4% des véhicules en circulation en 1997. En 1999, le parc automobile de la Côte d'Ivoire comptait 196.711 véhicules et 16.365 motocyclettes (TEDCO, 1999). Depuis 1982, on constate un ralentissement des ventes de véhicules neufs et un vieillissement du parc automobile. Le trafic routier est une source importante d'émissions de CO₂, NO_x et de pollution du sol par les hydrocarbures. La pollution d'air concerne actuellement uniquement Abidjan et elle n'est pas encore considérée comme un problème environnemental majeur (Commission National de Prospective, 1996). Grâce à une bonne

ventilation du bassin atmosphérique, les polluants sont rapidement évacués à Abidjan (PNUE/REDDA/ANDE, 2002) et la contribution de la Côte d'Ivoire aux émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial n'est pas significative (NU, 2005).

Le transport représente beaucoup plus un risque environnemental par la pollution des sols et de l'eau par les carburants et les huiles de vidange. Le recyclage des véhicules usés se présente sous forme de "cannibalisation" des pièces et les carcasses de véhicules jonchent les abords des routes. Le déballastage volontaire des navires est une source principale de la pollution océanique par les hydrocarbures ressenti tout le long de la côte.

3.3 Les risques de catastrophes naturelles et technologiques

La Côte d'Ivoire est épargnée par les grands cataclysmes naturels (zone de faible sismicité et de tempête) mais connaît des risques naturels tels les inondations, tempêtes, glissements de versant, incendies de brousse qui provoquent pertes humaines et matérielles. Les glissements de terrain sont circonscrits à la zone montagneuse de la région Ouest et à quelques versants abrupts du bassin sédimentaire, en particulier près d'Abidjan où les risques de glissements localisés existent sur le flanc Nord-Est de la presqu'île de Bingerville et sur la rive Est de la baie du Banco –Attécoubé- (MET, 1994). Les tempêtes, combinées à l'impact de la houle et à l'exploitation des matériaux marins (sable et graviers), participent à l'érosion côtière. Cette dernière atteindrait 2 mètres par an à Grand Lahou (Ouest du littoral) et 1,5 mètres par an à l'Est du canal de Vridi (SORO, 2006). Récemment des signes de tremblements de terre ont été signalés à Boundiali (2004) et dans la région de Tingréla et de Dabakala (2006), mais il n'existe pas d'informations précises vu que ces localités se situent dans la zone assiégée. A ceci, s'ajoutent les accidents majeurs comme les crashes d'avion, incendies, déversement d'hydrocarbures (Annexe 7.III - 8).

Les pertes matérielles et humaines semblent augmenter dans la mesure où les autorités municipales, principalement à Abidjan, laissent leurs administrés s'installer et construire sur les zones instables, inondables ou érodables. Par ailleurs, l'Office National de la Protection Civile (ONPC), créé en 2000 et chargé de la prévention des catastrophes, n'est opérationnel que sur Abidjan.

3.4 Les tendances évolutives constatées

La Côte d'Ivoire affronte la déstabilisation de la société, l'appauvrissement de la population, une croissance démographique élevée et une dégradation de son environnement naturel. Cette évolution a une dimension dramatique et elle est un des facteurs de la crise qui sévit depuis 2002 ; crise pouvant s'aggraver s'il n'y a pas de mesures strictes d'inversion des tendances actuelles.

Les systèmes agricoles et forestiers ne sont pas durables. L'augmentation de besoins en terres agricoles, liée à des techniques non adaptées et à la croissance démographique, représente la pression la plus forte sur les ressources naturelles. Elle est à la source de conflits fonciers et de la dégradation de la cohésion sociale. Le secteur forestier souffre depuis des années d'un manque de matière primaire. La production intensive des cultures d'exportation et la quasi – absence d'assainissement (industries et ménages) provoquent une pollution inquiétante des eaux et des sols. Les premiers cas d'infiltration de substances dangereuses dans les eaux souterraines sont observés.

Malgré des potentialités agricoles, le pays ne peut pas assurer la sécurité alimentaire par la production nationale car cette situation est étroitement reliée aux cultures d'exportation. Le taux de couverture de sécurité alimentaire observé en 2001 avant la crise (PNUD, 2003) oscille entre 70 % et 95 % pour les céréales et tubercules, 7% à 18% pour les produits de l'élevage et moins de 30% pour la pêche. Le déficit de nourriture est comblé par les importations. Cette tendance de réduction de la sécurité alimentaire augmente suite à la faible croissance de la production agricole (moyenne 1,37%/an) par rapport à celle de la démographie et au taux croissant de la population urbaine. La crise avec les nombreux déplacements internes des populations, la perturbation des systèmes de production et de commercialisation a réduit la productivité et a conduit à un seuil de pauvreté supérieur à 42 % - 44 % (PNUD 2005).

Le taux de malnutrition des enfants reste, malgré une légère amélioration avant la crise, très élevé en atteignant 21,7% en 2002. Le taux apparaît plus élevé en milieu rural (25%) qu'en milieu urbain (15,8%). De même, il existe de fortes disparités régionales avec 16,6% dans la région Sud contre 33,0% dans le Nord, 27,1% au Nord-Est et 26,1% à l'Ouest. Si la tendance observée se maintient, la proportion d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition pourrait rester au dessus de 20%. La situation empire avec la poursuite de la crise qui a obligé l'intervention du PAM (PNUD, 2003).

Le pays connaît une recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires liées à la qualité de l'eau potable, à l'absence d'assainissement et de traitement des déchets. Ainsi, le paludisme et les diarrhées augmentent depuis 1996. De plus, l'indice sur les infections respiratoires aiguës, indicateur de la qualité de l'air, est en hausse de 5,8%/an depuis 1995. La mortalité générale reste élevée avec un taux de 15‰ liée à la mortalité infantile, la pandémie du VIH/SIDA (12% à 14% de la population) et à la recrudescence de certaines maladies endémiques. L'espérance de vie est estimée à 44,7 ans en 2000 alors qu'elle était de 51,8 ans en 1995. La dégradation des systèmes de santé, du traitement des eaux usées et des déchets ainsi qu'une accentuation de la prévalence du VIH/SIDA, liée aux effets de la

crise actuelle pourra se traduire par une baisse générale de la santé publique qui influencera la productivité de la population.

La pauvreté s'est fortement aggravée avec un indice de pauvreté qui a évolué de 10% en 1985 à 32,3 % en 1993 et à 36,8 % en 1995. En 2003, il se situait entre 42 et 44%. L'inégalité des revenus s'est accentuée. En 2002, les 10% les plus riches cumulaient 36% du revenu national contre 20% pour les 50% les plus pauvres. L'évolution de la pauvreté par milieu de résidence fait ressortir que la pauvreté s'est amplifiée tant en milieu rural qu'urbain mais a progressé plus vite en milieu urbain en évoluant de 5% en 1985, 23,4% en 1998 et à 24,0% en 2002. En milieu rural, les ratios de pauvreté qui s'établissent à 15,8% en 1985, 41,8% en 1998 et à 47,3% en 2002 confirment cependant bien que la pauvreté reste encore essentiellement un phénomène rural. (PNUD, 2003).

Cette pauvreté résulte de la politique de développement qui n'a pas permis de résorber le chômage et d'accroître les opportunités de rémunération de la population. Dans le même temps, l'inégalité s'est accrue. Cette inégalité occasionne de plus en plus de violences parce que la population est à la recherche d'opportunités de survie. En l'absence d'une politique volontariste et vigoureuse de lutte contre la pauvreté pour infléchir les tendances observées, le taux de pauvreté se situerait autour de 48% en 2015 (PNUD 2005).

La pauvreté et la dégradation de l'environnement sont une spirale auto – entretenue : sous l'impitoyable logique des impératifs du court terme, les pauvres surexploitent ce qui forme l'assise de leurs ressources, sacrifiant ainsi le futur au sauvetage du présent. Le déclin écologique, en retour, perpétue la pauvreté car les écosystèmes dégradés ne donnent plus aux pauvres des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins. Dans ce contexte, les perspectives environnementales de la Côte d'Ivoire demeurent très inquiétantes.

L'aggravement de la pauvreté en combinaison avec la croissance démographique a entraîné une extrême pression sur le patrimoine foncier, principal facteur de production agricole. La lutte pour l'appropriation des terres agricoles a également brisé la confiance et la paix au niveau de la population. Les situations conflictuelles latentes ne sont que le résultat de la raréfaction des terres. La crise sociopolitique est venue aggraver la situation avec les nombreux flux migratoires consécutifs aux déplacements des populations. Le sentiment d'exclusion s'installe alors peu à peu dans l'esprit de certaines personnes qui estiment qu'elles sont marginalisées par la société. Ce sentiment conduit à des révoltes qui se caractérisent par des violences, le non-respect des rites de la société, la délinquance, etc., causes majeures de la rupture de la cohésion sociale. Elle s'exprime actuellement par la forte augmentation des petits et moyens conflits dans les communes et quartiers. Si cette tendance persiste, la Côte d'Ivoire aura le haut risque de perdre ses ressources naturelles en même temps que la cohésion du pays.

De plus, la dégradation sociale met en danger le patrimoine et les valeurs culturelles. La Côte d'Ivoire compte 6702 forêts sacrées couvrant une superficie de 36.434 ha et concentrées dans les régions des savanes (22%) du Zanzan (18%), du N'Zi Comoé (24,5%), du Worodougou (12%). Elles représentent un patrimoine socio-culturel, écologique et économique important. Toutefois, ces forêts sacrées, traditionnellement bien protégées grâce à leurs valeurs religieuse et culturelle, subissent les pressions anthropiques accentuées avec l'ignorance des rites sociaux et le démantèlement des sociétés.

3.5 Indicateurs environnementaux

Dans le ESI (International Environmental Sustainability Index) 2005, la Côte d'Ivoire est classée selon les aspects suivants :

- Qualité de l'air - Biodiversité - Terre - Qualité de l'eau - Quantité d'eau - Réduction de la pollution de l'air - Réduction des pressions sur les écosystèmes - Réduction de l'accroissement démographique - Réduction des déchets et des pressions de consommation - Réduction des pressions sur l'eau - Gestion des ressources naturelles	- Santé environnementale - Subsistance des besoins primaires - Réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles - Gouvernance environnementale - Efficacité économique - Responsabilisation du secteur privé - Recherche et technologie - Efforts de collaboration internationale - Réduction des émissions de gaz à effet de serre - Réduction des pressions transfrontalières sur l'environnement
--	---

Cette classification internationale est accompagnée de 76 variables. Comme les données pour plusieurs variables ne sont pas disponibles, cette classification n'est pas adaptée à un suivi régulier des paramètres dans le contexte du pays.

L'importance d'un système national d'information et de suivi de l'environnement (SNIE) était déjà exprimée dans le livre blanc du PNAE en 1994. Malgré l'importance accordée à un suivi systématique de l'environnement, aucun système de suivi n'est installé jusqu'à aujourd'hui. La collecte des diverses données se fait de façon dispersée et non coordonnée dans plusieurs structures et beaucoup d'entre elles ne sont pas fiables et pertinentes. De plus, l'échange des données entre les structures reste l'exception. Par ailleurs, un schéma directeur de la statistique avait été élaboré en 2003 qui n'est pas encore validé et mise en œuvre.

Le rapport sur les ODM (NU, 2004) inclut quelques indicateurs environnementaux dans l'objectif 7 (Assurer un environnement durable) qui sont les suivants :

- Proportion des zones protégées pour préserver la biodiversité.
- Energie consommée par unité de PIB produit.
- Proportion de la population utilisant des combustibles solides.
- Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau meilleure.
- Proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement.
- Proportion des ménages ayant accès à un logement décent.

Toutefois, les indicateurs environnementaux dans le DSRP Intérimaire (2002) sont peu significatifs puisqu'ils portent uniquement sur le taux de croissance démographique, le nombre de localités électrifiées, le taux de couverture en hydraulique villageoise et le taux de pauvreté. Outre, la marginalisation de l'environnement dans le DSRP, ce dernier n'est pas mis en œuvre.

Une première analyse des données environnementales disponibles en CI avait été effectuée en décembre 2002 sur l'initiative du PNUE et du REDDA. Les données disponibles ont été classées selon 9 thèmes : l'air, l'eau, le sol, la forêt, la biodiversité, l'environnement urbain, l'environnement et santé, l'environnement marin et côtier et les catastrophes naturelles. Les indicateurs ont été regroupés en indicateurs d'état, de pression, d'impact et de réponse. Mais avec 160 indicateurs accompagnés par plusieurs variables, le système apparaît trop compliqué et d'un coût trop élevé pour l'obtention d'un suivi régulier des données. De plus, certaines variables n'ont été disponibles que grâce à la présence de certains projets temporaires.

Certaines structures (Ministère du Plan et du Développement, MINAGRI, BNETD) ont perçu l'importance de l'intégration des aspects environnementaux dans la planification, mais les réflexions se déroulent de façon isolée et sectorielle et aucune approche n'est identifiée pour la mise en place d'un Système National d'Information sur l'Environnement (SNIE), indispensable pour la prise en compte de l'environnement dans les décisions politiques. L'élaboration des indicateurs clés simples et d'une première base de référence et ensuite la mise en œuvre d'un observatoire national de l'environnement fonctionnel chargé du suivi périodique et systématique et de l'analyse des indicateurs est une priorité pour une meilleure gestion des questions environnementales. Toutefois, la structure sera confrontée au problème persistant des données non fiables, incomplètes et dispersées s'il n'y a pas harmonisation et simplification de la collecte des données en Côte d'Ivoire.

4. Politique environnementale, cadre institutionnel et législatif

4.1 Cadre institutionnel en matière d'environnement

4.1.1 Structures administratives et distribution des responsabilités entre les différentes autorités concernées par les questions d'environnement.

La gestion de l'environnement, étant donné son caractère transversal, fait intervenir plusieurs Ministères. Cependant, la conception et la mise en oeuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles sont à la charge du Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts. Celui-ci dispose pour l'exercice de ses attributions de services rattachés et déconcentrés, de directions centrales et d'Etablissements Publics Nationaux sous tutelle. L'un des services rattachés dans le cadre actuel est la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de favoriser la concertation entre les acteurs intervenant dans les domaines de l'environnement, du social et de l'économie et de veiller à l'harmonisation des actions relatives au développement durable. Elle doit promouvoir la participation des populations et émettre des avis sur toute politique ou stratégie susceptible d'affecter les dimensions environnementales du développement durable.

Le Ministère de l'Environnement est subdivisé en quatre directions techniques avec :

- La Direction de la Planification et de l'Evaluation (DPE) responsable de planification et du contrôle des politiques environnementales et de communication sur l'environnement. Elle doit coordonner les projets environnementaux et réaliser des études prospectives.
- La Direction des Politiques et des Stratégies de l'Environnement et de Coopération (DPSE) chargée de suivre la mise en oeuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement, du Code de l'environnement, de la législation nationale et des conventions et d'accords internationaux relatifs à l'environnement. Elle doit élaborer une stratégie d'information/éducation/communication et gérer le partenariat avec le secteur privé, les ONG et les Organisation Communautaires de Base (OCB) dans le domaine de l'environnement ;
- La Direction de la Protection de la Nature (DPN) responsable des actions suivantes : i) suivi de la mise en oeuvre des politiques de gestion de la faune sauvage, des écosystèmes aquatiques, de la conservation du réseau des parcs nationaux/réserves naturelles et de l'élaboration des stratégies pour leur gestion durable incluant la coordination des programmes de surveillance ; ii) suivi de la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux parcs nationaux/réserves naturelles, notamment les Conventions Ramsar et CITES ; iii) suivi de la mise en oeuvre du Code de l'eau en ce qui concerne la

protection et l'utilisation rationnelle et durable de la ressource en eau ; iv) promotion et suivi de la mise en valeur des sites naturels et des parcs/réserves volontaires et suivi/évaluation des activités de l'OIPR et de la gestion des parcs zoologiques et des jardins botaniques.

▮ La Direction du Cadre de Vie (DCV) en charge des actions suivantes: i) suivi des politiques en matière de cadre de vie, d'économie d'énergie et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables ; ii) promotion des actions visant à assurer la salubrité dans les villes et villages, contrôle des réseaux d'assainissement et de drainage ; iii) promotion des actions de conservation/aménagement/réhabilitation des espaces verts urbains et périurbains ; iv) coordination et promotion des actions de lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que contre les nuisances dans les villes et villages ; v) amélioration des méthodes de collecte/traitement/recyclage/valorisation des déchets ; vi) mise en place d'une veille sur les risques majeurs susceptibles d'affecter le cadre de vie des populations ; vii) gestion du partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG et les OCB en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie dans les villes et villages et le suivi environnemental de l'aménagement du territoire.

Ces quatre directions centrales réalisent leurs actions en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'ANDE, le CIAPOL et l'OIPR :

▮ L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) : a pour missions d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du PNAE, de constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux, de participer aux côtés du ministère chargé de l'Economie et des Finances, à la recherche de financements, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale, de mettre en oeuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en oeuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE).

▮ Le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) a pour missions le contrôle et la surveillance de la pollution des milieux aquatiques et atmosphériques. Aujourd'hui, ses activités sont essentiellement axées sur la surveillance de la qualité des eaux continentales, lagunaires et côtières. Le CIAPOL anime le Réseau National d'Observation (RNO) «eau». Depuis quelque temps, le CIAPOL a vu ses activités étendues aux contrôles de la pollution et des

nuisances industrielles par l'intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC).

□ L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR): est chargé de la restructuration et de la gestion des parcs nationaux et réserves. Sa création récente introduit une importante modification institutionnelle ; l'OIPR a la charge de toutes les activités liées aux aires protégées du pays dont la gestion opérationnelle sera décentralisée. Il bénéficie d'une autonomie financière et son fonctionnement est particulier par le fait que les représentants des ONG, des communautés riveraines des aires protégées, des opérateurs privés y participent.

La dernière restructuration de décembre 2005 a fusionné le Ministère des Eaux et Forêts et le Ministère de l'Environnement créant le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts (MINEEF). L'élaboration des nouveaux TDR des différentes structures des deux ministères est en cours. La Section des Eaux et Forêts est chargée, entre autres, de gérer et de contrôler les forêts classées, de définir et mettre en oeuvre le Plan National de Reboisement, le recouvrement des taxes forestières, la gestion des ressources cynégétiques, la lutte contre les feux de brousse et la défense des forêts et la mise en oeuvre du Code de l'Eau... Au plan structurel et organisationnel, la structure comprend : Une Direction de la Planification/Programmation des Projets et des ONG, un Secrétariat du Comité National de Défense de la forêt et de la lutte contre les feux de brousse, rattaché au Cabinet, une Direction Générale des Eaux et Forêts subdivisée en cinq Directions qui sont : i) la Direction de la Production et des Industries Forestières ; ii) la Direction du Reboisement et de la lutte contre la désertification ; iii)- la Direction de la faune et de la pêche en eau continentale ; iv) la Direction de la Police Forestière et du Contentieux ; v) la Direction des Ressources en eau et vi) des structures déconcentrées au niveau des départements et des cantonnements.

Une société sous tutelle, la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), est chargée de la gestion du domaine permanent de l'Etat, notamment des forêts classées. Mettant en oeuvre la politique de développement forestier du pays, la SODEFOR a la tâche de mettre en oeuvre des modèles de gestion permettant l'exécution du Plan Directeur Forestier (PDF), la valorisation des produits forestiers et l'enrichissement du patrimoine forestier national.

Si le Ministère en charge de l'Environnement constitue le chef de file de la mise en oeuvre de la politique environnementale, d'autres ministères y contribuent puisque leurs attributions et leurs missions ont des liens étroits avec la problématique environnementale.

Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU) : assume la gestion du réseau d'assainissement et de drainage, des permis de construire, de l'aménagement des terrains

urbains, de l'habitat et de l'urbanisme, et des ouvrages publics majeurs. La Direction de l'Assainissement s'occupe de la programmation des plans directeurs d'assainissement, du drainage, du suivi des études et des travaux relatifs aux réseaux primaires en vue de contrôler leur conformité avec les plans d'urbanisme, du suivi de l'exploitation et de la maintenance des réseaux d'assainissement et de drainage de la ville d'Abidjan.

Le Ministère des Infrastructures Economiques : gère les infrastructures et le domaine public de l'Etat. La Direction de l'Hydraulique Humaine de ce Ministère s'occupe de l'alimentation des populations en eau potable, de la collecte des données et des mesures hydrologiques. Des sociétés d'Etat comme les Ports d'Abidjan et de San Pedro sont sous la tutelle du Ministère des Infrastructures Economiques. La Direction de la Météorologie Nationale (DMN/SODEXAM) collecte les données climatiques. Ses relations avec les structures sous-régionales lui permettent de jouer un rôle important dans l'Organe National de Coordination de la Convention pour la Lutte contre la Désertification.

Le Ministère de l'Administration Territoriale : est concerné en raison de l'implication des collectivités territoriales et locales (Communes, Districts,...) qui en dépendent. La décentralisation confère, de plus en plus, un rôle prépondérant aux collectivités locales et territoriales en matière de gestion de l'environnement.

Le Ministère des Mines et de l'Energie contrôle l'exploration minière et des hydrocarbures. La direction de l'énergie est chargée de l'électrification rurale et des énergies renouvelables.

Le Ministère de l'Industrie dispose d'une Sous Direction "Environnement" chargée de la sensibilisation des entreprises pour l'utilisation des technologies moins polluantes. Le Ministère a la tutelle du LANEMA (Laboratoire National d'Essais, de Métrologie et d'Analyses) pour assurer le suivi des émissions des industries.

Le Ministère de l'Agriculture dont l'un des objectifs est de parvenir à une pratique raisonnée de l'agriculture respectueuse de l'environnement a créé en son sein une Sous Direction de l'environnement en 2003. Depuis fin 2005, cette entité administrative a démarré ses activités. Des structures sous tutelle comme l'ANADER (Agence Nationale d'Appui au Développement Rural) mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales. Elle bénéficie du soutien du LANADA (Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole) qui possède sept laboratoires thématiques (Pathologie animale, Eco toxicologie, Hygiène alimentaire, Analyse des semences, Aquaculture, Nutrition Animale, Insémination artificielle).

Le Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques : comprend cinq directions centrales : i) la DAAF ; ii) la Direction de la planification et des programmes ;

iii) la Direction des services vétérinaires et de la qualité ; iv) la Direction des productions de l'élevage et ; v) la Direction des productions halieutiques. Il est chargé entre autres de la gestion et du suivi des ressources halieutiques.

Le Ministère de la Recherche Scientifique intervient dans le secteur de l'environnement au travers des structures de recherche placées sous sa tutelle.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur est impliqué dans la problématique de la gestion de l'environnement à travers ses universités, centres et instituts de recherches et ses laboratoires dont les champs de compétences touchent les problèmes visés par les conventions. Rattachés pour la plupart aux Unités de Formation et de Recherches (UFR), ces centres, instituts et laboratoires existent au plan national.

Les structures comme le BNETD et le CNTIG (Comité National de Télédétection et Information Géographie) rattachés à la Présidence et à la Primature, détiennent d'importantes informations biophysiques et socioéconomiques. Elles élaborent une grande partie des études environnementales (EIE, profils etc) pour le secteur privé et les organes décentralisés du pays.

Le cadre institutionnel relatif à l'environnement et à la protection de la nature en Côte d'Ivoire se caractérise par une multiplicité d'intervenants et par des restructurations récurrentes. Les institutions s'occupant des questions environnementales se retrouvent pratiquement dans tous les ministères ; une situation qui provoque des chevauchements, des lacunes de compétences et la confusion par rapport aux mandats et responsabilités. L'instabilité institutionnelle amoindrit l'efficacité des actions et empêche le suivi efficace des programmes.

- Coordination entre les diverses institutions ou ministères impliqués dans la gestion des ressources environnementales ou naturelles

Pour répondre aux problèmes de coordination entre les différents acteurs influant directement ou indirectement dans les domaines de l'environnement et pour formuler la stratégie nationale de développement durable, le gouvernement a envisagé depuis 1993, après le sommet de Johannesburg, la création de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD), regroupant environ 200 structures avec 60 représentants. Finalement, cette commission a été mise en place en février 2005 et le coordinateur nommé en novembre 2005. La CNDD est rattachée au Cabinet du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts au lieu d'un rattachement au Cabinet de Ministres comme initialement prévu. Du fait de problèmes multiples (financier et organisationnel), cette structure n'est pas encore opérationnelle. Aucune réunion de concertation entre les divers Ministères n'a

encore été tenue. De plus, les multiples réorganisations nécessitent un remplacement de 25% des membres nommés, ces derniers ayant aujourd'hui une autre fonction.

L'ANDE a débuté l'organisation de formations des correspondants dans les Ministères en matière d'environnement. Il est prévu que chaque Ministère dispose d'une cellule chargée des questions environnementales. Le processus est en cours, mais la mise en œuvre est freinée par le manque de ressources financières et humaines. La planification des activités se passe encore de façon sectorielle au niveau de chaque Ministère avec l'intégration variée des aspects environnementaux, selon la volonté politique de la structure concernée.

4.1.2 Développement au niveau de gestion des aires protégées

Le niveau insuffisant de protection des AP a initié une nouvelle politique de gestion des parcs nationaux et des réserves. Un séminaire, organisé par le Gouvernement en Mars 1995, en collaboration avec les bailleurs de fonds, a permis de définir une Stratégie Nationale et de lancer un Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP). Le premier cadre stratégique de ce programme a été intégré dans le PNAE et le programme PCGAP a été élaboré en 2001. La loi n° 2002-102 relative à création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles a été signée le 11 février 2002. Les principales composantes du programme sont la mise en place d'un cadre institutionnel adapté par la création de l'OIPR, le financement pérenne des PNR à travers une fondation, l'élaboration des plans de gestion des PNR, l'association des populations dans les zones périphériques et le développement d'un réseau des PNR.

La mise en œuvre du PCGAP, prévue pour une durée de 12 ans, était, avant la crise, assurée grâce aux partenaires (FEM, BM, UE, KfW/GTZ, SCAC, AfD, FFEM, WWF et Conservation International). A cause de la crise, le PCGAP a été évalué en 2003 et un programme intermédiaire réduit concentré aux aspects essentiels (assurance de l'intégrité des AP et maintien des relations avec les communautés riveraines) a été établi pour 2004 – 2007. La persistance de la crise a provoqué le départ ou la suspension temporaire de tous les partenaires entre 2002 et 2004, à l'exception de la coopération allemande. Cette situation a fortement ralenti la mise en œuvre de toutes les activités incluant l'adaptation du cadre institutionnel (Résultat 1 du PCGAP : un cadre juridique et institutionnel, adapté et fonctionnel, est mis en place). L'OIPR est opérationnel depuis 2004. Les Directions Régionales et les brigades mobiles sont partiellement mis en place suite aux difficultés financières et à la non accessibilité de plusieurs PNR dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles. La Fondation des Parcs Nationaux et Réserves est créée mais ne dispose pas de fonds. Un pré – financement par le FEM était prévu, mais il n'est pas encore mis en place.

Dans le cadre du renforcement du cadre juridique des parcs nationaux et réserves, l'OIPR avait pour objectif de faire adopter l'ensemble des textes d'application de la loi 2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles. Elaborés et transmis au Cabinet du Ministère de l'Environnement entre octobre 2004 et novembre 2005, aucun des 5 décrets et des 2 arrêtés transmis incluant l'arrêté portant la création des comités locaux de gestion, n'a été signé. La lenteur administrative des autres acteurs est une des principales difficultés pour cette composante du PCGAP (OIPR, 2006).

Les activités d'intégration des populations dans les zones périphériques, indispensables pour une meilleure protection, sont, en dehors de la sensibilisation, actuellement uniquement réalisées autour du PN de Taï, grâce à l'appui financier de l'Allemagne. Un premier document sur les orientations stratégiques des mesures riveraines autour des Parc Nationaux de Côte d'Ivoire a été élaboré en août 2005.

4.1.3 Principales ONG, Instituts et organisations scientifiques, etc) impliquées dans la gestion de l'environnement.

Le processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat fut lancé en 1997 avec le découpage territorial et en juillet 2003 avec le transfert de compétences aux organes décentralisés. En principe les communes sont aujourd'hui responsabilisées en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles. Toutefois, avec la crise, cette politique n'est presque pas mise en œuvre. Certaines communes ont élaboré leur plan de développement et aussi un profil environnemental mais sont freinées dans la mise en œuvre de leurs projets par manque de ressources financières. En plus, les communes ne sont pas préparées dans leurs nouvelles responsabilités sur les ressources naturelles: les réglementations sont souvent ignorées et le niveau de sensibilisation demeure très faible.

Le mouvement des ONG et associations apparaît relativement récent en Côte d'Ivoire. Il a commencé dans les années 90 avec la récession économique créant des conditions de vie plus difficiles. Depuis 1999, l'éclosion des ONG est plus forte dans la mesure où après le Coup d'Etat de 1999, la modification de la constitution a conduit à une sorte de mobilisation sociale. Dans le domaine de l'environnement, il existe une centaine d'ONG en grande partie organisée en réseaux. Environ 80 ONG constituent la FERREAD (Fédération des Réseaux des ONG et Associations de l'Environnement) et 40 autres sont en train de créer une union des associations partenaires d'un programme PNUD ; programme qui finance les micro-projets environnementaux des ONG locales. Mais l'échange entre les différentes structures fédératrices reste très faible comme elles sont concurrentes sur les ressources financières disponibles. Il existe une volonté politique d'associer la société civile et, de plus en plus, les ONG participent au dialogue politique. Néanmoins, les ONG

nationales restent encore au stade embryonnaire en matière d'autofinancement. L'exécution de leurs programmes est conditionnée au financement externe par les bailleurs de fonds. Les capacités administratives et organisationnelles de la plupart des ONG demeurent bien limitées et ne permettent que rarement de répondre aux appels d'offre des bailleurs de fonds.

Les coopératives semblent mieux organisées mais leur objectif reste la production et la commercialisation. Une prise en compte des aspects environnementaux n'est pas constatée à ce niveau.

Les Universités, les centres de recherche, les instituts et laboratoires de recherche possèdent une bonne réputation et leur relation avec les structures étatiques chargées de l'environnement est bonne, basée sur une longue tradition de coopération. Il faut citer ici : le Centre de Recherche en Ecologie (CRE) avec sa station de LAMTO, l'Université d'Abobo-Adjamé (UFR de Sciences et Gestion de l'Environnement), l'IGT (Institut de Géographie Tropicale), IREN (Institut de Recherche sur les Energies Renouvelables), le CNF (Centre National de Floristique), le Laboratoire de physique de l'atmosphère (Université de Cocody, UFR de SSMT), le LANEMA (Laboratoire National d'Essais, de Métrologie et d'Analyses), l'Institut d'Océanographie,.... Mais les activités de recherche sont actuellement réduites à cause des problèmes financiers de l'Etat.

4.1.4 Capacités et ressources financières disponibles au niveau des autorités responsables de la gestion de l'environnement

Pour mener les activités de protection de l'environnement contenues dans les différents programmes du PNAE, la Côte d'Ivoire compte à la fois sur la mobilisation de ressources financières internes et externes du Fonds National de l'Environnement (FNDE). Les revenus internes sont fournis au travers du budget de l'Etat et des recettes propres constituées des taxes (sur les EIE, ordures, navires, inspections des installations classées). Le financement extérieur au travers de la coopération internationale reste, du fait de la crise actuelle, presque inexistant. La contribution du budget de l'Etat pour l'environnement, tournant autour de 0,8% (Communication du Ministère du Plan et de Développement) du budget national, demeure très maigre. Elle illustre le manque d'une réelle volonté politique d'accorder une place prioritaire à l'environnement. Le fonctionnement minimal n'est pas assuré par les ressources nationales et le budget pour l'année 2006 est inexistant.

Les capacités et moyens du MINEEF et de ses jeunes structures rattachées (ANDE, CIAPOL, OIPR) sont très faibles et, avec la crise, le degré de fonctionnement de celles-ci a baissé jusqu'au niveau d'effondrement de la fonction publique. Les suivis réguliers des installations classées ou des différentes exploitations et l'analyse de la qualité des eaux sont

devenus des cas exceptionnels. En plus du manque de ressources financières, une grande partie de l'infrastructure du suivi environnemental sur le terrain est détruite dans les zones sous contrôle des forces nouvelles : les bases des parcs nationaux, l'équipement de surveillance sur le terrain et l'ensemble des véhicules de service. Le laboratoire mobile, dont l'état est inconnu, indispensable pour le suivi de la qualité des eaux, reste dans la zone occupée. Les autres laboratoires destinés à l'analyse des pollutions datent des années 90 et ne permettent plus un suivi adéquat. Seul le BNETD, grâce à son statut particulier d'un bureau d'étude autonome rattaché à la Primature, fonctionne à un niveau opérationnel très élevé. Grâce aux engagements avec les partenaires privés et publics au niveau international, le BNETD semble moins touché par les événements.

En dehors des problèmes financiers, le MINEEF est confronté à d'importantes difficultés institutionnelles : les rôles, tâches et missions par rapport aux autres ministères ne sont pas bien clarifiés et la structure de coordination, la CNDD, n'est pas opérationnelle. Les restructurations quasi – permanentes de la plupart des Ministères empêchent le développement de "mémoires" institutionnelles. Cette situation rend extrêmement difficile l'intégration transversale des aspects environnementaux et la création d'une vision commune. De plus, la lenteur administrative générale (signature des décrets et arrêtés par les ministères concernés) empêche la mise en œuvre de certaines activités pour une meilleure participation de la population (exemple de l'arrêté inter – ministérielle concernant les comités locaux de gestion).

Toutefois, cette absence de capacités se présentait déjà bien avant la crise au niveau de la mise en œuvre et de l'application des réglementations en vigueur. Aucun cas de poursuites juridiques de violations des réglementations et normes environnementales n'est connu en Côte d'Ivoire. En plus, il existe une persistance de manque de volonté politique d'appliquer certaines lois telles la loi N°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ou le décret N°94-368 du 1^{er} juillet 1994, relatif à la réforme forestière, les deux en vigueur bien avant la crise.

4.2 Politique et législation environnementales

4.2.1 Des politiques nationales, stratégies et plans d'action environnementaux

En 1993, la prise en considération de l'environnement était seulement mentionnée dans le plan directeur du développement agricole 1992-2015. Auparavant, les années PAS étaient peu soucieuses de l'environnement (subventions aux engrais, défrichements forestiers pour les cultures de rente...).

C'est à partir de 1994 que la Côte d'Ivoire établit son livre blanc de l'environnement qui met en évidence les principaux problèmes environnementaux et propose une stratégie pour la mise en œuvre du plan d'action axée sur :

- ▣ 6 principes d'action (continuité/concertation, participation, cohérence, concentration, coopération échanges, coordination) ;
- ▣ 3 objectifs généraux (promouvoir un développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles, protéger le patrimoine de biodiversité, améliorer le cadre de vie) ;
- ▣ 6 piliers pour atteindre les objectifs (renforcement du cadre institutionnel, renforcement de la réglementation, développement des ressources humaines et de la recherche, mise en place d'un système national d'information et de suivi de l'environnement, implication effective de la société civile –sensibilisation/participation-, révision des politiques actuelles –politique de la population, décentralisation administrative, emploi...).

Quatre approches traduisent la stratégie du Livre Blanc avec i) une traduction nationale par secteur ; ii) une traduction régionale ; iii) une approche internationale ; iv) une traduction institutionnelle, réglementaire et fiscale.

Puis en 1995, la Côte d'Ivoire définit le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) pour la période 1996-2010 qui s'articule autour de 10 programmes avec (1) Développement agricole durable, (2) Préservation de la biodiversité, (3) Gestion de établissements humains, (4) Gestion de l'espace littoral, (5) Lutte contre la pollution et autres nuisances industrielles, (6) Gestion intégrée de l'eau, (7) Amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (8) Recherche, Education, Formation et Sensibilisation, (9) Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, (10) Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Ainsi, afin de répondre au PNAE, plusieurs mesures ont été prises telles :

- ▶ La promulgation de la loi- cadre portant Code de l'Environnement constitué de 113 articles en octobre 1996 (développement de la législation et du cadre institutionnel).
- ▶ Une série de réformes pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), depuis 1996, afin de passer d'une approche sectorielle et centralisée de l'eau à une approche intégrée, participative et décentralisée au niveau des bassins versants. Pour la mise en place de cette stratégie, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Code de l'Eau en 1998 qui définit les mécanismes, institue la gestion par bassin versant hydrologique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion des ressources en eau. Les objectifs étant i) la préservation des écosystèmes aquatiques ; ii) la protection contre toute forme de

pollution ; iii) la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; iv) le développement et la protection des aménagements et des ouvrages hydrauliques ; v) la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ; vi) la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; vii) l'amélioration des conditions de vie des différents types de populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ; viii) les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; ix) la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants.

Malheureusement, l'instabilité sociopolitique n'a pas permis au processus de réforme du domaine de l'eau de progresser comme espéré au départ et il reste à prendre des décrets d'application.

► La Nouvelle Politique Forestière en 1999, afin de corriger les insuffisances du Plan Directeur Forestier 1988-2015 en s'appuyant sur les aspects suivants

- la gestion de la ressource ligneuse dans le domaine rural (transfert de la propriété de l'arbre naturel aux populations paysannes pour leur permettre de devenir de véritables opérateurs économiques) ;
- l'approvisionnement des filières de transformation du bois (responsabilisation des industriels dans la constitution de leurs futures sources d'approvisionnement, plus grande implication des populations villageoises à la constitution des ressources forestières et encouragement au développement des investissements privés tant dans le domaine rural que dans les forêts classées) ;
- la gestion des peuplements forestiers et des occupations agricoles en forêts classées (intégration progressive des populations dans le cadre de la politique nationale de développement socio-économique) ;
- la valorisation des potentialités environnementales (exploration et mise en valeur du capital de biodiversité, développement des services environnementaux rémunérés et promotion de la mise en œuvre des puits de carbone) ;
- l'organisation du secteur (apport de modifications importantes à la gestion des aires protégées et des forêts classées en y associant les opérateurs économiques privés, à la coordination et au suivi de la politique forestière par la mise en place d'un Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage, réorientation des missions des structures de gestion).

Un Programme National de Reboisement (2006-2015) est élaboré dans l'objectif de réhabilitation de la forêt et de la gestion durable de reboisement.

► Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 1996-2005

► La stratégie et le programme national de gestion durable des déchets urbains adoptée en février 2002 qui vise à mettre en place le concept de gestion globale qui assurera la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie par ; i) des orientations techniques qui minimisent les coûts d'investissements et d'exploitation ; ii) des mécanismes de mobilisation des ressources financières additionnelles ; iii) la mise en place d'un comité de coordination de la gestion des déchets ; iv) la participation de la population et du secteur privé.

► La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) proposée en 2002 et non adoptée.

► Le Plan National de Développement du secteur Education – Formation (PNDEF)

► Le livre blanc du littoral de CI en 2004 (gestion intégrée de l'espace littoral)

Il apparaît hautement souhaitable de compléter ces politiques et stratégies par :

- Un document cadre de politique générale de l'assainissement intégrant un volet formation sensibilisation (le dernier état des lieux sur l'assainissement date de 1998). Ce document est d'autant plus prioritaire suite aux déplacements des populations installées dans les zones impropres tels les talwegs. Toutefois, la maîtrise de l'assainissement est étroitement corrélée à celle de l'urbanisme.

Le PNAE a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles de développement et les priorités nationales. Ces stratégies, plans et programmes ont tous des volets intégrant les préoccupations environnementales dans le processus de développement. Le principal défi du PNAE est de parfaire l'intégration de ces dernières dans les politiques sectorielles. Toutefois, ces politiques, stratégies, plans ne sont pas ou peu mises en œuvre, la crise ayant renforcé la tendance.

Enfin au niveau régional, au sein de l'UEMOA, la Côte d'Ivoire milite pour la mise en place d'une véritable politique communautaire de gestion intégrée de l'environnement (interface intégration monétaire – ressources naturelles et environnement). Dans ce cadre, les priorités portent, entre autres, sur la gestion durable et la bonne gouvernance des ressources ligneuses de la sous région avec une coopération systématique avec les autres pays de la CEDEAO, l'établissement d'un partenariat sur l'eau et l'assainissement pour un Groupe Régional de l'Eau Potable et de l'Assainissement, etc.). La Côte d'Ivoire a débuté

en juin 2006 les discussions avec le NEPAD dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre (MDP).

4.2.2 La législation au niveau des institutions Nationales responsables de la coordination des activités

- L'application de la législation et de la réglementation sur le terrain

Le Code de l'Environnement, promulgué en 1996 (Annexe 7. II), fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il s'inspire du droit positif international avec le principe "pollueur-payeur" (article 35.5), l'information et la participation des populations (article 35.6), l'Evaluation d'Impact Environnementale (article 40). Il intègre la politique de décentralisation et renforce le rôle des collectivités locales dans la préservation environnementale puisque "les communes sont responsables de la collecte du transport et de l'élimination des déchets ménagers" (article 66), "sont tenues d'avoir un plan de gestion de l'environnement, une ou plusieurs décharges contrôlées d'ordures ménagères" (article 67).

Ce code, qui reflète la politique nationale en matière d'environnement, a permis ; i) la création de l'Agence Nationale de l'Environnement avec un statut d'EPA (article 74) chargée de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement, la création du Fonds National de l'Environnement (FNDE) en 1998 (article 74) ; ii) l'obligation d'effectuer des études d'impact environnemental (EIE) pour tous projets, programmes, plans et politiques, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement (article 39).

► Au niveau du FNDE, il est prévu que les ressources soient constituées par le budget de l'Etat et les produits de la taxe de contrôle et d'inspection des installations classées, de la taxe d'examen des EIE, de la taxe environnement sur les navires de mer et pétroliers en escale en Côte d'Ivoire, de l'écotaxe, de la redevance de contrôle de la mise en conformité des véhicules automobiles aux normes antipollution et du produit des taxes et redevances créées en application du principe "pollueur-payeur". Le FNDE sert à régler les dépenses afférentes aux opérations relatives à la protection de l'environnement, particulièrement, au contrôle des installations classées et des EIE, au suivi de la qualité des milieux récepteurs (air, eau et sol), à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de réserves biologiques, à la conservation des espèces animales et végétales protégées, à la conservation des sites et monuments protégés, à la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol, à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation environnementale... Le FNDE est approuvé par le gouvernement, mais il existe certaines réserves, notamment pour l'écotaxe, au niveau des bailleurs de fonds et les entrées financières du fonds sont actuellement très faibles.

► En matière d'Etude d'Impact Environnemental : L'article 40 du Code de l'environnement a permis de combler un vide juridique au niveau des normes nationales. Ce décret prévoit 4 annexes avec :

-L'annexe I relative au projet soumis à étude d'impact environnemental. Il s'agit, entre autres, i) dans le domaine de l'agriculture, des projets de remembrement rural ; ii) dans le domaine des aménagements forestiers, des opérations de reboisement d'une superficie supérieure à 999 hectares ; iii) dans le domaine des industries extractives, des opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ; iv) dans le domaine de l'élimination des déchets, des installations destinées à stocker ou à éliminer les déchets quelle que soit la nature et le procédé d'élimination de ceux-ci des décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux.

-L'annexe II concerne les projets soumis au constat d'impact environnemental.

-L'annexe III porte sur les sites dont les projets sont soumis à étude d'impact environnemental.

-L'annexe IV est relative au modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.

Toutefois, l'EIE n'est réalisée que pour les installations classées (extractions minière et pétrolière, certaines industries, grandes infrastructures routières). Elle peut être "oubliée" (cas de la future décharge d'Atiekoi à Abidjan) ou ne pas exister. L'installation illicite de petits dépôts de carburant dans les grandes villes (notamment à Abidjan) sans EIE représente une menace pour la population et son environnement.

De plus, certains aspects sont peu appliqués tels "tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires" ou Evaluation Environnementale Stratégique –EES- (article 39), qui relève de la compétence de l'ANDE. D'autres, n'ont pas encore vu le jour tels le Réseau de Réserves Biologiques (article 74) prévu dans le PCGAP, la Bourse de déchets (articles 57, 74).

En outre, les communes semblent mal informées sur les taxes qu'elles peuvent percevoir en vue de la protection de l'environnement comme la taxe sur la salubrité.

Par ailleurs, le principe "pollueur-payeur" (article 35.5), n'a jusqu'à maintenant jamais été appliqué en Côte d'Ivoire. Aucune structure n'a payé d'amende conformément aux dispositions pénales du Code de l'Environnement (articles 88 à 110), l'explication étant la sensibilisation plutôt que la répression.

Enfin, l'article 20 définit les contours sur la préservation de l'atmosphère. Cependant, il n'existe pas encore de normes spécifiques en Côte d'Ivoire bien que la loi prévoit un observatoire de la qualité de l'air (article 74) et interdit toute émission dans l'atmosphère de gaz toxique etc (article 79).

- La place accordée à la participation de la société civile dans les questions d'environnement

"Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement" (article 35.6). La Nouvelle Politique Forestière et la décentralisation prévoient une responsabilisation de la société civile pour la gestion des ressources naturelles. Toutefois, dans les faits la population ne semble pas être étroitement associée aux EIE. De plus, il n'existe pas de recours pour la population au cas où il y aurait refus de leur part. Par ailleurs, l'information ne semble pas accessible au public concerné, notamment au niveau communal. Enfin, la FEREAD (fédération d'ONG travaillant en faveur de l'environnement) dispose d'une maigre documentation pour aviser le public.

4.2.3 Intégration de l'environnement dans les principaux secteurs de l'économie

Afin de se donner un cadre juridique approprié pour la protection et la gestion durable de ses ressources naturelles et de son environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré une série de textes dont il convient de mentionner les plus pertinents dans le contexte économique. Ainsi, outre les Codes de l'Eau et Forestier, la Côte d'Ivoire s'est doté d'un Code Minier, d'un Code Pétrolier, d'un Code d'Investissement et d'un Plan Directeur du Développement Agricole afin que ces activités se déroulent dans le cadre d'un développement durable.

□ Le plan directeur du développement agricole 1992-2015 prend en considération l'environnement dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles avec des mesures sur la sécurité foncière, la défense et la restauration des sols et dans celui du plan d'action élevage pour l'amélioration de l'environnement physique (gestion et préservation des ressources du milieu).

□ Le Code minier : Pour soutenir le développement économique, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre une politique de développement durable du secteur minier. Un Code Minier a été adopté en 1995 avec son décret d'application en novembre 1996. Ces réformes ont créé les conditions favorables à l'investissement minier et un cadre efficient pour limiter l'impact négatif sur l'environnement. Les articles 76, 77, 78 et 79 du chapitre 5 du Code Minier régissent la protection de l'environnement. Chaque permis d'exploitation doit être accompagné d'une étude d'impact environnemental et d'un programme de gestion de

l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels effectués principalement par l'ANDE. De plus, lors de l'exploitation, des contrôles périodiques sont effectués en vue de préserver la santé et le bien être des populations riveraines des sites miniers. Les projets miniers sont aussi placés dans la catégorie des Installations Classées (IC), comme défini à l'article 6 du code de l'environnement et à l'article 1^{er} du Décret n°98-43 relatif aux IC.

□ Le Code pétrolier a été adopté en août 1996. A l'inverse du Code Minier, il n'existe pas un chapitre consacré à la protection de l'environnement. Seul l'article 49 (chapitre I : de l'exercice des opérations pétrolières) fait référence à un développement durable en mentionnant "Le titulaire d'un contrat pétrolier doit réaliser les opérations pétrolières de telle manière que soit assurée en toutes circonstances, la conservation des ressources naturelles, notamment des gisements d'hydrocarbures, et que soient dûment protégées les caractéristiques essentielles de l'environnement. A ce titre, il doit effectuer toutes les opérations et travaux en utilisant les techniques confirmées en usage dans l'industrie pétrolière internationale et prendre notamment toutes mesures destinées à préserver et à protéger les environnements, milieux et écosystèmes naturels, ainsi que la sécurité des personnes et des biens". Par ailleurs, les sites pétroliers sont mentionnés comme IC. Enfin, il ne peut pas y avoir exploitation sur des terrains déclarés par l'Etat parcs nationaux, aires protégées (article 60).

□ Le Code d'Investissement adopté en 1996 indique dans son article 14 "ne pas altérer des conditions écologiques, en particulier l'environnement". Toutefois, il n'y a aucune précision d'application dans le code, mais le Ministère de l'Industrie et de la promotion du Secteur Privé s'engage depuis quelques mois pour la promotion du MDP (Mécanisme de Développement Propre) au niveau des entreprises industrielles.

L'intégration de l'environnement dans la législation de l'économie apparaît de plus en plus présente. Depuis 2005, le Ministère du Plan et du Développement, où la planification et la programmation nationales sont dominées par les évolutions macro-économiques, touche à l'aspect transversal de l'impact environnemental des programmes. La prise en compte systématique de l'impact environnemental, accompagné par des indicateurs clés, est prévu pour la programmation 2007 au niveau du Ministère du Plan. Parallèlement, le Ministère de l'Agriculture travaille sur l'élaboration d'indicateurs clés pour une évaluation environnementale des programmes à son niveau.

Dans la pratique, sur le terrain les aspects environnementaux sont uniquement pris en compte dans les installations classées. En dehors des EIE il n'existe aucune Evaluation Environnementale Stratégique (EES) sectorielle en Côte d'Ivoire.

4.2.4 Situation du pays en regard des principales conventions internationales et régionales

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938, une quarantaine de conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. Toutefois, la Côte d'Ivoire a signé mais pas ratifié le Protocole de Kyoto et les ratifications des conventions de Rotterdam, de Bonn et de Stockholm sont très récentes (2003). Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale. En effet, aux termes de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont dès leur publication, une autorité supérieure à la loi ". De plus, en l'absence de textes nationaux sur une matière donnée, la Côte d'Ivoire à recours aux dispositions des conventions internationales.

La Côte d'Ivoire a adhéré au programme régional de l'Autorité du Bassin du Niger, dont le siège social se trouve à Niamey, en 1980.

La mise en œuvre des conventions reste encore très faible dans la mesure où elles rencontrent les obstacles et difficultés suivantes :

- Le manque de volonté et de soutien politique par des mesures d'incitation.
- La faible capacité d'application effective.
- Le manque de ressources financières.
- L'absence des mesures incitatives économiques et de partage des avantages.
- La pauvreté et la pression démographique.
- La Méconnaissance par les populations des dispositions des conventions.

Convention ou accord: intitulé	Ratification
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel/ 1933	31/05/38
Convention de Londres pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures / 1954 (amendé en 1962)	17/06/67
Convention de Kano sur le criquet migrateur africain /1962	13/04/63
Convention de Rio de Janeiro pour la conservation des thonidés de l'Atlantique / 1966	6/12/72
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	15/06/69
Convention sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures / 1969	12/08/86
Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat d'oiseaux d'eau / 1971	3/02/1993
Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (amendements 1978, 1980) /1972	16/07/86
Convention de Londres pour la prévention de la pollution par les navires / 1978	05/01/88
Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, culturel et naturel / 1972	21/11/77

Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) / 1975	3/02/93
Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger et protocole relatif au fonds de développement du bassin du Niger / 1980	03/12/81
Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre / 1981	15/01/82
Convention Montego Bay des Nations Unies sur le droit de la mer / 1982	26/03/84
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone / 1985	30/11/92
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone / 1987	30/11/92
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination / 1989	09/06/94
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux / 1991	9/06/94
Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1992	14/11/94
Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992	14/11/94
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification (CCD) / 1994	6/03/97
Convention de Rotterdam sur [...] produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international / 1998	23/07/03
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants / 2001	23/07/03
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage de 1979, incluant les Memoranda sur les tortues marines de la côte Atlantique d'Afrique et sur les populations Ouest africaines de l'éléphant d'Afrique)	01/07/03

5. Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le Pays en matière d'environnement

5.1 Aspects concernant l'environnement dans la Coopération de l'UE avec le pays

Les pays européens ont accompagné depuis de longues années la Côte d'Ivoire dans les secteurs de l'agriculture/élevage, du développement rural, de la foresterie et de l'environnement (7. III – 9). Du 1^{er} FED au 8^{ème} FED, l'agriculture et le développement rural furent des priorités de la coopération de la CE et le développement rural durable a été retenu comme secteur de concentration dans la programmation du 9^{ème} FED avec un volume d'environ 75 MEUROS à titre indicatif. Dans le cadre du développement urbain et de la décentralisation, la CE a engagé, au titre du 8^{ème} FED, 49,5 MEUROS dans l'assainissement de la ville de Korhogo (PSDAT) pour continuer les engagements antérieurs au titre du 4^{ème} et du 7^{ème} FED. De plus, les lignes budgétaires "Bananes" et "Environnement" ont été mobilisées depuis longue temps et la CE s'est engagé depuis 1991 sur les ligne budgétaires et les fonds Stabex dans la conservation et la gestion des aires protégées. Par ailleurs, les Etats membres de l'UE, notamment la France, l'Allemagne et la Belgique ont eu des programmes importants dans les secteurs liés à l'environnement.

La guerre et la crise profonde à partir de 2002 ont bouleversé tous les programmes de coopération : Le 9^{ème} FED n'a jamais été signé et l'enveloppe A a été transformé en programme d'urgence et de réhabilitation (PUR I, PUR II, PUR III, PUR IV) de l'enveloppe B. Un programme d'aide humanitaire (intervention ECHO) était mobilisé. Ces programmes interviennent surtout dans les domaines de la réconciliation nationale/DDR et la réhabilitation des secteurs sociaux (santé, eau, assainissement, éducation). Les activités environnementales appuyées par la CE depuis la crise se limitent à la finalisation du Recensement National de l'Agriculture de 2001 via la FAO et à une étude sur la faisabilité de reprise des programmes de conservation des parc nationaux du Mont Péko et de la Marahoué (Lauginie, 2005) sur le fond Stabex. Les seules activités environnementales financées entrent dans le cadre des PIR (PIP : Programme 'Initiative Pesticides', PACE : Projet Africain de Contrôle des Epizooties), les fonds STABEX et lignes budgétaires pour certaines filières agricoles et le financement sur la ligne budgétaire environnement de la composante ivoirienne du projet « GRAND SINGES » (UNEP) dans le parc de la Taï. Par ailleurs, la CE finance le suivi régulier des ressources halieutiques, à un rythme plus ou moins normal, dans le cadre des accords de pêche entre l'UE et la CI.

La France, plus important bailleur de fonds bilatéral avant la crise, a suspendu depuis octobre 2002 tous décaissements à cause du non-paiement des intérêts antérieurs et des dettes sérieuses. Une reprise des activités est envisagée à partir de 2007, mais le secteur

prioritaire sera la coopération culturelle dans le cadre de la francophonie. La relance du développement rural est probable, mais pas prioritaire pour l'instant.

L'Allemagne reste actuellement le seul partenaire bilatéral européen qui poursuit le financement des programmes environnementaux (et aussi les autres), notamment le Programme de Développement et de Stabilisation des Systèmes Agricoles et Forestier (PRODESAF regroupant 3 projets) et le Projet Autonome de Conservation du Parc National de Taï. Ce partenaire a choisi de continuer les programmes négociés en 2002, à travers des partenaires ivoiriens. Ceci a permis la continuation des activités et la prolongation du financement jusqu'à la fin de 2006 – mi 2007. Une future intervention dans le secteur semble probable, mais fera l'objet de la prochaine négociation de coopération bilatérale, nécessaire dans les mois à venir.

La Belgique, engagée avant la crise dans les filières lait, pisciculture et horticulture, a cessé la coopération avec la CI. Toutefois, elle finance encore une étude sur la filière halieutique (programme régional en coopération avec DFID) et un programme d'urgence dans le secteur agricole pour l'assistance aux populations déplacées et retournées dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire dont la FAO est maître d'ouvrage. Un engagement futur n'est pas prévu et la CI n'apparaît plus comme prioritaire.

5.2 Aspects concernant l'environnement dans la Coopération non UE avec le pays

Entre l'élaboration du PNAE et la venue de la crise, un grand nombre de programmes et projets environnementaux avec un impact plus ou moins direct sur l'environnement a eu lieu. Ils ont été initiés par les structures du système des Nations Unies, BM/FIDA, BOAD, BAD/FAD, BADEA (Annexe 7.III - 9) et aussi par les bailleurs bilatéraux des pays non UE notamment la Suisse, le Canada, la Chine, le Japon, les Etats Unies et les grandes ONG internationales notamment WWF et CI. A ce stade, le DSRP était en cours d'élaboration.

Du fait de la crise, la plupart des bailleurs multinationaux (surtout BM et BAD) et des pays non UE ont arrêté les programmes de développement en exécution ou le(s) programme(s) a été transformé en programmes d'urgence de DDR et de réhabilitation des infrastructures sociales. Les ONG internationales dans le domaine de l'environnement ont arrêté les projets et fermé leurs bureaux. Dans le cadre des activités liées à l'environnement, seuls les secteurs "eau potable/assainissement" et "traitement des déchets" profitent actuellement de l'appui externe important de la BADEA, BID et des organisations engagées dans la réhabilitation. Les seules interventions en cours dans les autres domaines environnementaux sont les suivantes :

PNUD : Quelques programmes du FEM exécutés par le PNUD continuent. Un programme de micro financements FEM/ONG permet l'exécution d'environ 30 à 40 microprojets par an par des ONG ivoiriennes dans le domaine environnemental. En plus le PNUD est engagé dans l'auto – évaluation nationale des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial.

FEM : Le FEM continue, avec un financement réduit, l'exécution des programmes dans le cadre des conventions internationales (changements climatiques, biodiversité, désertification, POPs, eaux internationales) à travers un Point Focal Opérationnel du Fonds en CI pour l'Environnement Mondial (PFO/FEM). Cette intervention inclut aussi quelques programmes régionaux et mondiaux.

ONUDI : L'ONUDI est engagée dans l'étude préliminaire pour le Mécanisme de Développement Propre (MDP) en CI. Un premier atelier s'est tenu en septembre 2005.

FAO : La FAO intervient actuellement dans les domaines sécurité alimentaire, horticulture en milieu urbain, gestion durable des ressources halieutiques/cogestion des lacs et lutte contre la grippe aviaire. En plus, elle a terminé le RNA en 2004 (financé par la CE) et a appuyé l'élaboration du programme national sur la biosécurité. Plusieurs nouveaux programmes sont en préparation avec l'actualisation du plan de développement agricole (début prévu 6/2006), l'actualisation du programme de la sécurité alimentaire nationale (validation en cours) et un programme sur l'amélioration de la qualité des semences. Une intervention dans le secteur forestier semble probable, la CI ayant formulé une demande officielle.

La Suisse : Entre 1993 et la fin 2005, la Suisse a soutenu le Fonds Ivoir – Suisse de Développement Economique et Social (FISDES). Ce fonds a financé des projets de développement rural (agriculture, commercialisation, développement organisationnel) en partenariat avec les structures de la société civile (associations, coopératives,...). Le développement agricole durable est inscrit dans le statut du fonds et certains projets de l'agriculture améliorée ont été réalisés (p.e. irrigation goutte à goutte). Le nouveau programme 2006 – 2007 a transformé le fonds en projets en collaboration avec les structures étatiques. Sur les 8 projets en cours d'instruction, 3 projets ont des liens avec l'environnement : micro projets communautaires en milieu rural, reconstitution des ressources génétiques alimentaires de CI et lutte contre la grippe aviaire. De plus, la Suisse poursuit son appui au Centre Suisse de Recherche Scientifique travaillant sur la problématique déchet.

Canada : Le programme de coopération 2002-2011 comprend deux axes majeurs avec le développement coopératif centré sur l'appui aux coopératives café/cacao et la gestion des

écosystèmes forestiers dans le cadre de l'appui à la NPF. En septembre 2003, la planification de ce programme a été suspendue, mais le Canada continue son engagement à travers l'ABN.

Japon : Un programme d'urgence "riz pour tous" continue, centré sur l'augmentation de la production et peu tourné vers une agriculture durable.

Intentions des autres bailleurs :

Etats-Unis : La CI a bénéficié avant la crise de programmes Multi Etats et, notamment, du Sustainable Tree Crop Program (STCP) qui intervient dans 4 pays Africains producteurs de Cacao (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria et Cameroun). Les Etats-Unis n'excluent pas de relancer leur coopération bilatérale dans le domaine agricole après les élections.

BAD : Le règlement de la situation du non-paiement des arriérés par la CI conditionnera la future coopération de développement. En cas de normalisation, une reprise dans le domaine du développement rural sera probable. Les activités seront concentrés sur le renforcement des capacités de gestion des communautés villageoises, des collectivités locales, des organisations professionnelles agricoles et des producteurs et sur l'amélioration des systèmes de production agricoles en vue d'éviter les déséquilibres agro écologiques et socio économiques.

Il ressort que les aspects environnementaux sont pris en compte uniquement dans les programmes spécifiques à l'environnement et pour les IC qui nécessitent une EIE. Les aspects environnementaux sont, en général - en dehors des projets spécifiques - marginalisés par les bailleurs. Aucune Etude Environnementale Stratégique (EES) sectorielle n'est réalisé en CI.

La coordination des programmes de développement appuyée par les bailleurs de fonds doit être assurée en principe par le PNUD comme chef de fil. Toutefois, vu la cessation des activités de développement et les engagements prioritaires dans les programmes d'urgence et d'aide humanitaire, le mécanisme de coordination des bailleurs dans le domaine de développement est depuis longtemps non opérationnel. Actuellement, OCHA coordonne les activités dans le cadre des programmes d'urgence et d'aide humanitaire, mais ce mécanisme de concertation n'est pas adapté pour le développement des stratégies communes des bailleurs par rapport au développement à moyen ou long terme. La situation sociopolitique, encore très critique, empêche toute élaboration de stratégies d'intervention futures à long terme. La réconciliation du pays et le remplacement du gouvernement intérimaire par un nouveau pour tout le pays sont les pré-conditions pour une nouvelle coopération. Cependant, il est fortement à craindre qu'au vu des graves problèmes socio-économiques la

gestion durable de l'environnement ne soit pas une priorité tant au niveau du nouveau gouvernement qu'à celui des bailleurs de fonds.

6. Conclusions et recommandations

6.1 Conclusions

L'analyse des problèmes environnementaux énumérés dans le chapitre 3 en utilisant comme critère leur impact économique, social, sanitaire et géographique, permet de hiérarchiser ces problèmes en Côte d'Ivoire :

Général : La croissance démographique, la pauvreté, l'exode rural et la création des quartiers précaires.

Problèmes prioritaires :

- Milieu urbain : la pollution des eaux lagunaires, la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux de surface
- Milieu rural : la déforestation, l'agriculture non adaptée et l'extension des zones agricoles, la pêche abusive (techniques nuisibles), la pollution des eaux de surface, le braconnage, la dégradation et l'appauvrissement des sols, les feux de brousse

Problèmes au deuxième rang :

- Milieu urbain : la pollution des eaux souterraines, la pollution de l'air, les nuisances sonores et les risques industriels.
- Milieu rural : la pollution des eaux souterraines, l'érosion côtière, le surpâturage.
- Milieu marin : pollution marine (pollution hydrocarbures, dégazage, etc.).

La matrice montre clairement la dépendance entre les enjeux environnementaux et presque tous les secteurs économiques et sociaux du pays.

Tableau 3 : Matrice des enjeux environnementaux

Pressions sur l'environnement	Croissance démographique	Pauvreté	Exode rural	Gestion foncière	Pollution lagunes	Déforestation	Déchets solides	Agriculture non adaptée	Pêche abusive	Pollution des eaux de surface	Braconnage	Dégradation sols	Pollution des eaux souterraines	Pollution de l'air	Feux de brousse	Erosion côtière	Surpâturage
SECTEUR																	
Sécurité alimentaire																	
Transport et Infrastructure																	
Agriculture																	
Elevage																	
Pêche																	
Foresterie																	
Industrie																	
Exploitation minière																	
Energie																	
Tourisme																	
Commerce																	

Education																	
Santé																	
Eau & Assainissement																	
Justice Loi et Réglementation																	
Bilan de paiement																	
Décentralisation																	
Bonne gouvernance, institutions, droits																	

La synthèse des différents aspects environnementaux du pays permet de dresser les conclusions suivantes :

Conclusion 1:

La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise dans certains domaines (pollution d'eau, déchets, déforestation), s'accélère suite à l'absence de mécanismes de contrôle dans plusieurs zones, à l'appauvrissement rapide de la population et à l'exploitation illicite de certaines ressources naturelles. De plus, le niveau de sensibilisation environnementale reste très faible. La dégradation alarmante des conditions de vie, surtout des jeunes, présente un haut risque pour la stabilité sociopolitique future du pays.

Conclusion 2:

Une grande partie des lois et décrets nécessaires dans le secteur de l'environnement a déjà été approuvée. Il reste encore la signature de certains décrets, mais en général le cadre législatif semble suffisant. Cependant, il manque la mise en œuvre et l'application efficace de textes législatifs sur le terrain. Le Gouvernement n'a pas encore défini une stratégie nationale pour le développement durable (NSSD) pouvant faciliter l'intégration transversale de l'environnement dans tous les secteurs. La structure chargée de la coordination des différents Ministères et de l'élaboration du NSSD n'est pas encore opérationnelle, malgré la volonté politique déclarée depuis 1993.

Conclusion 3:

La situation actuelle, marquée par l'incertitude, empêche toute évolution du processus de planification à moyen ou long terme. Les bonnes initiatives au regard de l'environnement engagées dans les années 1995 -2002 (DSRP, PNAE, PCGAP...) sont bloquées et actuellement l'environnement n'apparaît pas comme une priorité que ce soit au niveau gouvernemental, ou pour celui des bailleurs de fonds vu les problèmes sociopolitiques du pays.

Conclusion 4:

Les différentes structures étatiques sont caractérisées par des restructurations récurrentes. Ainsi, cela occasionne une absence de "mémoire institutionnelle" et un manque de clarté sur les missions, rôles et tâches attribuées entraînant confusion et parfois duplication. Les capacités du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts sont extrêmement faibles sur

les plans financier, de mise en œuvre des programmes, de suivi/évaluation/contrôle et pour l'intégration transversale des aspects environnementaux dans les autres secteurs. Les orientations des différents Ministères et Directions sont sectorielles souvent même concentré sur une seule filière. Plusieurs thèmes environnementaux tels eau/assainissent, déchets industriels/ménagers sont traités par des ministères différents.

Conclusion 5:

De multiples données pour une variable, plusieurs variables pour un indicateur environnemental, sont dispersées entre de nombreuses structures et plusieurs Ministères, sans harmonisation des collectes et sans traitement et analyse des informations au niveau central. Cette situation empêche le suivi de l'état de l'environnement au niveau national, suivi indispensable pour l'appréciation de l'impact des différents programmes du gouvernement.

6.2 Recommandations

Un code (1 ou 2) a été attribué à chaque recommandation pour rendre explicite le découpage entre les recommandations spécifiques au Gouvernement de la Côte d'Ivoire (1) et celles qui concernent le Gouvernement ivoirien et les bailleurs de fonds (2). Le code (*) indique les recommandations spécifiques à la DCE à intégrer dans les secteurs de concentration envisagés pour le 10^{ème} FED (bonne gouvernance, lutte contre la pauvreté, infrastructures) ou à mobiliser à travers d'autres mécanismes de financements, notamment les lignes budgétaires, Stabex, ACP – UE facilités eau/énergie/FLEGT. Toutefois, l'intégration des composantes "agriculture/développement rural durable" et "décentralisation" dans le secteur de concentration "lutte contre la pauvreté" semble être indispensable pour répondre aux urgences environnementales du pays.

La crise politico-militaire a eu de lourdes conséquences sur le tissu économique et social. Elle a fortement perturbé, voire paralysé tout le système administratif tels les organes déconcentrés de l'Etat ou les collectivités locales. Dans ce cadre, plusieurs **recommandations prioritaires** s'imposent.

- L'évaluation systématique de l'impact de la crise sur l'environnement naturel et social apparaît prioritaire (2).
- Le renforcement de la cohésion sociale pour faciliter la mise en œuvre efficace des interventions (microprojets, projets, activités génératrices de revenus) (2) (* lutte contre la pauvreté).
- L'encouragement de la bonne gouvernance et de la gestion transparente dans le domaine de gestion des ressources naturelles (2) (*bonne gouvernance).

Sur le plan institutionnel :

- Clarifier les rôles, tâches et les coordinations des structures qui interviennent en faveur de la préservation de l'environnement et simplifier le cadre institutionnel pour la gestion de l'environnement. (conclusion 4) (1).
- Rattacher la CNDD à la primature ou au Ministère du Plan afin que l'aspect environnemental devienne effectivement transversal et élaborer la stratégie nationale de développement durable (NSSD) (conclusions 2 et 3) (1).
- Regrouper les secteurs environnementaux proches dans le cadre institutionnel tels l'eau, l'assainissement et les déchets solides industriels et domestiques (conclusion 4) (1).
- Renforcer les capacités de tous les acteurs évoluant dans le domaine de l'environnement (conclusion 4) (2).
- Assurer une mise en application efficace des politiques, des réglementations et des contrôles environnementaux existants (conclusion 2) (1).

Sur le plan des politiques générales :

- Favoriser le contrôle et la réduction de la croissance démographique par des programmes de planification familiale et de gestion d'immigration (conclusion 1) (2) (* lutte contre la pauvreté).

Sur le plan de l'information/communication :

- Renforcer à tous les niveaux la sensibilisation environnementale (conclusions 1, 2, 3 et 4) (2).
- Vulgariser les textes législatifs existants relatifs à l'environnement sous forme de documents simples et d'émissions (médiat de masse) pour accélérer leur appropriation/application et pour sensibiliser l'opinion nationale à la base, les acteurs et les partenaires ; la plupart des Codes et Décrets ne sont connus que dans le milieu professionnel du secteur concerné (conclusions 2, 3 et 4) (2).
- Assurer la circulation et la transparence des informations environnementales disponibles à tous les niveaux (conclusions 2, 4 et 5) (2).

Sur le plan de la décentralisation :

- Encourager la gouvernance locale des ressources naturelles (transfert des compétences foncière, financière) tout en renforçant les capacités des communes et des organes déconcentrés (2) (* décentralisation).
 - Promouvoir le développement local participatif afin de permettre aux communautés de créer leur vision du futur, indispensable pour la réhabilitation de la cohésion sociale (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2).
 - Encourager la mise en œuvre efficace du transfert de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, surtout sur le plan foncier (conclusion 2) (1).

- Mettre en place une stratégie opérationnelle de mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre des actions environnementales au niveau des communes et des collectivités (conclusions 1 et 2) (2) (* décentralisation).
- Encourager l'élaboration de conventions locales sur la gestion des ressources naturelles pour l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'élevage (conclusions 1 et 2). (2) (* décentralisation).

Sur le plan du développement rural :

- Faire une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur agricole (conclusion 1) (2).
- Réduire les disparités régionales en favorisant le développement des zones défavorisées (surtout le Nord du pays) et des zones écologiques sensibles et fortement affectées par les modifications socio-démographiques comme la zone forestière dans le Sud-Ouest du pays. (recommandations prioritaires, conclusion 1) (2) (* infrastructure).
- Promouvoir des programmes pour l'agriculture intensive compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles, favorisant la stabilisation des jeunes dans le milieu rural comme la facilitation d'accès à la terre, le crédit agricole... (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (*lutte contre la pauvreté).
- Renforcer/réactiver/initier des programmes de réduction de consommation de l'énergie domestique surtout en milieu rural telles la distribution et la subvention de bouteilles de gaz, les foyers améliorés, les plantations de bois pour la consommation de bois de feu, les énergies alternatives renouvelables (conclusion 1) (2).
- Créer des perspectives économiques alternatives telle la transformation des produits agricoles pour le milieu rural et surtout pour les jeunes (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (*lutte contre la pauvreté).
- Favoriser l'approche THIMO (Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre) pour les programmes de réhabilitation et d'infrastructures (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (* infrastructure).

Sur le plan du développement urbain :

- Mettre en place des services efficaces d'assainissement et de traitements des déchets qui apparaissent hautement prioritaires suite au bouleversement démographique (arrivée d'environ d'un million de déplacés sur Abidjan), à la non intervention des communes sur l'ensemble du territoire ivoirien (conclusion 1) (2) (* secteur lutte contre la pauvreté, infrastructure et/ou ACP – UE facilité eau).
- Appliquer le principe "pollueur – payeur" surtout dans les grandes villes en commerçant par les industries et les grands pollueurs et favoriser la mise en place "d'une comptabilité verte" (conclusion 2) (1).
- Contrôler l'urbanisation pour les quartiers précaires et élaborer/appliquer des plans d'occupation de sol (conclusion 1) (1).

Sur le plan des Aires Protégées et forêts classées:

- Mettre en place un programme d'urgence pour les parcs nationaux et les réserves. Celui-ci semble indispensable en raison de la dégradation avancée des zones protégées et des faibles capacités (logistiques et financières) des structures chargées du contrôle et du suivi. Il sera nécessaire de faire un inventaire sur l'état de la strate végétale, d'apprécier la biodiversité, les dégâts des infrastructures, les changements socioéconomiques dans les zones riveraines (conclusion 1) (2) (* ligne budgétaires "environnement" ou Stabex).
- Encourager la réhabilitation de la couverture forestière dans les zones moins dégradées à haute valeur écologique et déclasser les zones fortement dégradées dans les forêts classées et les aires protégées pour diminuer les conflits. (conclusion 1) (2).
- Appliquer l'initiative FLEGT en Côte d'Ivoire. L'initiative FLEGT est un plan d'action communautaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux qui définit un processus et un ensemble de mesures dont l'objectif vise à lutter contre l'exploitation forestière clandestine et le commerce qui y est associé. La résolution de ce problème est une des priorités que s'est fixée la Commission Européenne dans le cadre du suivi du sommet mondial sur le développement durable de 2002. (conclusion 1, recommandations prioritaires) (2) (* initiative FLEGT).
- Réactiver/Initier des programmes spécifiques tel le PCGAP mettant en place une protection intégrale de la biodiversité dans les Parcs nationaux et réserves. Toutefois, ces projets devront prendre en considération les besoins et les intérêts des populations riveraines et devront réaliser des actions concrètes avec le développement de sources alternatives de revenus (conclusion 1, 3) (2) (* ligne budgétaires "environnement" ou Stabex).

Sur le plan de suivi environnemental :

- Identifier des indicateurs clés simples de suivi environnemental et mettre en œuvre un SNIE qui traduise le développement durable du pays (conclusion 5) (2).

7. Annexes techniques

I. Cartographie environnementale du Pays

- Annexe I - 1 : Carte administrative de la Côte d'Ivoire
- Annexe I - 2 : Carte des principaux bassins versants
- Annexe I - 3 : Carte du climat de la Côte d'Ivoire
- Annexe I - 4 : Carte du zonage agro – écologique de Côte d'Ivoire
- Annexe I - 5 : Carte de répartition des Parc Nationaux et Réserves de Côte d'Ivoire
- Annexe I - 6 : Carte de la déforestation 1955 – 1998 (zone forestière)
- Annexe I - 7 : Carte de la densité de la population
- Annexe I - 8 : Carte du taux d'accroissement de la population
- Annexe I - 9 : Carte de la zone de confiance et des déplacés en Côte d'Ivoire

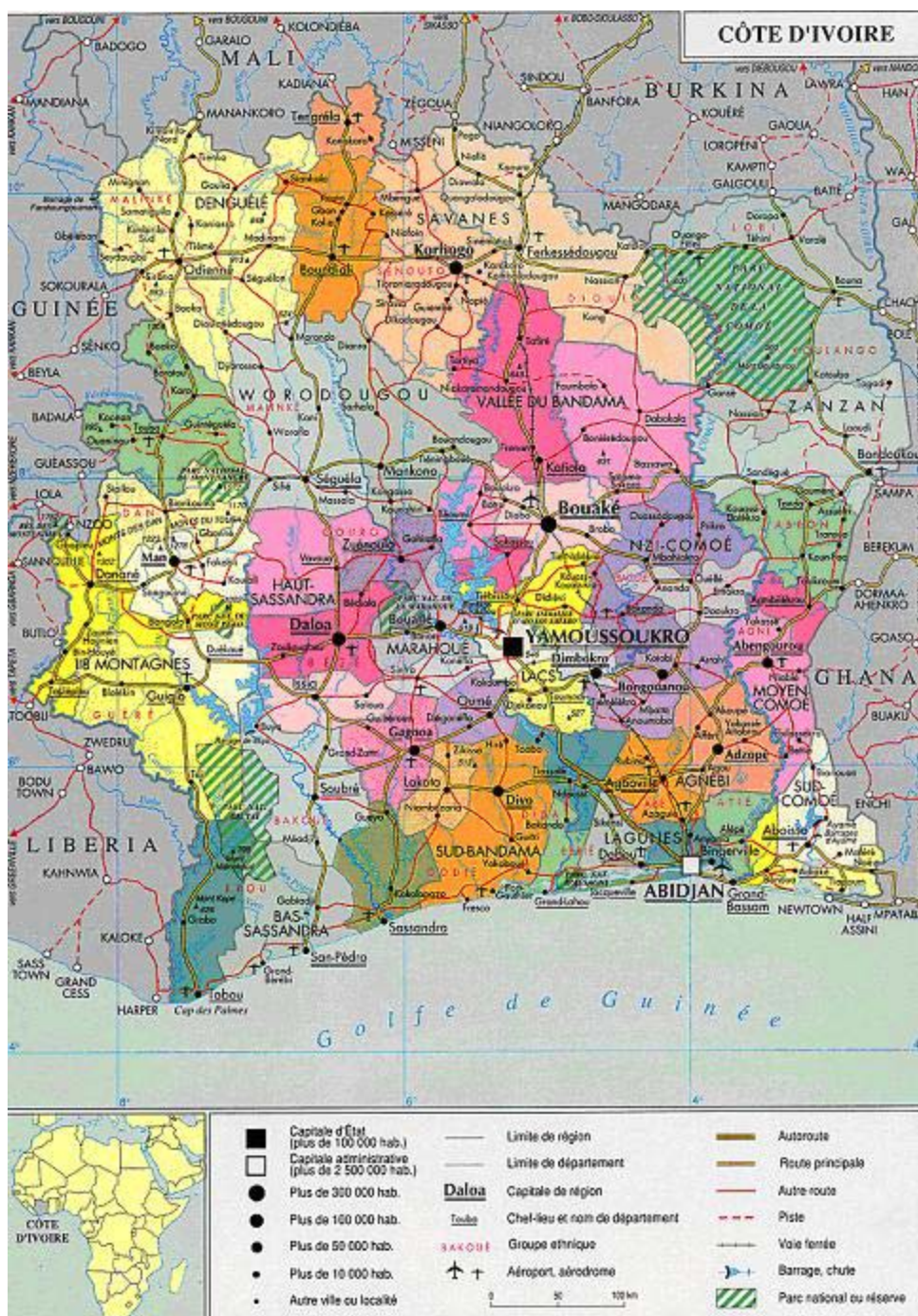
II. Liste de référence des documents de politique environnementale, autres documents de bases ou plans d'action

III. Autres informations techniques se rapportant au sujet

- Annexe III - 1 : Diversité biologique de la Côte d'Ivoire
- Annexe III - 2 : Inscription de la faune terrestre de la Côte d'Ivoire sur la liste rouge de l'UICN
- Annexe III - 3 : Répertoire des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles
- Annexe III - 4 : Evolution de l'indice de la Production Industrielle 2000 - 2005
- Annexe III - 5 : Evolution de la population des plus grandes villes du pays
- Annexe III - 6 : Mode d'évacuation de eaux usées des ménages en 1998 (en %)
- Annexe III - 7 : Répartition des barrages par bassin hydrographique
- Annexe III - 8 : Principales catastrophes naturelles et accidents majeurs (1995 – 2006)
- Annexe III - 9 : Matrice des bailleurs de fonds (2006)

I. Cartographie environnementale du Pays

Annexe I - 1 : Carte administrative de la Côte d'Ivoire



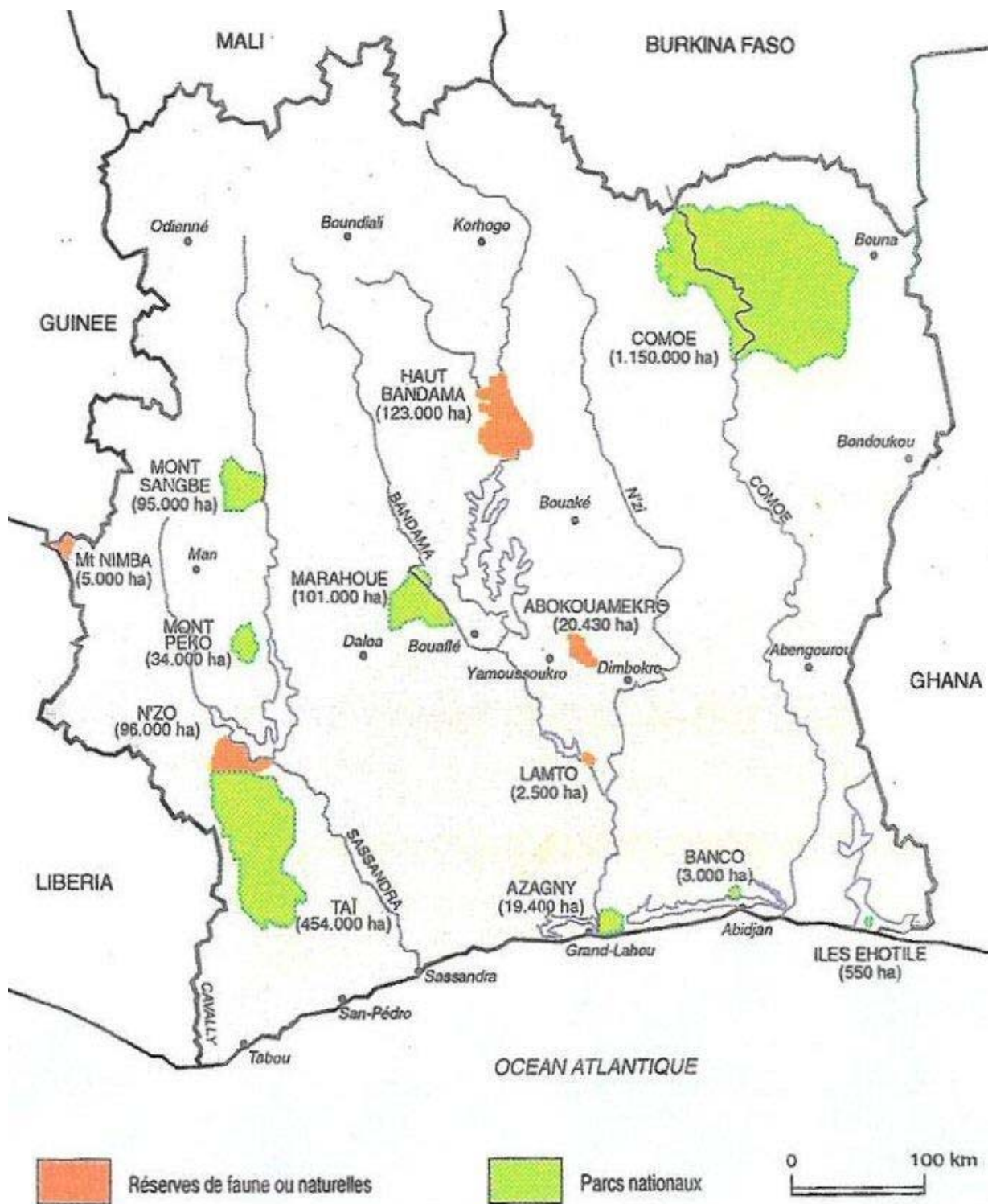
Annexe I - 3 : Carte du climat de la Côte d'Ivoire



Annexe I - 4 : Carte du zonage agro – écologique de Côte d'Ivoire

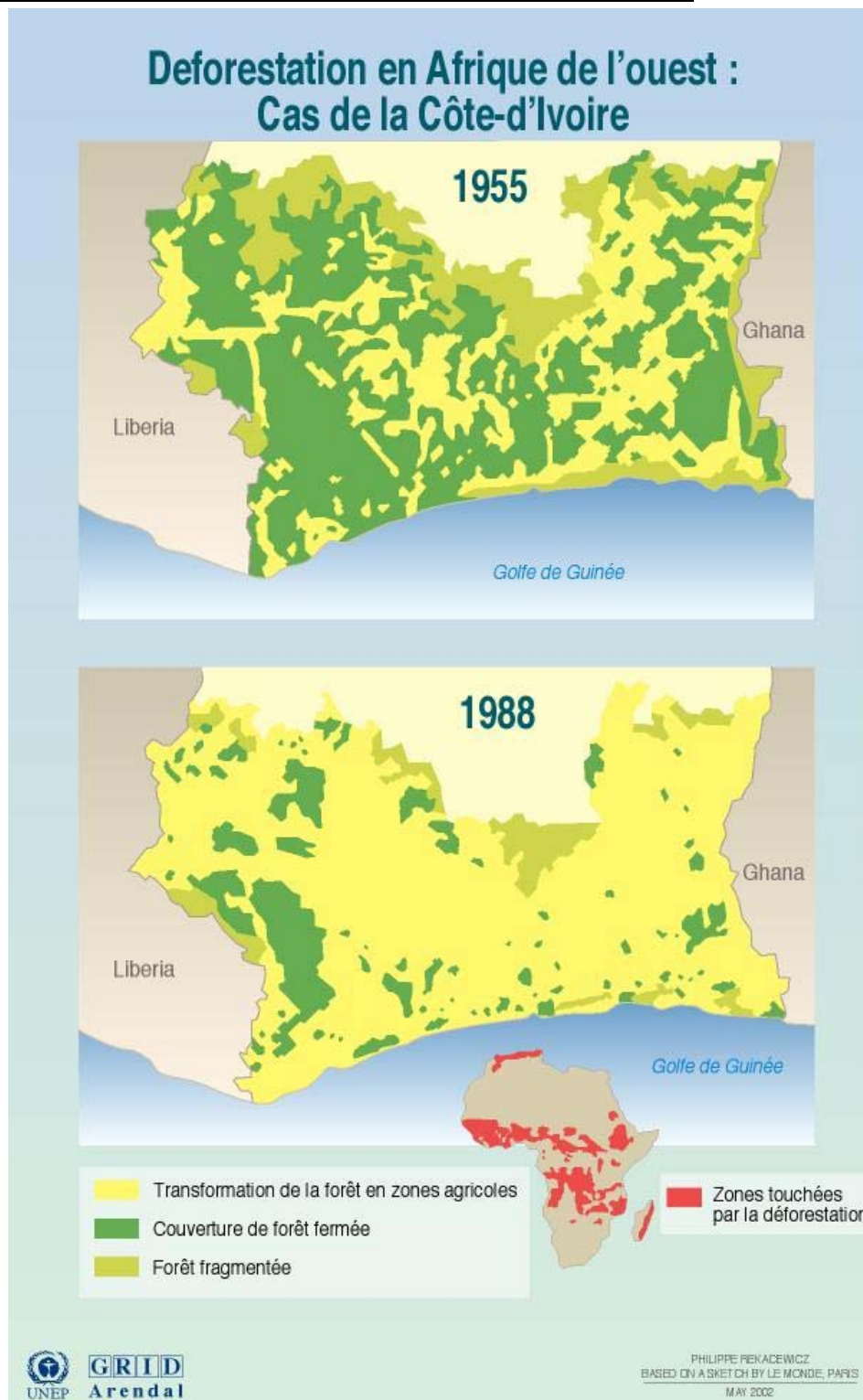


Annexe I - 5 : Carte de répartition des Parc Nationaux et Réserves de Côte d'Ivoire



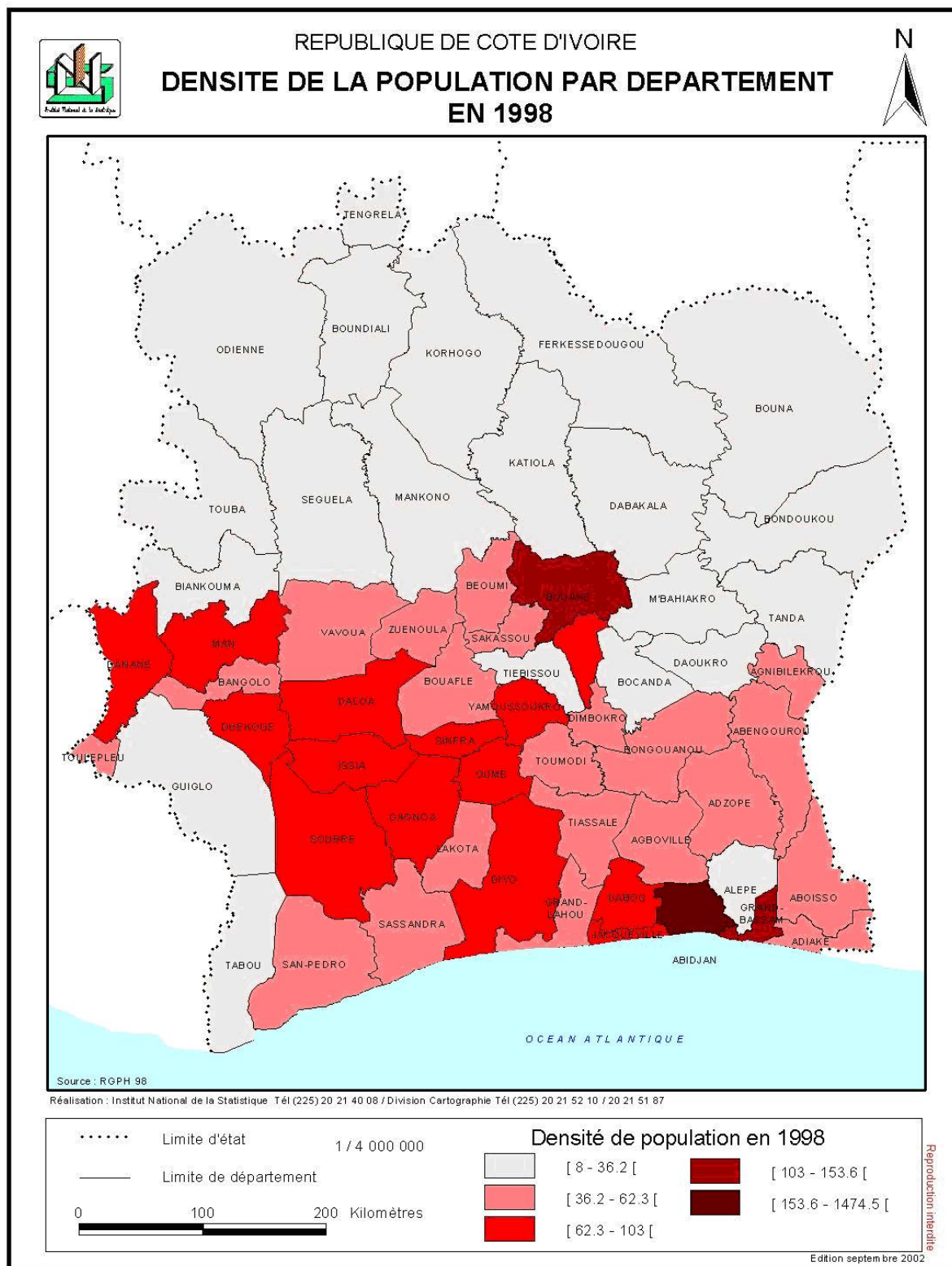
Source : MEF, 2001

Annexe I - 6 : Carte de la déforestation 1955 – 1998 (zone forestière)

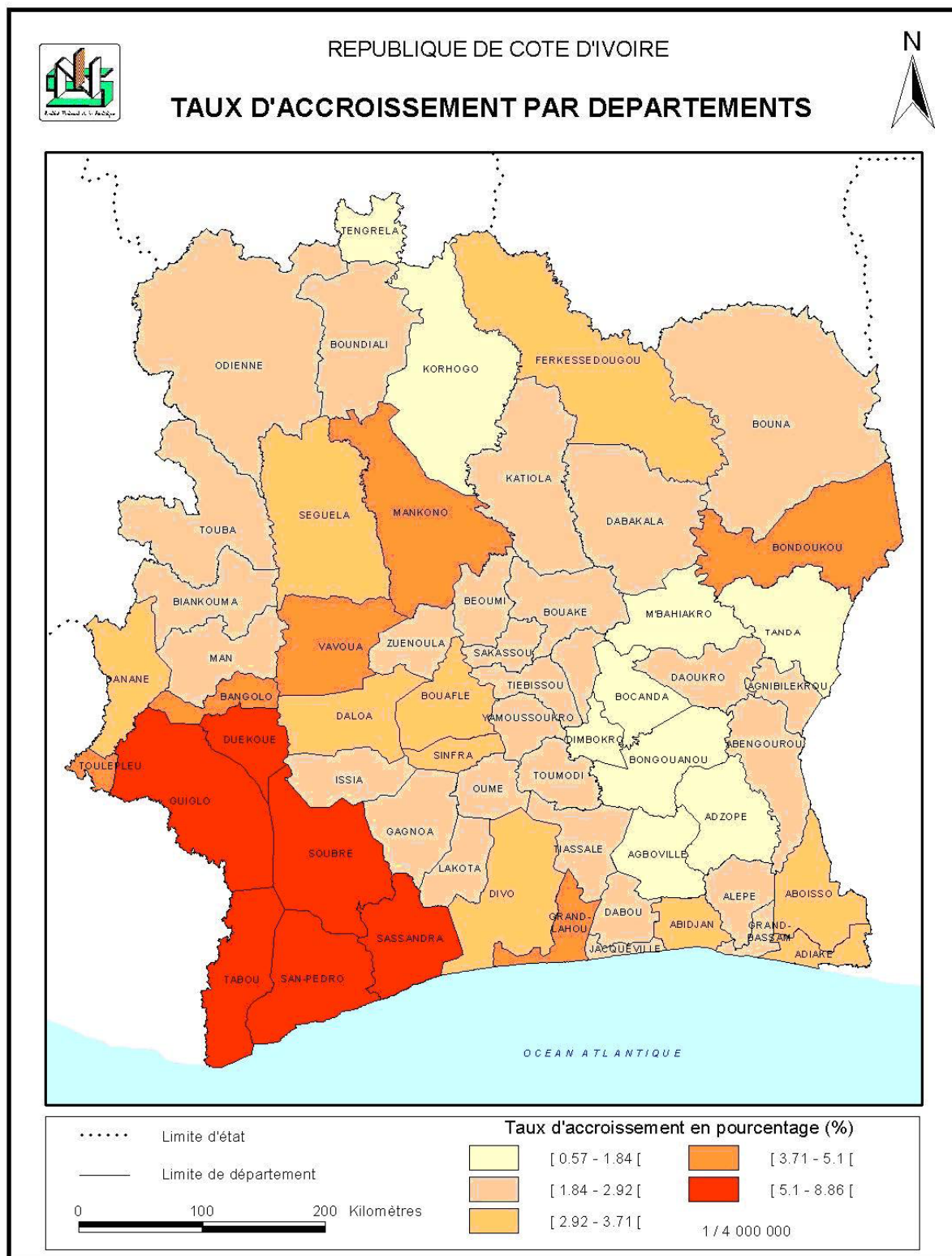


Sources : Le Monde, Institut de Recherche pour le développement (IRD), 1996 ; Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), Centre International de Référence et d'Information du Sol (ISRIC), *Atlas Mondial de Désertification*, 1997.

Annexe I – 7 : Carte de la densité de la population



Annexe I – 8 : Carte du taux d'accroissement de la population



Annexe I - 9 : Carte de la zone de confiance et des déplacés en Côte d'Ivoire



II. Liste de référence des documents de politique environnementale, autres documents de bases ou plans d'action

- Décret du 19 mars 1921 sur la police et la conservation des eaux.
- Décret du 20 octobre 1926 relatif aux établissements classés et arrêté du 28 juin 1989 fixant leur nomenclature.
- Décrets du 5 mars 1921, du 25 mai 1955 portant réglementation du domaine public.
- Loi n° 65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse a connu en certains articles des modifications par la loi n° 94-442 du 16 août 1994.
- Loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code Forestier.
- Ordonnance 75-573 du 22 décembre 1973 portant taxe de vérification et de contrôle des établissements pétroliers et dépôts d'hydrocarbures et taxe d'inspection des établissements insalubres ou incommodes.
- Loi 76-01 et le décret 76-03 du 2 janvier 1976 portant création du Fonds National de l'Assainissement qui est un EPA doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont l'objet est de concourir au financement des opérations d'assainissement et de drainage.
- Loi 76-02 et le décret 76-04 du 2 janvier 1976 portant création du Fonds National de l'Hydraulique qui est un établissement à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont l'objet est de concourir au financement des opérations d'hydraulique humaine.
- Décret 85-174 du 13 février 1985 portant réglementation de la pêche en lagune.
- Décret du 20 octobre 1986 relatif aux établissements classés et arrêté du 28 juin 1989 fixant leur nomenclature.
- Loi 86-485 portant obligation d'assurance des biens et des marchandises de toute nature à l'importation.
- Décret 87-1471 du 17 décembre 1987 approuvant la convention du service de distribution publique d'eau potable entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la SODECI pour une durée de vingt ans.
- Décret 87-1473 du 17 décembre 1987 portant création et organisation du Fonds National de l'Eau (FNE) en remplacement du Fonds National de l'Hydraulique (FNH) et du Fonds National de l'Assainissement (FNA).
- Loi n° 88-651 de juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets toxiques et nucléaires et des substances nocives.
- Décret 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides qui tient compte du développement des activités des professionnels (revendeurs et applicateurs des pesticides) et des recommandations de la FAO sur les produits agro pharmaceutiques.

- Décret 91-662 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL).
- Décret n°94-327 du 9 juin 1994 portant adhésion à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adoptée à Bâle le 22 mars 1989.
- Décret n°94-330 du 9 juin 1994 portant adhésion à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique, signée à Bamako le 31 janvier 1991 et ratifiée le 09 juin 1994.
- Décret n° 94-368 du 1^{er} juillet 1994 portant modification du décret n° 66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon.
- Loi 95-553 du 11 juillet 1995 portant Code Minier.
- L'ordonnance n°96-600 du 9 août 1996, fixant les droits fixes, les redevances superficiaires, les taxes proportionnelles relatifs aux activités régies par le Code Minier et portant fonctionnement du compte de réhabilitation de l'environnement ouvert à la Caisse Autonome d'Amortissement.
- Décret n° 96-634 du 9 août 1996 déterminant les modalités d'application de la loi minière.
- Décret n°96-849 du 08 novembre 1996 portant création du Code Minier.
- Loi 96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier.
- Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement.
- Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement.
- Décret n°97-19 portant changement de dénomination des circonscriptions administratives régionales (la Côte d'Ivoire est découpée en 19 régions, 58 départements, 231 sous-préfectures).
- Décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).
- Décret n° 97-678 du 3 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution.
- Loi du 23/12/98 avec décret d'application du 13/10/99 portant législation foncière.
- Décret n° 98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement.
- Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. (Art. 1 « Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers, et de manière générale, les installation (...) qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients (...) pour la protection de l'environnement (...) »).
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau.

- Décret n° 2000-822 portant création, attribution et organisation de l'Office National de la Protection Civile.
- Décret n° 2001-702 portant création, attribution et organisation du Point Focal Opérationnel du fonds pour l'environnement mondial (PFO/FEM)
- Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles.
- Décret n°2002-359 du 24 Juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).
- Loi n° 2003- 208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de Compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.
- Loi n° 2005- 521 du 27 octobre 2005 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole de Kyoto relative à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée le 11 décembre 1997 à Kyoto.

III. Autres informations techniques se rapportant au sujet

Annexe III - 1 : Diversité biologique de Côte d'Ivoire

ORGANISMES		NBRE D'ESPECES
ORGANISMES ET VEGETAUX TERRESTRES		5 509
	Virus : Indéterminé. Toutefois, on connaît 43 espèces infectant les plantes et 41 espèces infectant les animaux	Indéterminé
	Bactéries:	Indéterminé
	Algues et Protozoaires	1 247
	Champignons : 9 espèces sont comestibles	388
	Lichens	Indéterminé
	Bryophytes	55
	Ptéridophytes	201
	Progymnospermes	17
	Angiospermes	3 517
ORGANISMES ET ANIMAUX TERRESTRES		6974
	Nématodes	Indéterminé
	Annélides oligochètes	Indéterminé
	Mollusques	30
	Arachnides	237
	Myriapodes	132
	Crustacés	Indéterminé
	Insectes	5 493
	Batraciens ou amphibiens	76
	Reptiles	134
	Oiseaux	712
	Mammifères	232
ORGANISMES ET VEGETAUX AQUATIQUES		1806
	Virus	Indéterminé
	Bactéries	140
	Algues	1 241
	Protozoaires	26
	Ptéridophytes	8
	Angiospermes (Dicotylédones et Monocotylédones)	319
ORGANISMES ET ANIMAUX AQUATIQUES		1817
	Annélides polychètes	434
	Brachiopodes	1
	Mollusques	581
	Crustacés	302
	Poissons	496
	Mammifères	3
TOTAL BIODIVERSITE TERRESTRE ET AQUATIQUE DE COTE D'IVOIRE :		16 106

SOURCE : MEF, 1999 : Monographie de la diversité biologique de Côte d'Ivoire

Annexe III - 2 : Inscription de la faune terrestre de la Côte d'Ivoire sur la liste rouge de l'UICN

Embranchement	Ordre	Famille	Genre	Espèces
Nématodes	NS	NS	NS	NS
Annélides	NS	NS	NS	NS
Oligochètes				
Mollusques	NS	NS	NS	NS
Arachnides	NS	NS	NS	NS
Myriapodes	NS	NS	NS	NS
Crustacés	NS	NS	NS	NS
Insectes	NS	NS	NS	NS
Batraciens	1	1	1	1
Reptiles	Voir *			
Oiseaux	-	39	54	59
Mammifères	-	-	-	22
Total	1	40	55	82
* Reptiles menacés en Côte d'Ivoire				
Tortues : <i>Caretta caretta</i> , <i>Testudo sulcata</i> , <i>Trionyx triunguis</i>				
Crocodiles: <i>Crocodylus niloticus</i> , <i>Crocodylus cataphractus</i> , <i>Osteolaemus tetraspis</i>				
Lézards : <i>Varanus niloticus</i> , <i>Varanus exanthematicus</i> , <i>Chameleo gracilis</i> , <i>Chameleo senegalensis</i>				
Serpents : <i>Python regius</i> , <i>Phyton sebae</i> , <i>Eryx muelleri</i> , <i>Calabaria reinhardii</i> , <i>Dispholidus typus</i> , <i>Leptotyphlops albivender</i>				

SOURCE : MEF, 1999 : Monographie de la diversité biologique de Côte d'Ivoire (NS: Non Signalée)

Annexe III - 3 : Répertoire des Parcs Nationaux et des Réserves naturelles

DENOMINATION	PREFECTURE	DECRET ET DATE DE CREATION	SUPERFICIE (en hectares)
PARCS NATIONAUX			
Parc national d'Azagny	Grand-Lahou	Arrêté n° 536 du 25.06.60 puis décret n° 81-218 du 02.04.81	19.400
Parc national du Banco	Abidjan	Décret du 31.10.53	3.000
Parc national de la Comoé	Bouna	Décret n° 68-81 du 09.02.68	1.149.150
Parc national des Iles Ehotilé	Adiaké	Décret n° 74-179 du 25.04.74	550
Parc national de la Marahoué	Bouaflé	Décret n° 68-80 du 09.02.68	101.000
Parc national du Mt Péko	Duékoué	Décret n° 68-79 du 9.2.68	34.000
Parc national du Mt Sangbé	Biankouma	Décret n° 76-215 du 19.2.76	95.000
Parc national de Taï	Taï	Décret n° 72-544 du 28.8.72 puis n° 77-348 du 3.6.77	330.000
TOTAL			1.732.100
RESERVES ET ZONES DE PROTECTION			
Réserve de faune d'Abokouamékro	Yamoussoukro	Décret n° 93-695 du 19.08.93	20.430
Réserve de faune du Haut Bandama	Katiola	Décret n° 73-133 du 21.03.73	123.000
Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba	Man	Décret du 05.07.1944	5.000
Réserve de faune du N'Zo	Taï	Décret n° 72-545 du 28.08.72 puis n° 73-132 du 21.03.73	92.700
Zone périphérique de Protection	Taï, Grabo,	Décret n° 77-348 du 03.06.77	96.000

du Parc national de Taï	Diapogui, Soubré, Buyo		
Réserve Scientifique de Lamto	Toumodi, Tiassalé	Arrêté 857/AGRI/DOM du 12/07/68	2 500
TOTAL			339.530

Source : Cellule de coordination du PCGAP, 2001

Annexe III - 4 : Evolution de l'indice de la Production Industrielle 2000 - 2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Extraction de Pétrole & Mines	- 13,6 %	- 32,4 %	79,5 %	74,2 %	3,5 %	- 0,4 %
Industries Agro - Alimentaires	- 4,8 %	- 1,5 %	- 16,5 %	- 20,3 %	1,6 %	3,9 %
Textile Chaussures	- 32,4 %	- 12,1 %	- 23,8 %	- 25,9 %	7,8 %	- 11,8 %
Bois	0,2 %	4,0 %	- 4,2 %	3,7 %	- 25,7 %	- 23,4 %
Chimie	- 5,2 %	- 0,1 %	4,9 %	- 2,4 %	8,3 %	- 2,8 %
Matériaux de Construction	- 17,6 %	- 15,8 %	9,8 %	- 21,7 %	25,7 %	- 1,3 %
Automobile, Mécanique	- 4,5 %	- 2,6 %	1,7 %	7,5 %	- 36,6 %	7,2 %
Industries Diverses	25,6 %	- 16,3 %	- 52,4 %	- 24,9 %	3,8 %	- 5,7 %
Energie Electrique, Eau	- 0,3 %	2,1 %	7,9 %	- 4,3 %	4,7 %	2,5 %
Total Industrie	- 7,7 %	- 4,1 %	- 4,4 %	- 5,2 %	3,2 %	- 0,4 %
Total Industrie hors extraction	- 7,4 %	- 2,7 %	- 7,3 %	- 10,5 %	3,1 %	- 0,4 %
Secteur Manufacturier (1) (exclut : Pétrole et Mines, énergie électrique, eau)	- 9,1 %	- 4,2 %	- 12,0 %	- 13,0 %	2,6 %	- 1,6 %
Indicateur avance du BTP	- 19,5 %	- 15,2 %	7,3 %	- 7,1 %	- 1,5 %	10,4 %

Source : Calculs de la Direction des Informations et Infrastructures Industrielles, à partir des données de l'INS

Annexe III - 5 : Evolution de la population des plus grandes villes du pays

Villes	Années			
	1998	1999	2000	2001
Abidjan	2 877 948	2 989 147	3 104 727	3 243 217
Bouaké	461 618	478 971	497 993	520 206
Daloa	173 107	179 615	186 748	195 078
Yamoussoukro	155 803	161 660	168 080	175 578
Korhogo	142 039	147 379	153 231	160 067
San-Pedro	131 800	136 755	142 186	148 528
Man	116 657	121 042	125 849	131 463
Gagnoa	107 124	111 151	115 565	120 802

Source : INS, DDSS dans ABN/ACDI 2004

Annexe III – 6 : Modes d'évacuation des eaux usées des ménages en 1998 (en %)

Milieu de résidence	fosse septique	réseau égout	rue	caniveau	nature
Abidjan	19	25	25	15	16
Autres villes	10	3	34	9	44
Ensemble urbain	14	13	30	12	31
Ensemble rural	1	0	10	1	88
Ensemble Côte d'Ivoire	7	6	19	6	62

Source : INS, RGPH-1998

Annexe III – 7 : Répartition des barrages par bassin hydrographique

Bassin versant	Nombre de barrages		Capacité de stockage (m³)		Remplissage moyen (m³)	
	Quantité	%	10 ⁶ m³	%	10 ⁶ m³	%
<i>Agnéby</i>	34	5,9 %	12	0,03 %	12	100 %
Bia	2	0,3 %	969	2,60 %	969	100 %
Bandama	261	45,7 %	27875	74,86 %	4762	17 %
Cavally	1	0,2 %	NC	-	NC	-
Comoé	99	17,3 %	21	0,06 %	21	100
Mé	48	8,4 %	11	0,03 %	11	100
Niger	73	12,8 %	21	0,06 %	21	100
San-Pédro	1	0,2 %	25	0,07 %	25	100
Sassandra	10	1,7 %	8304	22,30 %	8304	100
Volta noire	43	7,5 %	NC	-	NC	-
TOTAL	572	100 %	37238		14125	

Source : Inventaire et diagnostic des barrages, DCGTx – juin 1996 in : MEF (2003)

Annexe III – 8 : Principales catastrophes naturelles et accidents majeurs (1995 – 2006)

Catastrophes naturelles				
Événements	Date	Lieu	Structure(s) d'intervention	Conséquences majeures
Pluies torrentielles	30-31 mai 1996	Abidjan (Cocody les 2 plateaux, Riviéra bonoumin, Abobo, Yopougon)	- GSPM - Ministère de l'intérieur et de la sécurité - Ministère de la solidarité	- 28 morts - Dégâts matériels
Eboulement	18 juillet 1996	Abidjan (Attécoubé)	- GSPM	- 2 morts - Dégâts matériels
Inondation	18 juillet 1996	Abidjan (Koumassi, Marcory, Riviéra, Abobo)	- GSPM	- Dégâts matériels
Glissement de terrain (chute de pan de montagnes)	11 sept 1996	Man	-	- Pertes de forêts - Pertes de plantations de riz et de café
Inondation	11 juin 1997	- Abidjan (Abobo) - Anyama	- GSPM	- 1 mort, 1 disparus, 3 blessés - Dégâts matériels
Feux de brousse	27 déc 1997	Béoumi (Kouassi Kouamékro)	-	- Dégâts matériels - 600 sans abri
Inondation	20 oct 1998	Abidjan (Riviéra, Yopougon)	- GSPM	- Dégâts matériels
Orage	16 nov 1998	Abidjan (2 plateaux, Abobo)	- GSPM	- 3 morts et des disparus - Dégâts matériels

Accidents majeurs

Crash d'avion (Fokker d' Air Ivoire)	26 juin 1996	Abidjan Port-bouët (Abouabou)	- GSPM	- 17 morts - Dégâts matériels
Crash d'avion (Air Ivoire)	16 Avril 1998	Dabou	-	- 1 mort, 1 blessé - Dégâts matériels
Crash d'avion	28 juin 1998	Alépé		- 8 morts - Dégâts matériels
Incendie (mise à feu d'un bac d'essence de 23000 m ³)	13 mai 1999	Abidjan (GESTOCI)	- GSPM, 43 ^e BIMA - Pompiers de la SIR, de l'aéroport et Pompiers fr.	- Dégâts matériels - pollution atmosphérique
Incendie	1 ^{er} juillet 1999	Abidjan (Marcory zone4)	- GSPM	- Dégâts matériels
Crash d'avion (Kenya Airways)	30 déc 1999	Abidjan (Port-bouët)	- GSPM	- Pertes en vies humaines (169 morts) - Dégâts matériels
Incendie	8 janv 2000	Abidjan (Adjamé, marché gouro)	- GSPM	- Dégâts matériels
Incendie	3 avril 2000	Abidjan (Adjamé, williamsville)	- GSPM	- 1 mort - Dégâts matériels
Incendie	17 avril 2000	Abidjan (Vridi, zone portuaire)	- GSPM	- Dégâts matériels
Incendie	18 sept 2000	Abidjan (Adjamé, Ahoussadougou)	- GSPM	- Dégâts matériels - 2000 sans abri
Incendie	21 nov 2000	San Pédro (Bardo)	- GSPM	- Dégâts matériels - 1000 sans abri
Incendie	6 déc 2000	Abidjan (Adjamé, la casse)	- GSPM	- Dégâts matériels
Incendie d'une usine de produits cosmétiques	2004	Abidjan – (Plateau)	- GSPM	- Pertes en vies humaines - Dégâts matériels - Pollution atmosphérique
Incendie d'une société de fabrication de chaussures en plastic	mai 2005	Abidjan - (zone industrielle de Koumassi)	- GSPM	- 7 morts - Dégâts matériels
Marée noire (déversement d'hydrocarbures en mer)	28 mars 2006	Jacqueville	- CNR international - CIAPOL - Ministère de l'agriculture et des ressources halieutiques - Plan Polymar	- Pollution marine - Empoisonnement des organismes marins, poissons - Révolte des populations - Réduction des activités économiques - Intoxication des populations - Maladies oculaires

*GSPM : Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires, *BIMA : Bataillon d'Infanterie de la Marine

*SIR : Société Ivoirienne de Raffinage, *GESTOCI : Société de Gestion de stocks pétroliers de la Côte d'Ivoire

*CIAPOL : Centre Ivoirien Anti-Pollution

Annexe III - 9 : Matrice des bailleurs de fonds (2006) (en gris = projets bloqués ou terminés)

Commission Européenne

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
En cours	PUR I, II, III (appui aux ONG d'assainissement, de développement rural, d'hydraulique rurale) et ECHO	~ 140 Million d'Euro	PUR IV (100 Mio. D'Euro en préparation
2006 - 2008	Stabex soutien aux filières café et coton		Nouvelle convention signée
	Accord de pêche		En cours
	Projet Africain de Contrôle des Épidémies PACE (PIR)		En cours
	Programme de Soutien à la Décentralisation	49,5 Millions d'Euro	Démarré, reliquats transformés en PUR
2005 -	Amélioration de l'Etat Sanitaire des Produits de la Pêche dans les Pays ACP (PIR)		Pas démarré en CI
2002-2005	Stabex : Programme de Conservation des Aires Protégées (Phase II)	4 Milliards de FCFA	Suspendu 2005
2000-2004	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)	21 Milliards de FCFA	Bloqué , cofinancement UE/KfW/FEM/WWF/IDA/AFD/FSSEM/SCHC
2001 - 2004	Programme d'appui à la Recherche Agricole en Afrique de l'Ouest PARAO (PIR)		Pas achevé, pas prolongé
2005	Programme « Initiative Pesticides » (PIR)	857.000 d'Euro	Terminé
- 1/2004	Relance Statistique Agricole	4,4 Milliards de FCFA	Termine', cofinancement BM

Allemagne (projet GTZ/KfW)

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
- 3/2007	Programme de développement économique en milieu rural (Anciens projets : Aménagement des Forêts classées et Protection de la nature (Est), Stabilisation des systèmes de production agricole région EST, Riziculture au nord)	2,815 Millions Euro	en cours, fusion de 3 projets
- 10/2006	Projet Autonome de Conservation du Parc National de Tai	3,2 Millions d'Euros	
- 9/2006	Assistance Conseil en Matière de Politique Forestière et de l'Environnement	1,8 Millions d'Euros	Depuis 1/2006 en attendant

France

Date de début	Intitulé du projet	Objectif général	Observation
4/2001	Appui à la conception sectorielle agricole	Permettre à la profession agricole et aux pouvoirs publics d'élaborer et de piloter la politique agricole nationale.	Bloqué
6/1997	Expérimentation des centres des métiers ruraux	Méthodologie d'approche et outils de formation des ruraux.	Bloqué
6/1997	Projet pilote de maintenance du plan foncier rural	Appuyer la mise en œuvre de la Loi foncière et la mise en place d'un observatoire de l'impact de cette mise en œuvre	Bloqué
10/1997	Appui à la recherche agronomique	Relancer la coopération entre les instituts de recherche agronomique français et ivoiriens. Projets d'intérêts communs (PIC) : Génétique des caféiers, Petits barrages Coton, cocotier, cacaoyers, igname, manguiers,	Bloqué

		légumineuses, riz.	
12/1998	Appui à la gestion durable du littoral, des aires protégées et des domaines forestiers	Appui dans la définition et la mise en œuvre de la politique de gestion et de préservation des ressources naturelles.	Bloqué

BM/FIDA (domaine Agriculture)

PÉRIODE	OBJET	MONTANT (initial)	Observation
1997 -	PNGTER (Programme National de Gestion des Terroirs et d'Equiment)	16,25 Milliards Fcfa	Bloqué
1997 -	PACIL Centre Nord	8,73 Milliards Fcfa	Bloqué
2001 - 2006	Projet riz africain	1,558 Milliards Fcfa	Bloqué

BID

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
	Programme d'hydraulique villageoise	1375.4 Millions Fcfa	En cours

BADEA

PÉRIODE	OBJET	MONTANT (initial)	Observation
	Programme d'urgence hydraulique villageoise	5.575 Millions Fcfa	En cours
- 2/2007	P. AHA Fromager (agriculture)	10.697 Millions Fcfa	En démarrage
- 1/2006	P. Bagoué (agriculture)	7.138,7 Millions Fcfa	En démarrage
- 2008	Projet AHA M'Bahiakro (agriculture)	8.160,8 Millions Fcfa	En démarrage
- 3/2010	PADER-MC (agriculture)	24.550 Millions Fcfa	En démarrage, cofinancement FAD

BAD

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
	Phase II du projet Reboisement et Aménagement zone de savane	17,8 Milliards Fcfa	Bloqué
	Plan de développement de l'irrigation	1112.8 Millions	Bloqué
	BAD - Ouest	46, 898 Milliards Fcfa	Bloqué
1989 -2001	Projet Soja	40,102 Milliards Fcfa	terminé

Projets dans le cadre du FEM

PROJETS FEM AU PLAN NATIONAL	Domaine du FEM	en FCFA	Agence d'exécution	Observations
PROGRAMME PNUD FEM DE MICROFINANCEMENTS OU PROGRAMME FEM/ONG	DOMAINES MULTIPLES	1.421.659.496	PNUD	En cours
AUTO-EVALUATION NATIONALE DES CAPACITES A RENFORCER POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (ANCR - GEM)	DOMAINES MULTIPLES	108.400.000	PNUD	En cours
ACTIVITE HABILITANTE : MECANISME RELATIF AU CENTRE D'ECHANGES SUR LA BIODIVERSITE	BIODIVERSITE	7.588.000	PNUE	En cours
EVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITE, PARTICIPATION AU CENTRE D'ECHANGES ET PREPARATION DU SECOND RAPPORT NATIONAL	BIODIVERSITE	51.490.000	PNUE	En cours
FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PARTIE DES	CHANGEMENTS	54.200.000	PNUE	En cours

ACTIVITES HABILITANTES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET IDENTIFICATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES	CLIMATIQUES			
LE CONTROLE ET LA REDUCTION DE LA POLLUTION DES FLEUVES ET DE LA LAGUNE PAR LES VEGETAUX FLOTTANTS	BIODIVERSITE	1.626.000.000	PNUD	Terminé, en phase de pérennisation
STRATEGIE NATIONALE EN MATIERE DE BIODIVERSITE, PLAN D'ACTION ET PREMIERE COMMUNICATION NATIONALE	BIODIVERSITE	128.996.000	PNUE	Terminé
PROJET DE CONSERVATION ET DE GESTION DES AIRES PROTEGEES (PCGAP)	BIODIVERSITE	8.949.504.000	BANQUE MONDIALE	Phase 1 terminé Bloqué
REDUCTION DU GASPILLAGE DES RECOLTES EN CÔTE D'IVOIRE	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	2.710.000.000	BANQUE MONDIALE	N'a pas été mis en œuvre Bloqué
PREPARATION DE LA PREMIERE COMMUNICATION NATIONALE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	177.234.000	PNUE	Terminé
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE SERVICE ECO ENERGETIQUE (Projet ESEs)	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	376.690.000	PNUD	Terminé, en phase de pérennisation
PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM (PROJET POPs)	POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS	152.844.000	PNUE	Financement réduit, mais termine (par CI)
PROJETS FEM AU PLAN REGIONAL				
PROJET DU GRAND ECOSYSTEME MARIN DU COURANT DE GUINEE	EAUX INTERNATIONALES	11.625.358.000	PNUD	En cours
GESTION INTEGREE DU BASSIN DU LAC VOLTA	EAUX INTERNATIONALES	3.167.990.000	PNUE	En cours
INVERSION DES TENDANCES DE DEGRADATION DES TERRES ET DES EAUX DANS LE BASSIN DU FLEUVE NIGER	EAUX INTERNATIONALES	7.249.250.000	PNUD	En cours
PROCESSUS AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA	EAUX INTERNATIONALES	406.500.000	PNUE	En cours
RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES INVENTAIRES DE GAZ A EFFET DE SERRE EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE FRANCOPHONE	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1.621.664.000	PNUD	En cours
GESTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DU SOL POUR UNE AGRICULTURE DURABLE DANS UN CONTEXTE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT (MAGLUS)	BIODIVERSITE	1.490.500.000	PNUE	En cours
PROJET REGIONAL MINI-MICROHYDRO EN AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE : POUR ATTEINDRE LES OMDs PAR L'ACCES A L'ELECTRICITE EN ZONE RURALE	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	10.070.360.000	PNUD	Approuvé mais n'a pas encore démarré
LE CONTROLE DE LA POLLUTION DES EAUX ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DE L'ECOSYSTEME MARIN DU GOLFE DE GUINEE	EAUX INTERNATIONALES	3.252.000.000	PNUD	Terminé
PROGRAMME AFRICAIN SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS PARTENARIAT	POLLUANTS ORGANIQUES	13.929.400.000	BANQUE MONDIALE	Bloqué

STRATEGIQUE 1	PERSISTANTS			
VULGARISATION ELEVAGE DE RANCHE OU GESTION PARTICIPATIVE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE(GEPRENAF)	BIODIVERSITE	4.282.342.000	BANQUE MONDIALE	Phase 1 terminé Bloqué
ETABLISSEMENT DES PRIORITES DE CONSERVATION POUR L'ECOSYSTEME FORESTIER DE LA HAUTE GUINEE	BIODIVERSITE	402.164.000	PNUD	Terminé
LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE GRACE A L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1.897.000.000	PNUD	Terminé
PARTENARIAT STRATEGIQUE D'ELABORATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT DURABLE DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DES ZONES DES GRANDS ECOSYSTEMES MARINS EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA (Tranche 1 de 3) FEM/BANQUE MONDIALE	BIODIVERSITE	7.046.000.000	BANQUE MONDIALE FAO	Approuvé mais n'a pas encore démarré Bloqué
PROJETS FEM AU NIVEAU MONDIAL				
GESTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DU SOL POUR UNE AGRICULTURE DURABLE DANS UN CONTEXTE DE PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT (MAGLUS)	BIODIVERSITE	2.870.432.000	PNUE	En cours
DEVELOPPEMENT DES MEILLEURES PRATIQUES ET DIFFUSION DES LEÇONS APPRISES POUR COMBATTRE LES ESPECES QUI MENCENT LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	BIODIVERSITE	406.500.000	PNUE	Approuvé mais n'a pas encore démarré

OIBT

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
	Gestion des feux de forêts	327.3 Millions	En cours
	Développement du clonage du Teck	308.8 Millions	En cours

FAO

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
	Programme pour les moyens d'existence durables dans la pêche (PMEDP) (cogestion Lac Kousso)		En cours
- 2007	Projet de développement de l'horticulture urbaine		En cours, financé par les reliquats de Coop. Belge
6/2006 -	Actualisation du plan de développement agricole		En préparation
	Programme nationale de la sécurité alimentaire		En préparation
	Recensement National de l'Agriculture 2001	Multi - bailleurs	Terminé 2004

Canada

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
	Appui à l'ABN		En cours
2003 - 2006	Appui à la réforme forestière ivoirienne		Suspendu
	Projet d'appui aux Coopératives de la filière café et cacao		Suspendu
	Le Fonds Spécial de Développement (appui aux initiatives d'ONG, de la société civile, des collectivités locales et des communautés à la base)		Suspendu
	Projet d'appui aux Coopératives de la filière café et cacao		Suspendu
	Fonds canadien d'initiatives locales (F.C.I.L.) (Appui aux micro : AT, économique, éducative, culturelle, sociale aux populations locales)		Suspendu
	Fonds de contrepartie ivoiro-canadien (FDCIC) (Projets de la société civile : du développement durable et la réduction de la pauvreté)		Suspendu

Japon

PÉRIODE	OBJET	MONTANT	Observation
2000 - 2005	Projet PASEA (riz)	6,463 Milliards FCFA	En cours

Suisse (Prévision pour la période 2006 – 2007, projets en cours d'instruction par l'ancien FISDES)

Projet	Montant (Fcfa)	Partenaire
Projet de réalisation micro projets communautaires en milieu rural	600.000.000	MPD
Projet de reconstitution des ressources génétiques alimentaires de Côte d'Ivoire	843.000.000	MESRS CNRA
Projet d'appui au renforcement de la recherche scientifique et technologique	1.000.000.000	MESRS

Remarque : L'appui suisse au centre de recherche ivoiro – suisse dans le domaine "déchet" continue également.

8. Annexes administratives

- I. Méthodes d'étude employées / plan de travail
- II. Programme et calendrier de la mission
- III. Résumé des questionnaires
- IV. Liste des personnes / organisations consultées, avec références institutionnelles et contacts
- V. Liste de la documentation consultée
- VI. Curriculum vitae des consultants (1 page par personne)
- VII. Termes de Référence pour ce PEP

8. I. Méthodes d'étude employées / plan de travail

Le plan de travail détaillé et le programme prévisionnel présentés ci-dessous étaient indicatifs au début de la mission et ont été modifiés selon les besoins de la mission (voir Annexe II - Programme et Calendrier de la mission – pour le programme réalisé)

Un itinéraire provisoire pour les visites de terrain sur des sites d'intérêt environnemental majeur de la Côte d'Ivoire a été présenté par les consultants et discuté avec la Délégation de la CE lors du briefing de début de mission (voir Annexe : Programme et Calendrier de la mission – pour le programme réalisé).

Plan de travail détaillé

Activité	Organisations ressources et Résultats attendus	Durée	Lieu
Briefing en préalable	Rencontre des responsables stratégiques (DG Développement, unité B/4 – Environnement et développement rural) et opérationnels (EuropeAid, responsable géographique et représentant unité E6 – Ressources naturelles).	1 j (*)	Bruxelles
Phase de terrain au Côte d'Ivoire			
Voyage vers la Côte d'Ivoire	Préparation et voyage lieux de résidence vers Abidjan	1 j	Paris - Abidjan
Briefing de début de mission avec la Délégation de l'UE	Rencontres avec la Délégation de la CE de la Côte d'Ivoire et l'Ordonnateur national du FED Discussions détaillées des résultats attendus de la mission Discussions de la liste des personnes clés à rencontrer lors de la mission Discussions préparatoires sur l'itinéraire provisoire proposé par les consultants en CI Examen des documents de référence fournis Finalisation du calendrier et programme de travail de la mission (liste des personnes ressources à rencontrer et logistique).	1 j	Abidjan
Revue des documents, analyse et synthèse	Recherche bibliographique : Examen des DSP et des programmes mis en oeuvre de Côte d'Ivoire et passage en revue, par rapport aux problèmes d'environnement, des rapports d'évaluation sur le développement économique et la coopération, des publications portant sur l'environnement ainsi que des documents relatifs à la politique environnementale et à l'intégration de l'environnement dans les autres politiques sectorielles, et des plans d'action qui en découlent. Préparation de la structure du rapport (selon le format standardisé), de la structure de l'atelier de débriefing	5 j (*) 3 j (**)	Abidjan
Collecte de l'information complémentaire et poursuite de la revue, analyse et synthèse des données	Passage en revue, analyse et synthèse de l'information complémentaire collectée au cours de la mission, dont les données statistiques, les informations relatives au cadre législatif, les réglementations concernant l'environnement et leur application, la littérature grise Organisation logistique de l'atelier de présentation de fin de mission (salle de réunion, invitations...)	4 j	Abidjan
Rencontres des personnes ressource	Rencontres sur Abidjan avec les responsables des principaux secteurs d'intervention de la CE; les représentants des principales administrations concernées; les principales agences de coopération internationale actives à Abidjan; ainsi que les principaux acteurs de la société civile	8 j	Abidjan
Missions à l'extérieur d'Abidjan	Visites de terrain (en fonction des conditions de sécurité lors de la mission) sur des sites d'intérêt environnemental majeur, qui seront également l'occasion de rencontres avec les autorités locales et les administrations déconcentrées de l'Etat concernées par l'environnement	2 j	Hors de Abidjan
Performances environnementales	Passage en revue des indicateurs appropriés de performances environnementales (AEE, OCDE, Eurostat) - Evaluation des performances et recommandations (utilisation d'indicateurs reconnus)	1 j	Abidjan
Rédaction de l'aide mémoire	Rédaction d'un aide mémoire résumant les principales conclusions et recommandations de la mission, qui sera présenté à la fin de la mission aux représentants des autorités ivoiriennes, de la Commission européenne, des agences de coopération et ONG nationales et internationales clés dans le développement de l'environnement, au cours d'un atelier de débriefing. Préparation de l'atelier de présentation	2 j	Abidjan
Débriefing de fin de mission	Débriefing de fin de mission avec le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, l'Ordonnateur national du FED et la Délégation de la CE	1 j	Abidjan
Rédaction du rapport préliminaire en Côte d'Ivoire	Préparation du rapport préliminaire et des annexes	6 j (*) 2 j (**)	Abidjan

Atelier de debriefing	Présentation de fin de mission aux représentants des autorités Côte d'Ivoiriennes, de la CE, des agences de coopération et ONG nationales et internationales clés dans le développement de l'environnement.	1 j (*)	Abidjan
Voyage vers l'Europe	Fin de mission terrain et voyage Abidjan vers lieux de résidence	1 j	Abidjan - Paris
Phase de finalisation du rapport en Europe			
Rédaction rapport provisoire	Préparation du rapport provisoire (y compris incorporation des observations formulées lors du débriefing de fin de mission) dans un délai maximum de 4 semaines suivant la fin de la mission au Côte d'Ivoire	4 j (*) 2 j (**)	Europe
Rédaction rapport final	Finalisation et distribution du rapport final incorporant les éventuels commentaires reçus dans le délai de quatre semaines imparti.	1 j	

* : Chef de Mission uniquement - ** : Expert de catégorie II uniquement

8. II. Programme et calendrier de la mission

DATE (2006)	ACTIVITES
Dim 21.5.	Voyage à Bruxelles (*)
Lun 22.5.	Briefing à la CE à Bruxelles (*) HDE (Helpdesk Environment (9.30) (*) DG Développement, unité B/4 Environnement et développement rural (11.00) (*)
Mar 23.5.	Voyage Paris - Abidjan
Mer 24.5.	Briefing Délégation CE et principaux responsables des structures ivoiriennes concernés à Abidjan (11.00) Rencontre DPSE (15.00)
Jeu 25.5.	Analyse des documents disponibles
Ven 26.5.	Rencontre ANDE (9.30) Rencontre Cellule de Coordination de Coopération CI/UE (15.30)
Sam 27.5.	Collecte de l'information complémentaire (INTERNET) et analyse des données
Dim 28.5.	Analyse des documents et des données
Lun 29.5.	Rencontre DCE, Chargé d'Affaires (8.00) Rencontre ECHO (9.00) Rencontre Direction Parc Nationaux (DPN) (15.00) Rencontre Directeur Général des Eaux et Forêts (17.30)
Mar 30.5.	Rencontre Banque Mondiale (9.00), Collecte des documents ANDE (10.30) Rencontre Chargé de Coopération (Ambassade d'Allemagne) et GTZ (13.00) (*) Rencontre Direction Cadre de Vie (DCV) (15.00) (**)
Mer 31.5.	Rencontre CIAPOL (9.00) Rencontre Ministère d'Industrie et du secteur privé (11.00) Rencontre FAO (14.30) Rencontre Recherche Suisse (16.00) (**)
Jeu 1.6.	Rencontre OIPR (8.00) Rencontre point focal opérationnel du FEM (10.00) (*) Rencontre Min. Urbanisme et de Construction (11.00) (**) Rencontre Direction des Mines et de l'Energie (15.00) Rencontre Cellule de Planification et du Programme des Lagunes (DPC) (17.00)
Ven 2.6.	Rencontre DCE (9.30) Rencontre PNUD (11.00) Rencontre FERED (Fédération des réseau des ONG et Associations de l'Environnement) (15.00)
Sam 3.6.	Rencontre BAD (9.30) Analyse des documents et des données
Dim 4.6.	Visite du terrain avec CIAPOL (lagune Ebrie) (9.00)
Lun 5.6.	Visite du terrain avec OIPR (PN Iles des Ehotiles) (7.00)
Mar 6.6.	Rencontre Fonds Ivoiro - Suisse (10.00) Rencontre Ministère d'agriculture (16.00)
Mer 7.6.	Rencontre CARE (9.00) Rencontre SOS-Forêt (11.00) Séance de travail avec ANDE (13.00)

DATE (2006)	ACTIVITES
	Rencontre BNETD, Direction Environnement (16.00)
Jeu 8.6.	Rencontre CNDD (9.00) Rencontre DCE, Chargé du Secteur Infrastructures (11.00) Rencontre Ministère du Plan (15.00)
Ven 9.6.	Rencontre S-Direction reboisement (Direction Eaux et Forêts) (10.00) (*) Analyse des documents et des données
Sam 10.6.	Analyse des documents et des données
Dim 11.6.	Analyse des documents et des données
Lun 12.6.	Rencontre Coopération Française) (8.30) Rencontre projet POPs (9.30) Séance de travail DPSE (10.30) Rencontre Direction de l'hydraulique humaine (11.00)
Mar 13.6.	Rencontre MPARH (15.00) Séance de travail ANDE (13.00) et analyse des documents et des données
Mer 14.6.	Analyse des documents et des données
Jeu 15.6.	Analyse des documents et des données et rédaction du rapport préliminaire
Ven 16.6.	Analyse des documents et des données et rédaction du rapport préliminaire
Sam 17.6.	Rédaction de l'Aide Mémoire
Dim 18.6.	Analyse des documents et des données et rédaction du rapport préliminaire
Lun 19.6.	Présentation d'Aide Mémoire à la DCE (9.30) Rédaction du rapport préliminaire (*), Voyage de l'Expert 2 Abidjan – Paris
Mar 20.6.	Rédaction du rapport préliminaire (*), Retour de l'expert 2 à son lieu de résidence
Mer 21.6.	Redistribution des documents, Récupération des questionnaires distribués au début de la mission (*)
Jeu 22.6.	Analyse et synthèse des questionnaires et rédaction du rapport préliminaire (*)
Ven 23.6.	Rencontre Ordonnateur National (FED) 15.30 (*), Multiplication et distribution du rapport préliminaire
Sam 24.6.	Préparation de l'atelier de restitution (*)
Dim 25.6.	Préparation de l'atelier de restitution (*)
Lun 26.6.	Préparation de l'atelier de restitution (*)
Mar 27.6.	Atelier de restitution de la mission (8.15) (*)
Mer 28.6.	Rencontre DCE (8.30) (*) Synthèse des commentaires (*)
Jeu 29.6.	Voyage de l'expert 1 Abidjan – Paris (*)
Ven 30.6.	Retour de l'expert 1 à son lieu de résidence (*)

(*) Uniquement expert 1 (chef de mission)

(**) Uniquement expert 2 (**)

8. III. Résumé des questionnaires**PROFIL ENVIRONNEMENTAL de la COTE d'IVOIRE, RESUME DES QUESTIONNAIRES (neuf structures)**

- Question 1** Selon votre secteur d'activité (ex: agriculture / infrastructures / tourisme / assainissement etc), veuillez classer les pressions sur l'environnement identifiées ci-dessous en terme d'impact sur l'environnement en Côte d'Ivoire. Veuillez distinguer si la pression fait l'objet d'une gestion ou si elle est relative à une activité non gérée ou illégale. (échelle: 1 = important; 2 modéré; 3 = faible):
- Question 2** Pour les pressions environnementales énumérées ci-dessus qui ont un classement de 1 ou 2, veuillez indiquer les causes de cette pression sur l'environnement, son évolution actuelle (augmentation ou réduction) et les conséquences sur le bien-être de la population et le développement durable.
- Question 3** Veuillez indiquer à quelle l'échelle géographique (nationale régionale, locale) s'exercent les pressions sur l'environnement qui ont un classement de 1 ou 2.

Description des pressions sur l'environnement	Classement	Cause(s)	Échelle (N, R, L)	Conséquence(s)	Evolution actuelle
Transformation de zones boisées en zones agricoles ou en zones destinées à d'autres utilisations, construction d'infrastructures dans des zones boisées	7x1,2x1 1	Industrielles Economie (création d'infrastructures agricoles) Extension zone agricole Pauvreté Faiblesse institutionnelle Corruption Faible culture écologique des populations Urbanisation galopante Croissance démographique	6xN,3xL N	Déforestation Abaissement des nappes souterraines Appauvrissement des sols Ravinement Perte de la biodiversité	8x + +
Mise en danger d'espèces animales menacées (chasse, braconnage)	8x1 1	Chasse, recherche de protéine animale Commerce Habitudes sociales et alimentaires Pauvreté Corruption Faible capacité de surveillance Ignorance des populations sur la législation	7xN N	Disparition ou raréfaction de certaines espèces, perte de la biodiversité	6x + +
Assainissement et collecte/traitement des déchets	6x1,1x3 1	Défaillance de l'Etat Absence de coercition	4xN,3xL N-L	Détérioration du cadre de vie Recrudescence des épidémies	5x + +

domestiques		Inexistence des brigades de salubrité Faible sensibilisation, mobilisation de la société civile Forte urbanisation Croissance démographique Pas de schéma directeur Collecte et traitement insuffisants		Santé publique Nuisances Insalubrité	
Opérations de coupe de bois à la tronçonneuse (exploitation industrielle)	8x1,1x3 1	Bâtiments et travaux publics Extension zone agricole Non application de la réglementation Faiblesse institutionnelle Mercantilisme Guerre Raréfaction des la ressource Création d'emploi	6xN,1xR, 1xL N	Déforestation Erosion du sol Disparition de la faune/ flore local Changement climatique Accentuation de la pauvreté	4x+,2x- +
Brûlis de la végétation	5x1,4x2 1-2	Pratiques agricoles Chasse Extension zone agricole Habitude sociale Façons culturelles Pauvreté Faible progrès technique dans l'agriculture Exode rural	8xN,1xR N	Appauvrissement du sol Abaissement des nappes souterraines Menace sur la sécurité alimentaire Pauvreté Conflits Feux de brousse Migration de la faune Déforestation	7x+,1x= +
Coupe et ramassage du bois au niveau local (communautés)	4x1,3x2,2x3 1-2	Domestique, seule source d'énergie Exploitations agricoles Pauvreté Habitudes sociales	4xN,1xR, 2xL N-R	Déforestation Changement climatique Disparition de la flore Erosion des sols	6x+ +
Surexploitation au niveau de la pêche de certaines espèces aquatiques	3x1,3x2,1x3 1-2	Pêche (industrielle et artisanale) Mercantilisme Faiblesse institutionnelle dans la surveillance Méconnaissance des populations de la législation	3xN,2xR, 1xL N-R	Disparition de certaines espèces aquatiques Menace sur la sécurité alimentaire Pauvreté des populations Baisse des prises	5x+ +

		Absence de moyens de coercition Croissance démographique			
Contamination des eaux par des matières solides ou autres déchets pouvant provoquer l'empoisonnement d'espèces aquatiques	5x1,3x2,1x3 1-2	Industrielle Augmentation superficie et techniques agricoles Pêche Utilisation des pesticides Absence de réglementation Corruption Sensibilisation insuffisante sur les dangers Faiblesse de l'Etat dans la surveillance Absence de coercition Rejet des déchets solides et liquides en lagune et mer Insuffisance des systèmes d'assainissement	1xN,2xR, 5xL R-L	Pollution d'eau, eutrophisation Disparition de certaines espèces Risques de maladies, intoxication potentielle de la population Menace sur les écosystèmes Eutrophisation Contamination espèces animales et végétales Mauvaises odeurs	6x+, 1x- +
Assainissement et collecte/traitement des déchets industriels	3x1,3x2,1x3 1-2	Rejet des déchets sans traitement Réseau d'assainissement non fonctionnel Développement industriel	2xR,6xL L	Risque pour la santé publique Pollution des eaux, de l'air, eutrophisation	4x+ +
Exploitation minière du sol, du lit des cours d'eau et des lagunes	2x1,3x2,2x3 2	Mercantilisme	2xN,2xR, 2xL R	Changement des régimes hydrologiques Dégradation des sols, érosion Perte de couverture végétale et destruction de la faune	5x+ +
Variabilité climatique, changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre	2x1,4x2,2x3 2	Industrielle Agricoles Commerce Déboisement, destruction du couvert végétal Utilisation des engins, trafic routier Forte urbanisation Mauvaise gestion de la décharge publique d'Abidjan Eutrophisation des eaux	4xN,1xL, 1xR N	Maladies dermatologiques Baisse de pluviométrie Réchauffement climatique Bouleversement du calendrier agricole Menace sur la sécurité alimentaire Emission de gaz à effet de serre (CH4) Renforcement de l'érosion côtière Inondations	1x=,5x+ +
Érosion du sol	3x1,3x2,2x3	Pluviosité Techniques agricoles	5xN,2xR, 1xL	Baisse de fertilité des sols Baisse de rendements agricoles	5x+

	2	Déforestation Paysans très peu formés en DRS Grandes ouvrages et infrastructure	N	Disparition du couvert végétal Risques de catastrophes naturels (glissements de terrains)	+
Utilisation d'engrais chimiques et de pesticides	3x1,1x2,3x3 2	Intensification de l'agriculture	5xN,1xR, 1xL N	Réduction des la pression foncière Pollution des eaux et des sols Intoxication accidentelle	1x-,2x+
Pollution maritime et indiquer le type de pollution	5x2 2	Commerce internat. Surveillance insuffisante Exploitation off-shore Développement des villes côtières Insuffisance d'assainissement	4xR,2xL R	Pollution de l'eau Perte de la biodiversité Diminution de la pêche Contamination des espèces marines Perturbation du trafic maritime Santé	4x+ +
Surpâturage (disparition du couvert herbacé, embroussaillage)	2x1,2x2,3x3 2-3	Développement de l'élevage Transhumance	3xR,2xL R-L	Conflits agriculteurs / éleveurs Compactage des sols Appauvrissement des sols	+
Pollution atmosphérique et indiquer le type de pollution	5x2,2x3 2-3	Industrielle Absence de législation Absence de coercition Faible capacité de l'Etat dans la détermination des droits de propriété ce bien public qu'est l'air Croissance démographique Gaz échappé (décharge d'Abidjan) Véhicules âgés, transport Feux de brousse	2xN,3xR, 1xL R	Changement climatique Détérioration du cadre de vie Menace sur la santé Mauvaise odeur Risques de contamination	4x+ +
Écotourisme et tourisme en général	2x2,4x3 3		1xL,2xR R-L		1x+

Question 4 *D'après votre expertise, comment pourrait être améliorée la mise en place d'une gestion environnementale plus efficace en Côte d'Ivoire ?*

- Appliquer avec rigueur les lois et règlements de l'environnement déjà élaborés
- Le gouvernement doit manifester une réelle volonté politique par la mise en œuvre effective des cadres légaux et institutionnels existants

- Doter les institutions gérant l'environnement de moyens financiers, matériels et humains
- Mise en place de plan d'actions
- Stabilité institutionnelle
- Lutte contre la fraude
- Sensibilisation, information sur les dangers, formation et mobilisation des populations par des actions concrètes sur le terrain
- Développer une culture écologique chez les populations, en fait qu'elles soient informées et sensibilisées sur les dangers
- Promouvoir/renforcer la mise en place du marché de droits à polluer afin d'amoindrir les effets néfastes des industries
- Mise en place d'un cadre institutionnel formel
- Définir les responsabilités des institutions
- Imposer les EIE dans tout projet de développement
- Favoriser les actions concertées de tous les acteurs du développement, gestion intégrée de l'environnement
- Il faut que l'Etat puisse définir de manière exhaustive les droits de propriété sur les biens publics tels que l'air, l'eau, la végétation
- Il faudrait que la pauvreté soit une priorité nationale, c'est la condition sine qua non du développement durable, car les techniques paysannes obéissent à des formes de rationalités dont les choix sont motivés par les questions de survie.

Question 5 *Selon votre secteur d'activités, quelles sont les opportunités, contraintes et menaces qui constituent les défis majeurs à une mise en place réussie du développement durable en Côte d'Ivoire ? Veuillez prendre en considération les 3 points suivants pour répondre à cette question :*

- **Environnement physique**, y compris le climat (et les changements climatiques), la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les ressources en eau (y compris la pêche), la qualité et les ressources des sols, les risques naturels.

Opportunités	Contraintes/Menaces
Abondance de texte de lois et de règlements en environnement, ratification des conventions internationales	Technologies obsolètes
Institutions environnementales créées et nombreuses	Insuffisance de formation du personnel industriel en environnement
La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	Faible application des lois, non respect des textes
Surfaces agricoles estimées à 7.248.439 ha	Débit des cours d'eau irrégulier
Réseau hydrographique appréciable, l'eau potable	Utilisation anarchique des ressources disponibles
Gestion intégrée des ressources en eau	Urbanisation des zones de captage assez anarchique
Existence d'une bonne nappe sur Abidjan	Education des populations, insuffisance de la vulgarisation des textes
	Moyens d'intervention limités

Pression soutenable et qualité actuelle Les ressources humaines Maintien de la couverture végétale sur l'ensemble des parcs et réserves	Les défrichements agricoles, les feux de brousse Implication insuffisante des bailleurs de fonds
---	---

- **Conditions biologiques, biodiversité, écologie et conservation de la nature**, y compris les écosystèmes rares, endémiques et menacés, les habitats et les espèces, les ressources biologiques d'importance culturelle, sociale ou économique.

Opportunités	Contraintes/Menaces
Quelques vertiges appréciables Cadre institutionnel et juridique fourni, création de la CNDD Personnel de l'administration qualifié en environnement Grande diversité biologique Existence d'une législation forestière, ratification des conventions internationales, mise en application effective des textes législatifs Existence d'un réseau varié des parcs et réserves Protection des écosystèmes rares, des espèces endémiques et menacées, des habitats Existence d'une équipe et d'un système de surveillance continue des parcs et réserves Masse critique La mise en œuvre du programme de renforcement des capacités PCGAP Gestion intégrée des ressources en eau	Technologies obsolètes, donc polluante Manque de vigueur dans l'application des lois Les industriels régulant l'environnement au second plan Braconnage, défrichements agricoles, l'exploitation forestière Conflits armés Exploitation frauduleuse Désintérêt général Faible priorité politique Insuffisance de la vulgarisation des textes Ressources financières très limitées, moyens matériels roulants vieillissants et insuffisants Insuffisance d'implication des bailleurs de fonds

- **Conditions socio-économiques, conditions socioculturelles et santé humaine**, notamment les conditions socio-économiques en relation avec les questions environnementales (santé publique, vulnérabilité aux risques naturels, accès aux ressources naturelles et commodités) et d'autres questions d'importance telles que archéologie et héritage culturel, valeurs et attentes, activités de loisirs, aménagement paysager et aspects visuels.

Opportunités	Contraintes/Menaces
Inspection des IC par l'administration Cadre institutionnel + juridique abondamment	Barrières culturelles et religieuses Aucun cadre

Taux de couverture en infrastructure moyen (route,...) Main d'œuvre existante De plus en plus de personnes sont concernées Réalisation de micro projets en faveur des populations en zones périphériques (PN) Implication de la population riveraine dans les travaux d'aménagement (PN) Développement des activités touristiques (PN) Mise en œuvre du programme de sortie de la crise Définition d'une réglementation spécifique pour la prise en compte des coutumes et traditions en matière de l'environnement Intégration effective de l'environnement dans d'autres secteurs	Insuffisance de sensibilisation de la population, adhésion des populations difficile, méconnaissance des potentialités des PN par la population Investissements lourds en environnement Main d'œuvre mal répartie Exploitants pauvres Absence de véritable politique de promotion et de développement des aménagements hydro agricoles Pollution d'eau par des rejets Persistance de la crise Insuffisance des ressources financières Insuffisance de la prise en compte de la valeur économique des éléments de l'environnement
---	--

Question 6 *Indicateurs environnementaux de suivi/succès*

Pour chacune des pressions sur l'environnement reprises ci-après, quels indicateurs environnementaux appropriés pourraient être mis en place pour contribuer à la mise en œuvre du développement durable en Côte d'Ivoire ?

Description des pressions sur l'environnement	Indicateurs environnementaux
Coupe et ramassage du bois au niveau local (communautés)	Nombre des foyers utilisant le bois Le volume total annuel de bois prélevé diminue chaque année
Opérations de coupe de bois à la tronçonneuse (exploitation industrielle)	Quantité de bois coupés par an Les surfaces reboisées sont supérieures ou égales aux surfaces exploitées chaque année
Transformation de zones boisées en zones agricoles ou en zones destinées à d'autres utilisations, construction d'infrastructures dans des zones boisées	Superficie transformée en plantation Nombre d'hectares de zones boisées déclassés Taux d'imperméabilisation des sols Les surfaces reboisées sont supérieures ou égales aux surfaces occupées par l'agriculture et les constructions d'infrastructures chaque année
Brûlis de la végétation	Superficie brûlée/an est réduite chaque année Nombre d'accidents dus aux feux de brousse
Utilisation d'engrais chimiques et de pesticides	Taux d'utilisation d'engrais, tonnage et volume de produits utilisés par an. Le volume des engrais et des pesticides chimiques est réduit chaque année au profit des engrais verts et des pesticides biologiques
Érosion du sol	Superficie érodée/an est réduite chaque année

Description des pressions sur l'environnement	Indicateurs environnementaux
	Les sols érodés sont munis d'un dispositif anti érosif
Surpâturage	Nombre de têtes et superficie de surpâturage, effectif des troupeaux adapté à la capacité de charge du pâturage Nombre des conflits agriculteurs /éleveurs
Exploitation minière du sol, du lit des cours d'eau et des lagunes	Superficie minière exploitée, nombre de projets et carrières restaurées
Mise en danger d'espèces menacées (chasse, braconnage)	Nature et espèces menacées restant par année, les espèces animales sont facilement observées dans les aires protégées Le nombre de braconnier arrêté dans les AP diminue d'année en année
Surexploitation au niveau de la pêche de certaines espèces aquatiques	Quantité des espèces capturées, vendues ou consommées Un équilibre est établi au niveau des espèces de poisson pêchées
Contamination des eaux par des matières solides ou autres déchets pouvant provoquer l'empoisonnement d'espèces aquatiques	Le taux de contaminant diminue chaque année Concentration des POP dans les échantillons d'eaux prélevés Le nombre de poisson présent augmente et l'équilibre écologique du milieu est établi
Assainissement et collecte/traitement des déchets industriels	Volume D. I. / an diminue Taux de raccordement des industries au réseau d'assainissement et taux d'industries traitant leurs effluents avant rejet Le nombre des personnes souffrant de maladies respiratoires dues à la pollution de l'air diminue chaque année
Assainissement et collecte/traitement des déchets domestiques	Volume D. D. en zones urbaines/an Taux des ménages raccordés au réseau d'assainissement et nombre des ménages bénéficiant d'un service de ramassage d'ordures Le nombre des personnes souffrant de maladies dues à la pollution de l'air et de l'eau diminue chaque année
Variabilité climatique, changements climatiques et émissions de gaz à effet de serre	Nature et quantité de polluants Variation de la température moyenne annuelle Déficit pluviométrique par régions Quantité des appareils électroménagers émettant des gaz à effet de serre Réduction d'émissions de gaz à effet de serre réduite
Pollution atmosphérique	Nature et quantité de polluants, taux de SO ₂ , NO ₂ et CO ₂ réduit
Pollution maritime	Superficie polluée, concentration DBO/DCO Nombre de trafic maritime et nombre de marée noire Les menaces sur la faune et la flore marine sont réduites et l'équilibre écologique est maintenu
Écotourisme et tourisme en général	Nombre de visiteurs/an, sites visités moins dégradés

Question 7 *Intégration des questions environnementales dans le secteur économique principal*

Veillez fournir de bons et mauvais exemples dans la façon dont les questions environnementales sont intégrées actuellement en Côte d'Ivoire dans les secteurs suivants:

Secteurs	Exemple(s) de politique d'intégration (bonne/mauvaise)
Industrie	+ certains industriels traitent les eaux industrielles + création de zone franche + Audit et EIE (institutions de services d'inspection et de contrôle) + Implantation des points de mesures des polluants atmosphériques pour évaluer les SO₂ et les NO₂ lors du AZITO
Exploitations minières	- non restauration des sites miniers après l'exploitation + EIE et Audit
Transports et infrastructures	- aucune législation et mesures pour la pollution par les véhicules + Réalisation des EIE - libération de l'importation des véhicules d'occasion et de réfrigérateurs
Agriculture et élevage	- utilisation des insecticides interdits ailleurs, distribution et vente des produits phytosanitaires + vulgarisation du riz NERICA à haut rendement sur le territoire national + Agroforesterie, exécution des programmes de protection intégrée
Foresterie	+ reboisement d'une partie des zones exploitées + élaboration du code forestier et du plan directeur forestier en 1988 + quelques plans d'aménagement existent (forêts classées, parcs) - faiblesse de contrôle forestier - la promotion de l'utilisation du gaz domestique n'a pas donné un résultat encourageant - la réglementation de l'exploitation forestière n'a pas permis de freiner la dégradation
Pêche	- utilisation des produits toxiques pour pêcher + intensification de la surveillance de la façade maritime + La tentative d'instauration d'une réglementation de la pêche pour éviter les surexploitations - faible formation des pêcheurs aux techniques modernes
Services (électricité, énergie et eau)	+ promotion des technologies propres en CI - mauvais service d'eau + La vulgarisation des foyers améliorés
Général	+ tous les projets font l'objet d'EIE, d'inspection et d'audit

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - la non application du décret d'EIE et du décret sur l'audit environnemental - la non mise en œuvre des cahiers de charges environnementales |
|--|--|

Question 8 *Coopération de l'Union Européenne avec la Côte d'Ivoire au niveau de l'environnement*

Veuillez donner un exemple ou une situation où l'intégration de l'environnement dans des programmes a fonctionné de façon bonne ou mauvaise (y compris la mise en place de procédures d'évaluation environnementale). Par exemple, avez-vous déjà défini des objectifs intégrés pour un programme environnemental ou sectoriel (ex : agriculture)?

- + Industrie : L'UE a contenu la mise en place du dispositif de l'environnement industriel : création du service d'inspection d'installation classée, fonctionnement, matériel.
- + Procédure EIE introduite avec un appui de l'UE
- + EIE des programmes STABEX
- + Le programme de réhabilitation des pistes rurales (pistes cotonnière) en phase de formulation
- + Phase 1 du programme transitoire du PCGAP, financé par l'UE (restauration des PN Marahoué, Comoé, Mt Peko, Mt Sangbé, Mt Nimba)
- L'appui budgétaire n'a pas bien fonctionné, car aucun plan, les objectifs changeaient tous le temps, aucun mécanisme d'évaluation effectif

Question 9 *Coopération financée par d'autres agences au niveau de l'environnement*

Quels bons/mauvais exemples pouvez-vous décrire concernant la coopération financée par d'autres agences au niveau de l'environnement. Quels ont été les résultats? Connaissiez-vous les projets/programmes actuels et à venir ayant un focus environnemental ou un impact anticipé? Si oui, veuillez les énumérer ci-dessous.

- + FEM a financé un projet d'identification des contaminants dans l'industrie (excellents résultats)
- + FEM/BM a financé le suivi de la dégradation de la faune et de la flore
- + FEM : le projet VAE (végétaux aquatiques envahissant)
- + FEM : changement climatiques, biodiversité, POP, Ozone
- + BM : GEPRENAF
- + GTZ : PN Tai, gestion intégrée dans l'Est
- + Avec AFD tous les projets d'infrastructures ont une composante environnementale
- + MDP (Mécanismes de Développement Propre)
- + ANCR
- + Programme sectoriel du transport avec le volet environnement marin, mettre à jour le plan d'urgence national avec la réalisation de la carte de vulnérabilité du littoral
- + Projet littoral de la Coopération française, mais à poursuivre pour avoir des résultats concrets sur le terrain

Question 10 *Contraintes et opportunités*

Veillez indiquer (dans votre secteur d'activité) un changement à la politique environnementale nationale actuelle et au cadre législatif environnemental actuel qui améliorerait de façon efficace la gestion environnementale.

- Création d'une agence de l'environnement industriel intégrant Min. Industrie et MINEEF), doter l'agence des moyens financiers et matériels
- Soumettre toute intervention sur les ressources (pédologique et hydraulique) à l'autorisation de l'Autorité
- La mise en œuvre du code forestier et la vote de la loi 2002 102 (renforcement du statut de protection des PN et réserves)
- L'étude de faisabilité portant sur la construction d'un centre d'enfouissement technique en collaboration avec les partenaires au développement
- L'activation du plan de reboisement des forêts
- Prise en compte des EIE dans les projets d'infrastructures financés par les bailleurs
- Améliorer/alléger le cadre institutionnel et regrouper les moyens et services complémentaires, éviter de créer des services
- Actualisation du PNAE
- Restructuration et transformation de l'ANDE en EPIC et véritable autonomie financière
- Elaboration d'un document de politique environnementale
- Recours au mécanisme du marché

Question 11 *Dans votre secteur d'activité (ex : agriculture), veuillez identifier 3 améliorations aux structures institutionnelles actuelles et leurs capacités ou veuillez indiquer comment améliorer davantage la participation de la société civile dans les questions environnementales*

- ANDE ne joue pas pleinement sa position
- La prise en main effective de l'ensemble des PN et réserves par OIPR, les brigades mobile de surveillance et la mobilisation du personnel
- Revoir le système de gestion de Fonds National de l'Environnement
- Associer la population, société civile à la gestion de l'environnement, informer, éduquer et communiquer avec les populations
- Réglementer (imposer par voie réglementaire) la participation
- Renforcer les capacités des ONG locales en matière de mobilisation sociale sur les questions environnementales
- Définition des droits de propriétés par l'Etat de ces ressources
- Mise en place de projets de reboisement et leur appropriation par les populations locales
- Formation des cadres et agents du ministère, renforcer les capacités institutionnelles (moyens matériels et financiers)
- Renforcer la recherche scientifique et technique pour appuyer les politiques environnementales

Question 12 *Veillez fournir deux exemples (lorsque c'est possible) où la Côte d'Ivoire pourrait chercher à intégrer la prise en compte des questions liées à l'environnement dans des secteurs prioritaires de développement.*

Quelles recommandations ou quels critères pourraient être utilisés pour l'intégration des questions ayant trait à l'environnement dans les étapes successives du cycle des opérations (ex : techniques des Etudes Stratégies Environnementales, etc.)

- Transport et l'exploitation minière : intégrer la prise en compte de l'environnement dans toutes les étapes du cycle du projet : avant projet - construction - exploitation du projet
- Installation de stations d'épuration à l'aval de chaque périmètre irrigué
- Apport des produits chimiques (engrais, pesticides) en tenant compte des caractéristiques de chaque entité d'intérêt
- Prendre en compte le développement de l'agriculture de rente extensif ayant un impact considérable sur l'environnement en particulier la forêt
- Aménagement du territoire
- L'urbanisation trop accélérée est une source de dégradation, surtout au regard des permis à construire délivrés aux entreprises de constructions immobilières
- Industrie (déchets, pollution d'air et de l'eau)
- Infrastructures économiques
- Il faut imposer les EIE sur tous les projets neufs nationaux ou étrangers
- Energie : développement des nouvelles méthodes respectueuses de l'environnement
- Tourisme
- Stratégie nationale de développement durable et système d'information environnementale
- EIE, EES, audit environnemental

Question 13 Approche Programme/Projet ou Approche 'Appui Budgétaire'

Dans votre secteur d'activité, pourriez-vous indiquer (en précisant de façon sommaire les raisons) laquelle des deux approches vous semble la plus appropriée dans la perspective du développement durable.

Approche programme/projet :

- Suivi par les bailleurs de fonds, mais elle est dirigée par un coordonnateur qui prend compte aux bailleurs de fonds. Tel n'est pas le cas de l'approche appui budgétaire
- Elle permet une définition claire des objectifs, une hiérarchisation des priorités et le choix d'actions adaptées
- Elle favorise une implication de tous à toutes les étapes du processus est donc de nature à favoriser l'approbation et la maîtrise des pratiques recommandables en matière environnementale. L'approche est orientée directement sur des actions concrètes de terrain.
- Cependant ces projets devront s'inscrire dans un cadre participatif pour plus grande implication des populations locales ; toutefois le suivi et l'évaluation devra se faire par le gouvernement dont la capacité de diagnostic devra être renforcée
- L'approche 'appui budgétaire' peut être utilisé si nous avons des objectifs et des soutenus sur au moins 3 ans

8. IV. Liste des personnes / organisations consultées, avec références institutionnelles et contacts

NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT
LEDANT, Jean – Paul	Helpdesk Environnement (HDE)	Coordonnateur	Tel : +32 (0)26263320 e-mail : ledant@environment-integration.org
SCOTLAND, Neil	DG Dev unité forêt	Expert national secondé	Tel : +32 (0)22962283 e-mail :neil.scotland@cec.eu.int
DIBI, Martin	DPSE	Sous-Directeur	Tel : 20211183 ou 07938626 e-mail :
KABA, Nassare	DPSE	Directrice	Tel: 20211183 ou 07872018 e-mail: kabanassere@hotmail.com
BAMBA, Sémon	Cellule de Coordination de Coopération CI/CE	Expert de monitoring des Projets	Tel : 20303300 ou 07253548
AKA, Bertin	CCC/CE	Ordonnateur National FED	Tel: 20303300
CISSE, Mamadou	ANDE	Sous-Directeur Planification, Suivi et Evaluation des Projets	Tel : 2247865 ou 07872326 e-mail : jonecisse@yahoo.fr
GUEY, Gilbert	ANDE	Chef d'Etudes d'Impact Environnemental (BEIE)	Tel : 07849255 e-mail : gueygilbert@hotmail.com
KOFFI, Jacques	ANDE	Sous- Directeur Gestion des déchets	Tel : 08174462 e-mail : jacqueskoffi2@yahoo.fr
ATSE, Armelle	ANDE	Chef du Bureau des Enquêtes Publiques	Tel : 05402154 e-mail : armelbel@yahoo.fr
KOUASSI, Brou Rodolphe	ANDE	Chargé d'Etudes	Tel : 08289868 e-mail : k_rodolphe@yahoo.fr
DIARRA, Boubacar	ANDE	Directeur	Tel : 05060432 e-mail : boubacar.diarra3@laposte.net
MURAILLE, Bérénice	DCE	2. Secrétaire Développement rural – Environnement	Tel : 20318350 ou 07234617 e-mail : Berenice.Muraille@cec.eu.int
DOWD, Vincent	DCE	Chargé des Opérations de Coopération	Tel : 20318350 e-mail : Vicent.Dowd@cec.eu.int
FREMOLLE, Laurent	DCE	Chargé du Secteur Infrastructure	Tel: 20318350 e-mail: laurent.fremolle@cec.eu.int
CECCHIN, Samy	ECHO Abidjan	Chargé du Programme	Tel : 20229834/35/39 e-mail : samy.cecchin@cec.eu.int
SOMBO, Tano	DPN	Directeur	Tel : 20225366 e-mail : sombotano@yahoo.fr
SOUHA, Jean-Marius	DPN	S-Directeur des Parcs, Réserves et sites naturels	Tel : 20225366 ou 05883544
TANOOU, Kounassi Jean	DPN	Chef de service des zones humides	Tel : 07846575 e-mail : j.tanou@caramail.com
AGBATOU YAO, Mercellin	DG des Eaux et Forêts	Directeur Général	Tel : 20221629 ou 07220316
SEKA SEKA, Joseph	DCV	Directeur	Tel : 20210623 ou 05652288 e-mail : sesejo2@yahoo.fr
KARAMOKO, Yagoro	DCV	S-Directeur Salubrité, aménagement des espaces urbains et périurbaine	Tel : 20217306 ou 05547058 e-mail : karayagoro@yahoo.fr
GBE, Didier	DCV	S-Directeur lutte contre les pollutions, les nuisances et les risques majeurs	Tel : 20210623 ou 05329258 e-mail : gbddidier@yahoo.fr
ABOI, Acho	DCV	S-Directeur des Energies et du suivi environnemental	Tel : 20210623 ou 08063181
KONRAD, Anke	Ambassade de l'Allemagne	Chargée de la Coopération	Tel : 22442030 e-mail : d.bo.abj@africonline.co.ci

NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT
BREMER, Frank	GTZ	Directeur	Tel : 22439970 e-mail : frank.bremer@gtz.de
CHAUSSE, Jean Paul	Banque Mondiale	Directeur Sectoriel Développement Rural AFTR3	Tel : 22400473 e-mail : jchause@Worldbank.org
DOH, André	CIAPOL	Directeur Général	Tel : 20387716 ou 07836277 e-mail : ciapolval@aviso.ci
BECHI, Meney	CIAPOL	S-Directeur des affaires Administratives et Financières	Tel : 20387716 e-mail : ciapolval@aviso.ci
BAMBARA, Soulemane	CIAPOL	Coordonnateur du projet VAE (plantes aquatiques envahissantes)	Tel : 20376503 ou 08255613 e-mail : ciapolval@aviso.ci
GBEBLEWOO, Komi Staline	FAO	Représentant FAO en CI	Tel : 20302880 ou 0595424 e-mail : Komi.Gbeblewoo@fao.org
ZIEHI, Antoinette	FAO	Assistant Représentant (Programme)	Tel : 20302880 ou 05851076 e-mail : FAO-CI@aviso.ci
N'DRI, Kouadio	Min Industrie et secteur privé	Directeur des Informations et Infrastructures Industrielles	Tel : 20228189 e-mail : kndri@hotmail.com
KOMENAN, Mougo	Min Industrie et secteur privé	Directeur de l'activité industrielle	Tel : 20217758 ou 07961114
KORE, Georgs Gbougui	Min Industrie et secteur privé	Directeur du laboratoire (LANEMA)	Tel : 20222578 e-mail : Lanema@aviso.ci
FOFANA, Idrissa	Min Industrie et secteur privé	Directeur de Cabinet	Tel : 20216874 ou 20218673
CISSE, Guéladio	CSRS	Directeur	Tel : 23472790 ou 05609981 e-mail : gueladio.cisse@csrs.ci
BETSI, Nicolas	CSRS	Secrétaire Exécutif	Tel : 23472790 e-mail : alain.betsi@csrs.ci
BAMBA, Sékou	Point focal opérationnel du FEM (Meco.Fin.)	Assistant au Coordonnateur	Tel : 20209838/30 ou 05080420 e-mail : lefilsdebamba@yahoo.fr
TIEHA, Venance	OIPR	Directeur Technique	Tel : 22406110/12 ou 05045583 e-mail : venancetieha@yahoo.fr
BEUGRE, Eric	OIPR	Chargé d'Etude	Tel : 07338391
N'DRI, Koffi	OIPR	Chargé Suivi Evaluation	Tel : 22406110
DIOMANDE, K.	OIPR	Comptable	Tel : 22406113
KOUADIO, Angoua Marc	MCUH/DA	S-Directeur	Tel : 20228349 ou 20218154
DANDAN, Pierre	MCUH/DA	S-Directeur	Tel : 20228349 ou 20229738
MOULOT, Jean - Louis	MCUH	Conseiller Technique	Tel : 08223868
MOROKRO, Françoise	Min. ME	Directrice Cabinet	
ZAH BI, Victor	Min. ME	Inspecteur Général	Tel : 20222021 ou 07927726 e-mail : zabivictor@yahoo.fr
SIMON EDDY, Alexandre	Min. ME	Directeur de l'Energie	Tel : 20206145 ou 07489224
KOIDJANE, François	Min. ME	CT Energie	Tel : 20205003 ou 07995984
MIBE, Abou	Min. ME	CT Mines et Géologie	Tel : 20222032
MANOU, Abraham	Min. ME	S-Directeur de l'Exploration et de la Production des Hydrocarbures	Tel : 20211906
KOMAN KOMAN, Ernest	Min. ME	CT Cabinet	Tel : 20222043 ou 06471975
KOPIEU, Gouganou	MINEEF	Inspecteur Technique	Tel : 20217306 ou 07079370 e-mail : kopieu@yahoo.fr
N'GOUAN-ANOH, Emma	PNUD	Conseiller au Programme	Tel : 20317424 ou 07672108 e-mail : emma.ngouan-anoh@undp.org
GOGOUA N'SOU, Dorothée	FEREAD	Vice Présidente, ONG FEMAD	Tel : 22526595 ou 05971579 e-mail : femadfr@yahoo.fr

NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT
KONE, Benjamin	FEREAD	Vice Président, ONG Aide	Tel : 23515561 ou 08557065 e-mail : aidenviron@yahoo.fr
BAH SEHOUE, Marceline	FEREAD	ONG Les amis de la nature	Tel : 23455749 ou 07497988 e-mail : maceline-Bah@yahoo.fr
CAMARA, Soualio	FEREAD	ONG Vie Saine	Tel : 07042696 e-mail : soualio@hotmail.com
LOUKAI, Koffi Jules	FEREAD	membre	Tel : 20219709 ou 05460771 e-mail : readeco@yahoo.fr
NGORAN, Léonard	FEREAD	Chargé de la Documentation et de la Communication	Tel : 06053736 e-mail : ngoranleo@yahoo.fr
SANGBE, Ngardinga	BAD	Représentant Officiel	Tel : 20204122 e-mail : n.sangbe@afdb.org
MOUANDA, Joseph	BAD	Assistant d'Evaluation	Tel : 20205847 ou 07876770 e-mail : j.mouanda@afdb.org
HOUENOU, Pascal	REDDA	Coordinateur	Tel : 20204088 e-mail : h.pascalvalentin@afdb.org
KRAMOH, Julien	PN Iles Ehotilé	Chef Secteur	Tel : 21307064 ou 05782870
KANGA, Louis	PN Iles Ehotilé	Cellule Ecotourisme et IEC	Tel : 05521345
N'DRI, Brou Benoît	FISDES	Expert Agriculture et Développement Rural	Tel : 20220810
SEKONGO, Nandou	MINAGRI	Directeur des Aménagements Ruraux et de la Modernisation des Exploitations	Tel : 20219147 ou 08261643 e-mail : sekongonandou@yahoo.fr
BOGNINI, Serge	MINAGRI	S-Directeur Environnement (DARME)	Tel : 20219531 ou 06254430
KOUAME, Sebastien	MINAGRI	S-Directeur Aménagements Ruraux	Tel : 20219532
KPOGNON, Auguste	CARE	Directeur	Tel : 22412023 ou 08484275 e-mail : kauguste@careci.org
SERIFOU, Yacouba	CARE	Directeur Administratif et Financier	Tel : 22419725 ou 07577006 e-mail : yacouba_serifou@yahoo.fr
EGNANKOU, Wadja	SOS – Forêts	Coordinateur	Tel : 07769202 e-mail : sosforets@hotmail.com
OUTTARA, Lazeni	BNETD, Dep. Environnement	Chef de Secteur Profil Environnemental	Tel : 22483628 ou 07413251 e-mail : watt_kiffory@yahoo.fr
TRAORE, YNSA	BNETD, Dep. Environnement	Chef de Secteur Conservation Forêts et Autres Ressources Naturelles	Tel : 22483631 ou 05889766 e-mail : traoreynsa@yahoo.fr
TAGRO, Patrice	BNETD, Dep. Environnement	Directeur	Tel : 22483507 ou 07898778 e-mail : tagrokp@yahoo.com
PEDIA, Patrick	CNDD	Coordinateur	Tel : 20212191 e-mail : ppedia@yahoo.fr
GONNE, Louh Jeannet	Ministère du Plan et du Développement	Directeur de la Programmation des Investissements Publics	Tel : 05735386 e-mail : jgonne15@yahoo.fr
ANVAI, Serge	Ministère du Plan et du Développement	Chargé d'étude à la direction de la planification	Tel : 07757433 e-mail : anvaiserge@yahoo.fr
NIAMIEN, Kadjo	Ministère du Plan et du Développement	S-Directeur de la Planification Sectorielle	Tel : 05740542 e-mail : kniamien@yahoo.fr
ORIA, Ocho Martin	DGEF	S-Directeur du Reboisement et de la lutte contre la désertification	Tel : 20218634 ou 08663736 e-mail : oriaocho@yahoo.fr
ASSUI, Dawy	DGEF	S-Direction Reboisement, Chargé d'Etudes	Tel : 20218634 ou 05635233 e-mail : assuidawy@yahoo.fr

NOM	ORGANISATION	FONCTION	CONTACT
DAKOUNI, Raphaël	Projet POPs	Coordinateur	Tel : 06172799 e-mail : zadid@aviso.ci
GOUNEL, Christian	Coopération française	Conseiller de Coopération Adjoint	Tel : 20300211 ou 07098633 e-mail : christian.gounel@diplomatie.gouv.fr
BERTE, Ibrahim	Direction de l'hydraulique humaine	Directeur	Tel : 20212988 e-mail : iberte@msn.com
FADIGA, Souleymane	MPARH	Directeur du Cabinet Adjoint	Tel : 20229916 e-mail : souleymanefadiga@hotmail.com
COULIBALY, Dijka	MPARH	Directeur Planification et Programmation	Tel : 20213852 e-mail : djiakazyrc@yahoo.fr

8. V. Liste de la documentation consultée

ANNEE	AUTEUR	TITRE
2006	Institut National de la Statistique	Annuaire statistique des ressources animales, n°9 2004 édition 03/06
2006	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, 157p.
2006	Ministère de l'Intérieur/BTC-CTB	Plan stratégique de développement durable post-crise des Départements de DANANE et Zouan Hounien. Atelier de réflexion et de détermination des axes stratégiques.
2006	MME	Mines et Energie de Côte d'Ivoire incluant le Code Minier, le Code Pétrolier et la loi sur l'énergie, 75p.
2006	SORO Metongo Bernard	Synthèse sur les problèmes de la pollution côtière et marine en Côte d'Ivoire, 45p.
2006	TAMBLA, Cinaly	Table ronde technique sur le processus du recensement de l'agriculture 2010. Exposé de la Côte d'Ivoire à Bamako
2006	Commission Européenne	Overview of the EU FLEGT Action Plan
2006	OIPR	Présentation de l'office ivoirien des par cet réserves, 14p.
2006	OIPR	Bilan technique 2005
2005	IDP	Internal displacement in Côte d'Ivoire : a protection crisis, 25p.
2005	Nations Unies	Rapport mondial sur le développement humaine 2005
2005	BNETD	Programme national de reboisement, 105p. + annexes
2005	OIPR/GTZ	Orientations stratégiques des mesures riveraines autour des parc nationaux de Côte d'Ivoire, 15p.
2005	CI – CE	Rapport annuel conjoint 2004 Côte d'Ivoire, 33p. + annexe
2005	EURONET consulting / LAUGINIE, Francis	Reprise des programmes de conservation des parcs nationaux du Mont Péko et de la Marahoué.
2005	FAO	Enquêtes AQUASTAT 2005, l'irrigation en Afrique en chiffres
2005	Ministère de l'Environnement	Contribution à la formulation politique environnementale communautaire de l'UEMOA, 33p.
2005	Ministère de l'Environnement	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification (UNCCD). 3 ^e rapport national
2005	SGS Environnement	Projet Aurifère de Bonikro. Etude d'impact sur l'Environnement.
2005	ONUDI	Assistance préparatoire pour 10 pays francophone aux MDP. Présentation de la Côte d'Ivoire
2005	PNUD / CISSE, Ma Madou	Intégration des questions nationales relatives à l'environnement dans les conventions internationales
2005	PNUD / KOUASSI, Jules	Besoins et priorités de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques, 46 p.
2005	PNUD / EGNANKOU, Wadja	Besoins et priorités de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité biologiques,
2005	PNUD / KOUASSI, Jules	Besoins et priorités de la Côte d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la désertification/dégradation des sols, 40 p.
2004	DCE-CI	Rapport Annuel Conjoint 2003, 27p. + annexe V Profil environnemental, 41p.
2004	FAO	Recensement National de l'Agriculture, RNA 2001, analyse des données, 90p.
2004	CISSE, GAGNE	Etude multisectorielle pour le développement durable dans la portion nationale du Bassin du Niger en Côte d'Ivoire, ABN-ACDI, 171p.
2004	HYDRO R&D	Dépollution des baies lagunaires d'Abidjan, Aménagement de la baie de Cocody, 40p.

ANNEE	AUTEUR	TITRE
2004	SECA-BRL/BDPA/RCT	Livre blanc du littoral de Côte d'Ivoire, Ministère des Affaires Etrangères Français, 46p.
2004	PNUD	Rapport national sur le développement humain en Côte d'Ivoire. Cohésion sociale et reconstruction du pays, 191 p.
2003	Commission Européenne	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT). Proposition relative à un plan d'action de l'UE, 35p. + annexes
2003	BNETD/PNUE	Côte d'Ivoire. Développement de capacité pour le mécanisme de développement propre. Plan de Travail 2003 – 2005
2003	KOUBO Douzo	La stratégie environnementale en question, éd. Harmattan, 189p.
2003	LAUGINIE, Francis	Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire
2003	Ministère des Eaux et Forêts	Gestion intégrée des ressources en eau en Côte d'Ivoire, Bilan et perspectives, 57p.
2003	Nations Unies	Rapport national sur les Objectifs Du Millénaire pour le développement, 41p.
2002	AGGREY Albert	Code Forestier, Juris-éditions, 152p.
2002	ANDE	Profil environnemental de la ville de Taabo, 97p et annexes.
2002	DCE- Côte d'Ivoire	Document de stratégie de coopération et programme indicatif national pour la période 2004 – 2007, 79p. et annexes
2002	DCE-Côte d'Ivoire	Revue pays Côte d'Ivoire, 30p + annexes
2002	DOUCOURE, KOFFI et al.	Plan national de gestion des déchets sanitaires, Projet de développement des services de santé intégrés (PDSSI), 85p.
2002	Gouvernement de Côte d'Ivoire	Sommet de Johannesburg 2002. Profil de la Côte d'Ivoire
2002	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV)	Stratégie et Programme National de gestion durable des déchets urbains
2002	PNUE/REDDA/ANDE	Développement d'un réseau de données pour une gestion intégrée de l'environnement et l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement pour l'Afrique de l'Ouest. Indicateurs environnementaux Côte d'Ivoire. Rapport définitif.
2002	CNR/Svenska	Bloc CI-40. Développement du champ Baobab. Etude d'Impact Environnemental, 118p.
2002	Comité de supervision DSRP	DSRP I. Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté – Intermédiaire, 94p.
2002	Commission économique pour l'Afrique	Le processus du DRSP en Côte d'Ivoire, 59p.
2002	UEMOA/FAO	Proposition d'Investissement dans le domaine de la sécurité alimentaire (version préliminaire), 31p.
2001	DPN	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées PCGAP. Présentation du programme, 136p.
2001	PCGAP	Synthèse des monographies des parcs nationaux et réserves naturelles de Côte d'Ivoire
2000	FAO	FOSA. L'étude prospective du secteur forestier en Afrique. Côte d'Ivoire, 22p. + annexes
2000	MINEEF	Communication nationale initiale de la Côte d'Ivoire. Préparée en application de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques, 97p.
1999	Cabinet du premier Ministre / Haut Commissariat à l'Hydraulique	Loi 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, 68p.
1999	Ministère de l'Environnement et de la Forêt (MEF)	Diversité biologique de la Côte d'Ivoire

ANNEE	AUTEUR	TITRE
1999	Touré, Moussa	Le renforcement des capacités institutionnelles en gestion et planification de l'environnement en Côte d'Ivoire. Atelier de planification. Yamoussoukro le 14 - 17 décembre 1998.
1998	Fleicher G., Andoli V., Coulibaly R., Randolph T.	Analyse socio-économique de la filière des pesticides en Côte d'Ivoire, 116p.
1997	Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement	Loi – Cadre portant Code de l'Environnement, 43p.
1997	PNUD	Programme de microfinancements du fonds pour l'environnement mondial. Activités des ONG en Côte d'Ivoire.
1996	Commission Nationale de Prospective	Côte d'Ivoire 2025. Rapport de Synthèse.
1996	Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement	PNAE-CI, Revue des investissements et projets environnementaux et Programme d'Actions prioritaires (1996-2000), 60p. + annexes
1995	Premier Ministre	Eléphant d'Afrique. Objectifs et Stratégies de Développement de la Côte d'Ivoire 1995 – 2000. Tome 1
1995	Ministère de l'Environnement et du Tourisme (MET)	Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE – CI). Tome II : Plan d'Action Environnemental de la Côte d'Ivoire : 1996-2010, 47p.
1994	Ministère de l'Environnement et du Tourisme	Livre Blanc de l'Environnement de Côte d'Ivoire, T1, 179p.
1993	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales	Plan Directeur du Développement Agricole 1992 - 2015
1991	Ministère de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme	L'état de l'environnement, 116p.
1985	Ministère de l'Economie et des Finances. Direction de la Planification et de la Prévision	Réflexions Prospectives 2010. Rapport final.

8. VI. Curriculum vitae des consultants (1 page par personne)

CURRICULUM VITAE – Expert International Catégorie I – Chef de Mission – Birgit Halle

Née le 30/12/1963 à Unna (Allemagne), Allemande, célibataire

Formation (1983 -1989):

Etude de géographie à l'Université de Cologne (Allemagne), titre 'Diplôme – Géographe' (bac + 4).

Formations de perfectionnement :

Gestion des conflits, développement organisationnel, développement local et gestion des ressources naturelles, management systématique : réflexion en réseau et activités stratégiques dans la coopération technique, planification des programmes sectoriels des programmes de pays, méthodes de planification des projets et des programmes, monitoring d'impact dans la coopération technique

Principales qualifications :

Gestion des ressources naturelles, écologie, développement rural, auto-promotion, approche participative, ONGs et organisations paysannes, genre, intégration de la société civile, négociations, développement organisationnel, sensibilisation, programmes de formation

Emplois :

Depuis 4/2002 : consultante et formatrice indépendante :

- missions de courte durée :

- 2006, Côte d'Ivoire, pour la Commission Européenne : Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire. Chef de Mission.
- 2006, Mali, pour la Commission Européenne : Profil Environnemental du Mali. Chef de Mission.
- 2005, Guinée, pour la Commission Européenne: Evaluation finale du programme AGIR 'Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles' (Contrat-cadre AMS/451, prestation de services no 2005/101176)
- 2004 pour la Commission Européenne à Bruxelles : Membre de l'équipe des Evaluateurs externes de l'évaluation des propositions environnementales (appel d'offre EuropeAid/117490/C/G/Multi)
- 2004, RD Congo : Chef de mission : Analyse des capacités des communautés par rapport à la réintégration des enfants soldats dans les provinces Katanga, Maniema, Orientale (IFESH/CARE/IRC, financé par la Banque Mondiale)
- 2003, Cameroun : Co – évaluateur de l'évaluation mi-parcours du projet 'Restauration et conservation des forêts dans le département du Noun, Cameroun (financée par la Commission Européenne)
- cours de préparation des futures expatries des projets de développement (INWENT/DES à Bad Honnef, Allemagne)

1/1996 - 3/2002 : Conseillère Technique, GTZ dans les projets suivants :

- 7/1999 – 3/2002 (Cameroun) : Protection des forêts naturelles dans le Sud-Est Responsable du volet auto-promotion/ négociation de l'utilisation des ressources naturelles/ intégration de la population et des groupes indigènes (pygmées)/ communication et sensibilisation
- 6/1997 – 6/1999 (RCA) : Appui aux organisations de base, Ouham-Pende; responsable du volet développement organisationnel, création des unions/fédérations
- 1/1996 – 5/1997 (Zaire/RDC) : Développement rural de la région Kabare; responsable des volets auto-promotion/genre/foyer amélioré/ sensibilisation

Missions de courte durée pendant contrat GTZ :

- 2000, RCA : Elaboration de la stratégie pour la fin du projet 'Appui aux organisations de base, Ouham-Pendé' et la continuation des activités par les collaborateurs locaux
- 1999, Cameroun : Evaluation interne des activités socio-économiques du projet 'Protection des forêts naturelles dans le Sud - Est du Cameroun'
- 1998, Ruanda : Délimitation du parc national Akagéra après la guerre civile
- 1998, Bukavu (RDC) : Evaluation des activités du projet 'développement rural, Kabare' depuis 1996 et réadaptation de la stratégie du projet

- 1997, Congo : Elaboration de la stratégie et de la conception pour l'intégration des populations au projet 'Protection des Ecosystèmes du Nord-Congo
- 1997, Kinshasa (RDC) : Etude de faisabilité du projet 'Appui aux ONG du Zaïre'
- 1996, Zaïre (RDC): contrôle d'avancement du projet 'promotion du café, Mahagi'

10/1991 - 4/1994 (Mali): Volontaire du DED

Responsable du Projet Agro – Ecologie (PAE) à Kita; lutte contre la désertification, organisation des paysans, auto-promotion, foyer amélioré, gestion de terroir, agro – foresterie, reboisement

3/1989 – 9/1991 et 5/1994 – 12/1995 : Formatrice/consultante :

- cours de préparation des futures expatriés des projets de développement (DSE)
- études d'impact sur l'environnement en Allemagne (ÖBB, bureau d'étude)
- contributions aux études sur les pays en voie de développement et publications (GEOPLAN)

Autres expériences régionales :

Namibie : recherches scientifiques sur la géo-écologie et la désertification et actualisation des documents de la DSE/INWENT (1996, 1997, 1998, 1995)

CURRICULUM VITAE – Expert International Catégorie II – Membre de la Mission – Véronique Bruzon

Née le 04 juillet 1957 à Fontenay le Comte (France), Française et mariée

Formation (1984 -1990)

1990 : Docteur de l'Université de Paris VII. Thèse : Les savanes du Nord de la Côte d'Ivoire –l'herbe, le feu et le pâturage-

1984 : Diplôme d'Etudes Approfondies Géographie et Aménagement : Structures et dynamiques des milieux naturels dans leurs rapports avec les activités humaines.

Associations ou corps professionnels

- Intervenant extérieure auprès de l'Université de Paris XII pour le DESS "Gestion des systèmes agro-sylvo-pastoraux en zone tropicale" (01-02 et 11/2003, 10-11/2004), puis pour le Master 2 « Bio ressources en régions tropicales et méditerranéennes » (11-12/05), superviseur et membre de jury (08-09/2003, 08-09/2004, 08-09/2005).
- Intervenante extérieure auprès de l'Ecole d'Agro-Développement Internationale (ISTOM, Cergy Pontoise, France) en agro-pastoralisme (1996 à 2005), zootechnie (1997 à 1999) et physiologie animale (1998 - 1999), et membre de jury (1996 à 2000, et 2003).

Principales qualifications

21 ans d'expérience dans la préparation et la mise en œuvre de projets axés sur la protection, la restauration, la valorisation des ressources naturelles, l'appui aux processus de développement local et le développement et l'aménagement rural avec divers bailleurs de fonds internationaux :

- L'environnement : **analyse environnementale**, protection, restauration et valorisation des ressources naturelles, évaluation biodiversité végétale et animale, éco-développement, actions de développement rural en périphérie des parcs nationaux, études d'impacts, d'assainissement et de gestion des déchets.
- Le développement pastoral et agropastoral : restauration et gestion des parcours, productions fourragère et semencière. Planification spatiale : eau, pistes de production, couloirs de transhumance...
- L'appui conseil aux opérateurs sur la gestion des ressources naturelles, les productions animales...
- L'appui au processus de développement local : appui aux administrations locales et ou communales, plans communaux de développement, animation des communautés rurales.
- La **mise en place d'approches participatives**, d'animation de groupements, de formation des agents.
- La **préparation programmes de développement**, la mise en place de systèmes de suivi-évaluation.
- L'**évaluation institutionnelle**, technico-économique, socio-économique.
- **Excellente connaissance des zones tropicales sèche, humide et d'altitude et de la problématique du feu**
- **Excellente connaissance des politiques, procédures et pratiques de l'UE** (élaboration de cadres logiques, réalisation de plans d'action, préparation devis programme, rédaction de termes de référence, utilisation des outils d'évaluation environnementale).

Expérience

- 2006, Côte d'Ivoire, pour la Commission Européenne : Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire.
- 2006, Tchad, pour la Commission Européenne : Profil Environnemental du Tchad.
- 2005, Niger, pour la Commission Européenne: Appui à la finalisation des Plans d'Action des Programmes et du Plan Global de la Stratégie de Développement Rural.
- 2004, Mali, pour la Commission Européenne : Appui au processus de développement local. Chef de mission.
- 2000 à 2002, Erythrée, pour la BAD : Projet National de Développement de l'Elevage. Responsable de la composante hydraulique pastorale et parcours.
- 2000, Mali, pour la Coopération Néerlandaise - SNV : Elaboration de cartes pastorales. Chef de mission
- 2000, Tunisie, fonds tunisiens : Elaboration d'une méthodologie pour le volet pastoral du SIG des cartes agricoles.
- 1999, 1998, Turkménistan, pour CE/TACIS : Appui au projet pilote d'amélioration du cheptel bovin et ovin. Chef de mission.
- 1996, 1997, 1998, Mali : Fonds OPEP : Appui au Projet de Développement au Sahel Occidental. Chef de mission.
- 1997, 1998, Mali, pour la Commission Européenne : Evaluation environnementale et socio-économique des VI, VII et VIIIème régions lors de l'inventaire hydraulique. Chef de mission.
- 1997, Tunisie, FAO-CI/BM : Evaluation technico-économique à mi-parcours du second Projet de Développement Forestier
- 1997, Burundi, BAD : Evaluation environnementale et agropastorale pour le Plan Directeur de l'Elevage.
- 1997, Tchad, pour la Commission Européenne : Evaluation du volet éco développement pour le Projet de Conservation de l'Environnement de Zakouma. Chef de mission
- 1996, Sénégal, FIDA : Etude de préféabilité pour le Projet d'Aménagement et de Développement villageois dans la région de Louga. Chef de mission.
- 1996, Tunisie, FAO-CI/BM : Etude de faisabilité du Projet de Gestion des Ressources naturelles.
- 1994, 1995, 1996, Tunisie, BM – Division des ressources naturelles et de l'environnement : Etude sur la stratégie nationale des parcours. Evaluation technico-économique.
- 1995, Burkina Faso, pour la Commission Européenne : Evaluation du développement des cultures fourragères pour le Programme Sectoriel d'Appui à l'Elevage. Chef de mission
- 1990 à 1993, République Centrafricaine, pour la Commission Européenne : Responsable de la composante agropastorale pour l'Agence Nationale de Développement de l'Elevage.
- 1988 à 1990, République Centrafricaine, pour la Commission Européenne : Responsable de la composante phyto-écologique pour le Programme de Développement de la Région Nord (Manovo-Gounda-Saint Floris, Bamingui-Bangoran).
- 1984 à 1987, Côte d'Ivoire, Centre National de la Recherche Scientifique / Société pour le Développement des Productions Animales. Etude phytoécologiques des écosystèmes du Nord de la Côte d'Ivoire.

8. VII. Termes de Référence pour ce PEP

TERMES de REFERENCE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COTE D'IVOIRE

Contexte

La Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 km² et est limité par le Golfe de Guinée au Sud, le Ghana à l'Est, à l'Ouest le Libéria et la Guinée à l'Ouest, le Mali et Burkina Faso au Nord.

La population de la Côte d'Ivoire est de **15 366 672** habitants selon les données du dernier recensement réalisé en 1998. Grâce à son climat, son relief et ses ressources naturelles, un bon potentiel humain, l'étendue de ses réseaux de transport et de télécommunication et la stabilité monétaire de la zone CFA, le pays dispose d'un potentiel économique significatif. A ce titre, elle assume d'ailleurs le leadership économique de l'UEMOA, dont elle représente 40% du PIB

Le pays enregistre un taux de croissance démographique de **3,3%** sur la période 1988-1998 contre 3,8% sur la première période de 1975-1988. Les mouvements migratoires, en Côte d'Ivoire, sont très intenses. Les mouvements internes se font aussi bien à destination de la zone rurale que de la zone urbaine. Les régions du Centre et du Centre-Nord se présentent comme celles de départ. Les régions du Sud, du Sud-Ouest et du Centre-Ouest s'affichent comme les principales régions de destination. Pour subvenir aux besoins d'une économie alors florissante, la proportion de population étrangère résidant en Côte d'Ivoire n'a cessé de croître, passant de 17,5% en 1965 à 22% en 1975, puis à 28% en 1988 pour se stabiliser autour de 26%. Plus de 90% de cette population provient des pays membres de la CEDEAO.

Depuis fin 2002, le pays est divisé en 2 parties, la zone gouvernementale et la zone occupée par les forces nouvelles, séparées par une zone de confiance gérée par les forces ivoiriennes. La crise que traverse le pays a engendré divers mouvements internes de populations perturbant du coup les tendances classiques observées sur plusieurs décennies. Ces déplacements de populations souvent massifs (750 000 à 1million de personnes déplacées internes et près de 250.000 Burkinabés qui sont retournés dans leur pays) ont affecté la distribution de la population qui faisait apparaître un déséquilibre entre la zone de forêt située dans la moitié sud du pays et représentant 48% du territoire national et la zone de savane au nord qui couvre l'autre moitié (52% du territoire). La zone forestière

concentre toujours la part la plus importante de la population avec en effet, 74% de la population totale contre 26% pour la zone des savanes.

Suivant les estimations de la Banque Mondiale, la crise que la Côte d'Ivoire traverse actuellement aurait amené 800.000 personnes supplémentaires, en dessous du seuil de la pauvreté, portant le taux de 33,6% de la population en 1998 à 38,5% en 2002. Le PIB par tête d'habitant a diminué de 9,4% entre 1998 et 2002 et cette paupérisation de la société s'est accélérée avec la crise.

De même, certaines tendances observées par le recensement de 1998 se sont accentuées, notamment en ce qui concerne la répartition inégale de la pauvreté. Celle-ci affectait déjà davantage les milieux ruraux (42%) que les espaces urbains (23%). Les ruraux représentaient ainsi 60% de la population pauvre du pays. En 2002, ces taux étaient respectivement de 49% (pauvreté en milieu rural), 24,5% (pauvreté en milieu urbain) et 72% (contribution des ruraux à la pauvreté nationale).

L'agriculture demeure la base et le grand atout de l'économie ivoirienne. Dans la dernière décennie, le secteur agricole a généré en moyenne 30% du PIB et 70% des recettes d'exportation, tandis qu'il employait 2/3 de la population active. L'agriculture ivoirienne est fortement centrée sur les cultures d'exportation. C'est ainsi que la Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao, le premier exportateur africain d'hévéa et le troisième producteur mondial d'huile de palme et de café robusta. Le pays est aussi un exportateur de coton, de bananes, d'ananas, d'anacarde, de mangues et de plantes ornementales.

La Côte d'Ivoire s'est aussi engagée dans la voie de l'industrialisation. Le secteur secondaire intervient pour 22% dans le PIB, dont un quart pour l'agroalimentaire et un autre quart pour le textile et le bois. Le secteur tertiaire représente 48% du PIB et se concentre dans le commerce, les télécommunications et autres services publics, les transports. Toutefois, les infrastructures gérées par l'Etat souffrent d'un entretien insuffisant. La valeur des exportations représentent 246 Euros (161 000 FCFA) par habitant, soit plus du double de la moyenne des pays ACP d'Afrique. Un tiers du commerce extérieur ivoirien est tourné vers l'UE et 40% vers ses voisins.

La crise qui perdure en Côte d'Ivoire depuis 3 ans a, comme de nombreux conflits, des impacts directs et indirects sur les ressources naturelles du pays. Les impacts directs sont liés aux mouvements migratoires, aux pressions nouvelles, et une situation de gouvernance relâchée quant à l'utilisation de ces ressources. Les impacts indirects sont liés au fait de la priorités d'autres problèmes avec moins d'attention et de ressources disponibles pour le gestion intégrée de l'environnement au sens large. Dans ce cadre, il est à noter que 2 ONG internationales importantes, WWF et IUCN, ont fermé leurs bureaux et cessé leurs activités en Côte d'Ivoire.

Le principe de partenariat entre la Commission européenne (CE) et la Côte d'Ivoire, pays ACP, repose sur une correspondance entre les objectifs de la coopération communautaire et l'agenda politique du pays. Les secteurs d'intervention du partenariat de la CE avec la Côte d'Ivoire sont définis dans le Document de Stratégie Pays (DSP) et le Programme Indicatif National (PIN), qui résultent d'un processus participatif entre l'administration ivoirienne et la Commission européenne. L'objectif principal de la coopération communautaire est la lutte contre la pauvreté, en contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Le PIN de la Côte d'Ivoire qui couvre la période 2002-2007 au titre du 9ème FED (Fonds Européen de Développement) n'a jamais été signé en raison de la crise que traverse le pays. Les ressources disponibles n'ont donc pas été utilisées sur les secteurs de concentration prévus mais sur des programmes d'urgences et post-crise actuellement mis en oeuvre.

Les travaux d'élaboration des prochains DSP et PIN ont débuté en 2006 avec pour objectif de définir la programmation de la prochaine phase de coopération au titre du 10ème FED (2008-2013) qui devraient débiter en 2008. Au cours des travaux de programmation, la situation nationale doit être analysée de façon à identifier les problèmes du pays et les opportunités de coopération. Dans la Stratégie pour l'Afrique adoptée par le Conseil européen le 15 décembre¹, l'importance de la bonne gestion environnementale est soulignée de façon spécifique : « aider l'Afrique à contrecarrer les effets du changement climatiqueet à protéger son environnement... en veillant à la gestion durable de ses forêts, de ses terres, de ses pêcheries et de ses ressources en eau et en préservant leur biodiversité. » et également « Il s'agira en particulierde contribuer à la gestion appropriée des ressources des conflits, notamment le bois et les ressources minières.... ».

Le Profil Environnemental de Côte d'Ivoire constitue donc l'un des documents préparatoires nécessaires à la formulation du prochain DSP. Il fera la synthèse de l'information existant sur les problèmes environnementaux, les pressions et tendances évolutives ainsi que les réponses apportées par les différents acteurs, et fournira également des recommandations à l'intention des décideurs du pays et de la Commission européenne. Sa réalisation contribuera à veiller à ce que les activités de coopération UE – Côte d'Ivoire s'intègrent bien dans une stratégie nationale de développement durable.

2. Objectif

¹ Bruxelles, le 19 décembre 2005 -15961/05 (Presse 367)

L'objectif principal du Profil Environnemental de Pays (PEP) est d'identifier et évaluer les questions environnementales à prendre en compte lors de la préparation du Document Stratégique du Pays (DSP), lequel influencera directement ou indirectement les activités de coopération de la CE.

Le Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire doit fournir aux décideurs du pays et de la Commission européenne des informations claires sur les enjeux environnementaux majeurs, ainsi que sur les politiques, les stratégies et les programmes les concernant (y compris ceux de la CE et d'autres bailleurs). Les informations fournies devront permettre à la stratégie de coopération de prendre en compte les considérations environnementales dans le choix des approches de coopération. Les informations fournies devront également aider à introduire des normes de respect de l'environnement dans l'ensemble des activités de coopération au développement en Côte d'Ivoire.

Le Profil réunira les informations de base importantes et identifiera les liens majeurs entre environnement et réduction de la pauvreté. Il devra aider à ce que le dialogue politique et la coopération avec la Côte d'Ivoire intègrent un aspect aussi essentiel que le développement durable et, également, contribuer à la sensibilisation des responsables politiques sur les aspects environnementaux.

3. Résultats

Les résultats suivants sont attendus :

- Une description et une évaluation de la situation environnementale et de son évolution, incluant une estimation des tendances, mettent l'accent sur les facteurs déterminants qui influencent le développement et la stabilité de la Côte d'Ivoire.
- Une présentation et une évaluation du cadre national politique, législatif et réglementaire, du cadre institutionnel (structures et capacités) ainsi que du niveau de participation de la société civile dans les questions ayant trait à l'environnement.
- Une évaluation de l'intégration des questions environnementales dans les politiques de développements et secteurs ayant des liens importants avec l'environnement.
- Une revue succincte de la coopération internationale récente ou en cours en matière d'environnement.
- Des recommandations pouvant servir à la rédaction du DS et, si possible, des lignes directrices et des critères permettant de faciliter et suivre l'intégration de l'environnement dans les secteurs prioritaires de développement au cours des différentes phases du cycle des opérations.

4. Points à traiter

Les consultants traiteront les points suivants:

4.1. Etat de l'environnement

Caractérisation et analyse de l'état actuel des ressources environnementales clés et tendances évolutives de façon à mettre en évidence les problèmes environnementaux majeurs. Les principales ressources de l'environnement physique et biologique (eau , sol, sous-sol, flore, faune , écosystèmes) seront ainsi abordées à travers l'analyse des principales pressions susceptibles d'exercer un impact négatif sur l'environnement tant local que global. L'analyse portera notamment sur :

Les pressions générées par les différents types de valorisation des ressources naturelles, à savoir :

- ✓ La production agricole et pastorale
 - ✓ L'exploitation et la gestion des ressources forestières ligneuses et non ligneuses
 - ✓ (utilisation locale et commercialisation)
 - ✓ La valorisation des ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines) à des fins de consommation, production d'énergie et production agricole
 - ✓ L'exploitation des ressources minières
 - ✓ La production énergétique
 - ✓ La valorisation des ressources fauniques (capture, chasse et pêche)
- Les pressions s'exerçant sur la qualité de l'environnement dans les établissements humains et industriels, du fait :
 - ✓ Des déchets industriels (déchets solides et effluents liquides)
 - ✓ Des déchets solides ménagers
 - ✓ Des eaux usées domestiques et des eaux pluviales
 - ✓ Du développement des transports urbains (qualité de l'air)
 - Les variations climatiques passées et prévisibles
 - Les risques de catastrophes naturelles (sécheresses, invasions de criquets, etc.) et technologiques (pollutions, incendies, etc.).

Les tendances évolutives constatées seront évaluées au regard de leur impact sur le développement durable, en particulier à travers leurs conséquences économiques et sociales sur :

- ✓ La durabilité des modes de production des ressources naturelles (érosion et dégradation des sols, épuisement des réserves en ressources non renouvelables, pollution des sols et eaux de surface et souterraines etc)
- ✓ Les niveaux de productivité et de production
- ✓ Les ressources foncières
- ✓ La sécurité alimentaire
- ✓ Les conflits au sein de la population
- ✓ La santé humaine
- ✓ La réduction de la pauvreté et l'impact sur les groupes les plus vulnérables
- ✓ Le patrimoine et les valeurs culturelles

Cette étude conduira à l'identification de problèmes, définis comme des situations, des tendances ou des pressions, qui seraient considérées comme importantes en raison de leurs conséquences socioéconomiques actuelles (chute de la productivité, problèmes sanitaires, crises sociales, conflits, etc) ou prévisibles (épuisement des ressources naturelles, pollution croissante, etc), ou, le cas échéant, des pressions exercées sur l'environnement global.

Des indicateurs et standards de qualité reconnus au niveau national et international seront proposés pour le suivi des performances environnementales et de développement durable. Les indicateurs proposés devront être adaptés au suivi-évaluation des progrès de l'intégration environnementale, et utilisables pour les évaluations environnementales, tout en tenant compte, notamment, des indicateurs de l'Objectif de Développement du Millénaire n°7. Une attention particulière sera apportée au taux d'évolution des indicateurs là où les données disponibles le permettent.

Le cas échéant, ces informations pourront être présentées selon une grille éco-géographique où les échelles (régionale, nationale, locale) seront précisées.

4.2. Cadre institutionnel en matière d'environnement

Brève description et caractérisation :

- Des structures administratives concernées par les questions d'environnement :

- ✓ La distribution des responsabilités entre les différentes autorités (nationales, régionales et locales) responsables des questions d'environnement, dans l'élaboration des politiques, lois et réglementation, la planification, le suivi et la mise en œuvre des programmes environnementaux, le renforcement de la mise en application des mesures pour la protection des ressources naturelles et le contrôle des pollutions.
 - ✓ La coordination entre les institutions environnementales et les institutions sectorielles impliqués dans la gestion et/ou des ressources environnementales ou naturelles.
 - ✓ La qualité des dispositifs de suivi environnemental.
- Des aires protégées (développement, représentativité vis-à-vis des différents écosystèmes naturels, niveau de gestion).
 - Des autres formes institutionnelles (principales ONG, Instituts et organisations scientifiques, etc) impliquées dans la gestion de l'environnement et/ou dans le dialogue politique portant sur les questions environnementales.
 - Des capacités et ressources financières disponibles au niveau des autorités responsables de la gestion de l'environnement notamment des inscriptions budgétaires annuelles prévues.

L'analyse de ce cadre institutionnel et l'évaluation des capacités seront réalisées de manière à évaluer la capacité de ce dispositif à répondre aux principaux problèmes environnementaux identifiés au point 4.1 ci-dessus.

4.3. Politique et législation environnementales

Brève description et analyse des points forts et des insuffisances au niveau :

- Des politiques nationales, stratégies et plans d'action environnementaux qui en découlent ;
- Des politiques non environnementales qui ont un impact sur l'environnement (p.ex. : politiques financières et fiscales ; instruments réglementaires et économiques, politiques nationales agricole et de développement industriel, mécanismes internationaux) ;
- De la législation et de la réglementation actuelles et en préparation, liées au développement et à l'aménagement du territoire, aux questions foncières, à la protection des ressources naturelles, au contrôle des pollutions, aux audits et études d'impacts

environnementaux. De l'application de la législation et de la réglementation sur le terrain et des éventuelles contraintes.

De la place accordée à la participation de la société civile dans les questions d'environnement, des procédures pour la participation des populations au contrôle du développement et à la planification en matière d'environnement, et du libre accès du public à l'information environnementale.

- Des mesures les plus significatives prises ou approuvées par le gouvernement sur le plan environnemental telles que celles portant sur la création, l'extension ou le déclassement d'aires protégées et celles visant à l'amélioration de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement.

Dans cette phase, une attention particulière sera apportée :

- ✓ A l'harmonisation des politiques et stratégies nationales les principaux accords régionaux ;
- ✓ A la mise en œuvre des principaux accords et conventions environnementales internationales dont la Côte d'Ivoire est signataire, en particulier les conventions internationales sur les changements climatiques, sur la diversité biologique, et sur la lutte contre la désertification.
- ✓ A la prise en compte de l'environnement dans les principaux secteurs de l'économie interférant avec l'environnement. A cet effet, les consultants examineront notamment les principales politiques, législations, mesures et les dispositifs institutionnels capables d'adresser les problèmes environnementaux identifiés au point 4.1 dans les secteurs clés, tout particulièrement les secteurs actuels de concentration de l'intervention de la Commission européenne et ceux susceptibles de faire l'objet d'une intervention de l'aide de la CE. Si possible, et en référence aux résultats de l'analyse décrite au paragraphe 4.1, les performances réalisées dans l'atteinte des buts et objectifs désignés seront également évaluée

4.4. Coopération de l'UE avec la Côte d'Ivoire sur le plan de l'environnement

Cette partie concerne à la fois l'analyse des interventions ayant des objectifs environnementaux spécifiques et l'analyse de l'intégration de l'environnement dans les interventions des autres secteurs, y compris la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale. Lorsque l'information disponible le permet, les impacts

environnementaux de la coopération de l'UE avec la Côte d'Ivoire seront mis en évidence et des leçons seront tirées des expériences passées, de façon à rendre ces informations exploitables dans les programmes à venir. Les consultants veilleront également à prendre en compte les implications environnementales liées à l'appui budgétaire fourni par l'UE, ainsi que l'ensemble des actions financées en dehors du cadre du programme indicatif national, telles que celles découlant de l'Initiative de l'UE pour l'Eau et celles financées à partir des lignes budgétaires.

4.5. Coopération des autres bailleurs sur le plan de l'environnement

Cette partie traitera de l'implication des diverses agences d'aide au développement et de leurs interventions dans le domaine de l'environnement. Un inventaire des projets et programmes récents, en cours ou en préparation sera réalisé et une liste récapitulative sera jointe au rapport. Les consultants traiteront également de la coordination entre partenaires techniques et financiers si cette question est jugée pertinente.

4.6 Conclusions et recommandations

Les points clés de l'état actuel de l'environnement dans le Pays, et les tendances évolutives seront clairement exposés, de même que les contraintes politiques et institutionnelles, ainsi que les enjeux. Ces informations pourront être résumées dans une matrice croisant les questions environnementales et les secteurs concernés.

Sur la base d'une analyse de l'ensemble des informations disponibles et de consultations avec les personnes, groupes ou responsables impliqués, des recommandations seront formulées quant à la façon dont la CE et le Gouvernement pourront au mieux intégrer l'environnement dans le prochain DSP, en prenant en compte les programmes actuels (Programmes post crises, Stabex, lignes budgétaires) de la DCE et toutes options déjà préidentifiées pour le prochain (y compris les secteurs de concentration).

Cette section sur les recommandations devra envisager ce qui suit (sans nécessairement s'y limiter) :

(1) Recommandations, basées sur des considérations environnementales, concernant la sélection des domaines de concentration et les stratégies de coopération. Ces recommandations devraient indiquer comment répondre aux principaux problèmes environnementaux identifiés par le PEP. Ceci peut s'envisager par le choix de l'environnement comme secteur de concentration et/ou, plus fréquemment, en introduisant des mesures environnementales dans les autres secteurs. Ce peuvent être, par exemple, des propositions pour le renforcement des capacités institutionnelles (y compris l'amélioration

du cadre réglementaire et le renforcement des capacités de mise en application) ou des recommandations pour lancer un processus d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

(2) Des recommandations pour l'utilisation des lignes budgétaires (comme la ligne Environnement et Forêts) et des facilités (Facilités Eau et Energie) de la CE.

(3) Des recommandations d'actions adaptées à des programmes mis-en œuvre dans un environnement post-crise

(4) Des opportunités de coordination sur les questions environnementales avec les autres bailleurs, en recherchant la complémentarité et des synergies pour une meilleure efficience du développement.

(5) Des propositions d'indicateurs adéquats d'un point de vue environnemental, à utiliser dans le PIN (Programme Indicatif National).

(6) L'évaluation d'éventuels besoins en Evaluation Environnementale Stratégique (EES) dans les secteurs d'intervention du PIN

Les recommandations individuelles doivent être clairement articulées et mises en relation avec les problèmes à résoudre, tout en étant classées selon le secteur et les partenaires institutionnels concernés. Leur priorité relative est à indiquer ainsi que les éventuelles questions que pourrait soulever leur mise en œuvre.

Les contraintes rencontrées au cours de l'élaboration du profil dues à une insuffisance d'information devront être mentionnées et les besoins en études supplémentaires (EES ou autres) seront alors estimés.

5. Qualifications requises

La mission sera réalisée par une équipe de deux experts ayant les profils suivants:

- Un expert de catégorie I, de formation environnementaliste ou géographe, avec une expérience prouvée des questions d'environnement et de développement, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ les politiques environnementales et la gestion de l'environnement sur le plan international;
- ✓ les aspects institutionnels de la gestion environnementale;

- ✓ les outils d'évaluation environnementale.

Cet expert aura les capacités à réunir une grande quantité d'informations et à rédiger dans des délais très courts un rapport circonstancié avec des recommandations pertinentes. Il/elle sera le/la chef de l'équipe.

- Un expert de catégorie 2 II, ayant un profil et une expérience en environnement complémentaires à ceux du chef de l'équipe dans le domaine de l'eau (génie rural et gestion intégrée des ressources en eau), de l'analyse des impacts de l'agriculture et l'élevage sur , et de la protection de la biodiversité et de la gestion des ressources naturelles en Afrique subsaharienne.

En outre :

- ✓ Au moins l'un des experts devra être déjà intervenu en Côte d'Ivoire et/ou dans la sous-région;
- ✓ Les experts auront une connaissance suffisante des politiques de développement de l'UE, notamment en ce qui concerne l'environnement;
- ✓ Le fait d'avoir déjà réalisé des analyses environnementales, et participé à la préparation de programmes de développement sera considéré comme un avantage;
- ✓ Le fait d'avoir travaillé en matière d'environnement dans une situation de pays en sortie de conflit/crise ;
- ✓ Une bonne connaissance des procédures et pratiques de la CE en ce qui concerne la programmation, les Stratégies de Pays, la gestion du cycle de projet, les combinaisons de politique, et particulièrement l'intégration de l'environnement dans les autres approches est attendue;
- ✓ L'expérience des processus participatifs sera considérée comme un avantage.
- ✓ Les experts devront avoir d'excellentes capacités d'expression orale et écrite en français, qui sera la langue de travail.

6. Durée et organisation de la mission

6.1. Date de démarrage

1^{er} juin 2006

6.2. Durée de la prestation

La durée de la prestation est de :

- Expert de catégorie I, chef de mission : 40 jours prestés, dont 33 jours minimum en Côte d'Ivoire (voyages aller et retour inclus).

- Expert de catégorie II : 30 jours prestés, dont 26 jours en Côte d’Ivoire (voyages aller et retour inclus).

Les experts soumettront en fin de mission un état de présence détaillé.

6.3. Lieu d’exécution

Les lieux d’exécution sont la Côte d’Ivoire, Bruxelles et le siège du bureau d’étude

6.4. Organisation de la prestation

La prestation comprendra les activités suivantes (liste non limitative):

- A Bruxelles, en préalable de la mission en Côte d’Ivoire : rencontre des responsables stratégiques (DG Développement, unité B/4 – Environnement et développement rural) et opérationnels (EuropeAid, responsable géographique et représentant unité E6 – Ressources naturelles).

- En Côte d’Ivoire :

- A l’arrivée, brève réunion de briefing des consultants avec la Délégation, suivie d’une réunion de présentation de la mission aux principaux partenaires concernés au cours de laquelle la mission établira son calendrier et programme de travail.
- Examen des DSP et des programmes mis en oeuvre de Côte d’Ivoire et passage en revue, par rapport aux problèmes d’environnement, des rapports d’évaluation sur le développement économique et la coopération, des publications portant sur l’environnement ainsi que des documents relatifs à la politique environnementale et à l’intégration de l’environnement dans les autres politiques sectorielles, et des plans d’action qui en découlent.
- Rencontres sur Abidjan, avec les responsables des principaux secteurs d’intervention de la CE; les représentants des principales administrations concernées; les principales agences de coopération internationale actives à Abidjan; ainsi que les principaux acteurs de la société civile (nationaux et internationaux) dans le domaine de l’environnement, dont une liste indicative est donnée en annexe 2.
- Passage en revue, analyse et synthèse de l’information complémentaire collectée au cours de la mission, dont les données statistiques, les informations relatives au cadre législatif, les réglementations concernant l’environnement et leur application, la littérature grise
- Passage en revue des indicateurs de performances environnementales, en sélectionnant les indicateurs appropriés parmi ceux suggérés par les organisations telles que l’AEE, l’OCDE, ou Eurostat.

- Visites de terrain (en fonction des conditions de sécurité lors de la mission) sur des sites d'intérêt environnemental majeur, qui seront également l'occasion de rencontres avec les autorités locales et les administrations déconcentrées de l'Etat concernées par l'environnement. Des propositions d'itinéraire figurent à titre indicatif en annexe 3.
- Rédaction d'un aide mémoire résumant les principales conclusions et recommandations de la mission, qui sera présenté à la fin de la mission aux représentants des autorités ivoiriennes, de la Commission européenne, des agences de coopération et ONG nationales et internationales clés dans le développement de l'environnement, au cours d'un atelier de débriefing.

Durant leur mission en Côte d'Ivoire, les consultants seront assistés par deux agents du Ministère de l'environnement et des eaux et Forêts.

7. Rapports

Tous les rapports seront rédigés en français, seule langue de travail pour la mission et devront

respecter le format donné en Annexe 1. Le rapport final ne devra pas excéder 40 pages, hors annexes, et devra se concentrer sur les aspects essentiels et les conclusions. Les aspects méritant de faire l'objet d'un développement, à but illustratif ou informatif, devront être traités sous forme de « fiches », dans les annexes techniques du rapport.

La mission devra remettre les rapports suivants :

- Un **rapport préliminaire** en 30 exemplaires, qui sera présenté lors de la séance de débriefing organisée à la fin de la mission en Côte d'Ivoire et qui sera remis à la Délégation au moins un jour avant la réunion.
- Un **rapport provisoire**, qui sera remis au Chef de Délégation pour commentaires, en versions numérique et papier (10 exemplaires), au plus tard dans les 4 semaines suivant la fin de la mission en Côte d'Ivoire. Le rapport provisoire devra tenir compte des observations formulées lors du débriefing organisé à Abidjan. La Commission européenne et la partie ivoirienne (Ordonnateur national, Ministère de l'environnement et des eaux et forêts, ANDE, représentants de la société civile) disposeront d'un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception de cette version pour transmettre leurs commentaires par écrit au bureau d'étude. Passé ce délai, et à défaut de commentaires, le rapport provisoire sera accepté considéré comme tacitement accepté.
- Un **rapport final** (40 pages maximum hors annexes), qui sera remis en version numérique et papier (10 exemplaires), au Chef de Délégation, au plus tard dans les 4 semaines suivant la réception des commentaires sur le rapport provisoire. Le rapport final devra reprendre les

commentaires des différentes parties intéressées et inclure l'ensemble des annexes administratives, telles que mentionnées à l'annexe 1.

8. Informations administratives

8.1. Services rendus par l'administration

Durant la durée de leur mission en Côte d'Ivoire, les consultants seront assistés par des agents du Ministère de l'environnement et des eaux et forêts mis à leur disposition pendant toute la durée de la mission y compris lorsque les consultants effectueront des visites séparées sur le terrain. Ces agents auront notamment pour rôle :

- ✓ De faciliter l'accès des consultants aux services et personnes devant être rencontrés ;
- ✓ D'assister les consultants dans la collecte de l'information existant (rapports, études, données statistiques, etc.) auprès des différentes institutions ;
- ✓ D'organiser les sorties prévues sur le terrain et d'accompagner et assister les consultants lors de ces sorties ;
- ✓ D'organiser la logistique de la réunion de débriefing.

Les consultants pourront également utiliser des locaux (bureau et salle de réunion) mis à disposition par le Ministère de l'environnement et des eaux et forêts en fonction des besoins et du programme de travail.

8.2. Coûts de la prestation

La proposition des soumissionnaires devra comprendre les coûts remboursables (sur pièces justificatives) suivants :

- Voyages (classe économique) pour les déplacements à Abidjan et à Bruxelles, et visas ;
- Déplacements à Bruxelles et en Côte d'Ivoire (prévoir la location de voiture(s))
- Per diem des agents du Ministère de l'environnement et des eaux et forêts : la justification sera assurée par la présentation d'un état de présence détaillé et de reçus signés par les personnes concernées, sur la base d'une indemnité de déplacement forfaitaire en vigueur dans l'administration ivoirienne (50.000 FCFA/jour).
- Frais de reproduction de la documentation et des rapports ;
- Frais d'organisation de l'atelier de débriefing, sur la base de 30 participants.

9. Présentation de l'offre

L'offre des sociétés / groupements comprendra les CV des experts (4 pages maxi chacun) et un chronogramme des activités prévues.

10. Annexes

- Annexe 1 : Format de rapport pour le Profil Environnemental de Pays
- Annexe 2 : Liste indicative des institutions à rencontrer (non exhaustive)

11. Documentation

Les documents suivants sont considérés comme utiles pour la présentation des offres des bureaux d'étude et sont joints par fichier électronique à la présente demande de prestations :

- Rapport annuel 2004 de la Délégation de la Commission européenne en Côte d'ivoire ;
- Document sur l'initiative eau et initiative énergie de la Commission européenne ;
- Profil environnemental de Côte d'ivoire (DCE- 2004) ;
- Liste des projets FEM en Côte d'ivoire ;
- Indicateurs environnementaux en Côte d'ivoire ;
- Intégration des questions environnementales nationales dans les conventions internationales de Rio.
- La stratégie environnementale en question (Côte d'ivoire) Douzo Koubo, L'Harmattan, 2003
- Code de l'environnement (1996)
- Code de l'eau (1997)

ANNEXE 1 : FORMAT DE RAPPORT STANDARDISE

Profil Environnemental de Côte d'Ivoire

Le texte suivant doit être visible au bas de la page de couverture du rapport: *Le présent rapport, financé par la Commission Européenne, a été établi par [nom du consultant] à la demande du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et de la Commission Européenne. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Gouvernement et de la Commission Européenne.*

1. Résumé

Résumé opérationnel des principaux chapitres du Profil Environnemental de Pays mettant en évidence les enjeux prioritaires ainsi que les domaines où des actions sont recommandées à l'échelle du Pays.

2. Contexte national

Présentation du contexte national : Milieu naturel, population, contexte économique et social

3. Etat de l'environnement

Le chapitre présentera une évaluation de l'état de l'environnement et de ses tendances évolutives, en respectant les directives données dans le paragraphe 4.1 des TdR.

4. Politique environnementale, cadre institutionnel et législatif

Dans ce chapitre seront exposés les résultats de l'évaluation: de la politique nationale en matière d'environnement; du cadre réglementaire et institutionnel en ce qui concerne la maîtrise des pollutions, ainsi que l'utilisation des ressources naturelles et le développement durable. Le chapitre sera fractionné en sous-chapitres comme suit:

4.1. Cadre institutionnel en matière d'environnement

Dans ce sous-chapitre seront présentés les fonctions des principales institutions, ainsi que les résultats de l'évaluation de leurs capacités, conformément aux directives du paragraphe 4.2 des TdR.

4.2. Politique et législation environnementales

Politique et législation environnementales seront présentées selon les directives du paragraphe 4.3 des TdR.

4.3. Coopération de l'UE et des autres bailleurs avec le Pays en matière d'environnement

Dans ce chapitre devront être présentés l'aide en matière d'environnement apportée au Pays par l'UE et les autres bailleurs, conformément aux points soulignés dans les paragraphes 4.4 et 4.5 des TdR.

5. Conclusions et recommandations

Ce chapitre comprendra la présentation des conclusions sur l'état et les tendances de l'environnement en Côte d'Ivoire, ainsi qu'un résumé des principales questions d'environnement sous forme de tableau. Les recommandations formulées s'adresseront aux principaux intervenants (notamment le Gouvernement, la Commission et les autres bailleurs) en développant particulièrement ce qui peut aider la Commission à intégrer au mieux l'environnement dans le DSP.

6. Annexes techniques

I. Cartographie environnementale du Pays

II. Liste de référence des documents de politique environnementale, autres documents de bases ou plans d'action,

III. Tout autres informations techniques se rapportant au sujet, présentées sous forme de fiches succinctes.

7. Annexes administratives

I. Méthodes d'étude employées / plan de travail (1-2 pages)

II. Programme et calendrier de la mission (1-2 pages)

III. Le compte rendus des missions sur le terrain (le cas échéant)

IV. Personnes / organisations consultées, avec références institutionnelles et contact (1-2 pages)

V. Liste de la documentation consultée (1-2 pages)

VI. Curriculum vitae des consultants (1 page par personne)

VII. Termes de Référence pour ce PEP

ANNEXE 2 : LISTE INDICATIVE DES INSTITUTIONS A RENCONTRER (NON EXHAUSTIVE)

Administrations et agences publiques

- Ministère de l'environnement et des eaux et forêts
- Ministère du plan et du développement
- Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé
- Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR)
- Agence nationale de l'environnement (ANDE)

Partenaires Techniques et Financiers

BM

ANDE

PNUD

FAO

BAD

France (SCAC + AFD)

Belgique

Suisse

Allemagne (GTZ/KFW)

Comité Ivoir-Suisse

Université de Cocody

Projets

- PPS/FEM : Programme de petites subventions (FEM)
- Great Apes Survival Project Partnership (GRASP)

Société civile

- REED : Réseau environnement développement durable
- SOS Forêts
- Wild Chimpanzee Foundation
- Afrique Nature

Représentants du secteur privé

- Chambre de commerce et d'industrie